

JULES SIMON

**CONTRE LA
PEINE DE MORT**

Recueil de textes
(1869-1870)

Préface par Benoît Malbranche



INSTITUT COPPET

JULES SIMON

CONTRE LA
PEINE DE MORT

RECUEIL DE TEXTES

(1869-1870)

Préface par Benoît Malbranche

Institut Coppet
2026

PRÉFACE

Au siècle de Victor Hugo et de Lamartine, la peine de mort a fait l'objet des plaintes de nombre de penseurs oubliés, qui n'auront manqué que le succès, à défaut d'œuvres littéraires de génie, pour immortaliser leur nom. Jules Simon, en particulier, a soutenu chaleureusement cette cause, par la parole et par la plume, et la proposition de loi qu'il soumit en 1870 n'échoua qu'à quelques voix.

Un siècle après les encyclopédistes comme l'abbé Morellet ou Voltaire, le camp des libéraux français retrouvait son énergie d'antan, pour tenter d'emporter cette réforme importante. Le parti, certes, était divisé ; il y avait des incrédules et des sceptiques. Alexis de Tocqueville, Gustave de Molinari, avaient des doutes, plus ou moins solidement enracinés ; ils ne prendraient pas sur eux de proposer l'abolition. Et bientôt l'apparition du phénomène anarchiste, avec la dynamite comme moyen sinon tout à fait comme fin, ferait encore reculer ou hésiter les consciences les plus droites.

Les convictions de Jules Simon s'enracinaient elles dans une expérience personnelle, qui fait l'objet d'un récit sublimement écrit, placé en ouverture de ce recueil. Elles se sont ensuite accentuées par la réflexion et les années d'une vie politique bien remplie, pour aboutir à une véritable campagne en règle, en 1869 et 1870.

À cette dernière époque, sous le Second Empire finissant, on pouvait croire et dire que le temps

était venu de supprimer la peine de mort. Déjà plusieurs pays européens et plusieurs États américains avaient accompli cette réforme et s'en trouvaient bien : chez eux, la criminalité reculait.

Parce que ni le juge ni le législateur ne sont infaillibles, nul n'a le droit, considérait Jules Simon, de rendre une sentence irrévocable. Les erreurs, tous les regrettent, en les constatant ; mais beaucoup continuent de croire, presque par habitude, à la moralisation de la peine de mort, à son efficacité. Il faut que les faits mettent en pièces ces croyances naïves, à défaut de généreuses. Éclabousser de sang une foule d'hommes, de femmes et d'enfants, venus au spectacle de la mort, et raffermir le courage des marginaux, adversaires de la société, ce n'est pas exactement ce qu'on pourra appeler un procédé moralisateur. Et cette efficacité, quels faits, quelles statistiques la démontrent de manière péremptoire ? Car l'expérience des pays occidentaux, au XIX^e siècle, lui semble tout à fait contraire.

Avec l'assurance de combattre la cause de l'humanité, de la justice et de la liberté, Jules Simon a développé cette pensée, avec une foule d'arguments qui font impression. Il se montrait là tout à fait conséquent, et en phase avec les autres idées qu'il défendait par ailleurs. L'abolition de la peine de mort, ou le libéralisme politique et moral auquel il était resté fidèle, en effet, c'était toujours une même philosophie, celle qui tâchait de garantir la dignité humaine et de protéger l'individu contre toute théorie ou toute pratique qui exagérerait les droits de la société. En économie, cela signifiait le libre-

échange, plutôt que le protectionnisme ; en politique, la république libérale, plutôt que la démagogie socialiste. En matière pénale, enfin, l'intervention de l'État aussi méritait d'avoir des bornes ; et quand la peine de mort était prononcée, cette limite était évidemment dépassée. Jules Simon ne l'admettait pas davantage ici qu'ailleurs.

Benoît Malbranche
Institut Coppet

LA PEINE DE MORT. RÉCIT

1869

ENVOI

À V . H . ¹

Je ne veux pas mettre votre nom en toutes lettres, parce qu'il est trop grand, et mon cadeau trop petit.

Le titre de ce volume est mon excuse pour vous l'offrir. La peine de mort disparaîtra bientôt de nos Codes ; et c'est vous qui l'aurez effacée.

Vous m'avez envoyé, il y a six mois, un livre. Je vous adresse en échange quelques pages, qui n'ont d'autre mérite que de raconter un fait véritable et d'exprimer des sentiments sincères. Je doutais encore quand je les ai écrites, il y a trente ans. À présent, grâce à vous je ne doute plus, et je vous en remercie.

PRÉFACE

I

Auray, que nous appelons une ville en Bretagne, ne serait qu'un hameau si on la transportait dans les environs de Paris. Elle a de trois à quatre mille

¹ Victor Hugo.

habitants. Elle baigne le pied de ses vieilles murailles dans une petite rivière dont les eaux se confondent un peu plus loin avec celles de la mer. Une grande rue mal pavée et bordée de maisons en bois et en terre commence au pont, et grimpe par une côte escarpée jusqu'à une place oblongue, sur laquelle s'élève la mairie, bâtiment assez maussade et presque moderne, car il ne remonte pas au-delà de la première moitié du XVII^e siècle. Quelques ruelles étroites partent de cette artère principale, et vont se perdre dans la campagne. Les architectes qui les ont bâties ne connaissaient pas les règles de la symétrie, ce qui n'est pas un très grand malheur. Chaque maison s'en va capricieusement sans se soucier de sa voisine, avançant, reculant, montrant son pignon ou sa façade, selon les accidents du terrain et les limites des propriétés. Le rez-de-chaussée est le plus souvent en pierres de taille ; mais le premier étage, qui se prolonge en saillie sur la rue, se compose de vieilles poutres à peine équarries, peintes d'un rouge sombre, et servant de supports à des barasseaux de paille et de torchis. Des fenêtres irrégulières, garnies de carreaux larges comme la main, des niches avec des statues de plâtre grossièrement enluminées, de naïves enseignes grinçant sur une verge de fer, de longs toits en ardoises surmontés d'une calotte de plomb ou de quelque animal fantastique en fer-blanc, donnent à l'ensemble l'aspect d'une ville du Moyen-âge qui serait restée sous cloche pendant trois ou quatre siècles. Les habitants ne font rien pour détruire cette illusion. Les paysans qu'on rencontre dans les rues les jours

de marché portent de lourds sabots de bois blanc, des guêtres brunes montant jusqu'aux genoux, des culottes courtes à mille plis, une ceinture de cuir, un habit brun ou bleu à larges basques et un chapeau plat dont les immenses bords laissent à peine apercevoir dans l'ombre leurs traits accentués et quelque peu sauvages. Jeunes et vieux ne parlent entre eux que bas-breton, le français étant considéré comme une langue savante à l'usage des *messieurs* qui ont été à Vannes. Les marchands étalent les objets de leur commerce jusque dans le milieu de la rue : une pile de drap sur une table, un baril de lard, une montagne de savon rouge et noir, de la mélasse, des chandelles, confondus dans un pêle-mêle des plus pittoresques, servent d'appeaux pour affriander les chalands. Si vous entrez dans la boutique, espèce d'ancre qui ne reçoit de jour que par la porte, et où l'on arrive en descendant quatre ou cinq marches de pierre, la maîtresse du logis vous vendra sur la même table un quarteron de beurre et deux aunes de ruban : la *spécialité* n'a pas encore pénétré dans la bonne ville d'Auray. On y compte par livres, sous et deniers à la mode du vieux temps ; il n'y a de centimes que pour le percepteur. J'y achetai étourdiment, en 1833, un almanach qui se trouva être de l'année du sacre de Charles X. Je voulus plus tard en faire l'observation au vendeur ; mais il me répondit avec beaucoup de sang-froid que j'y trouverais toujours les foires, les marchés et les pardons. Des almanachs de cette nouveauté, avec quelques alphabets, des Eucologes et force livres de prières en bas-breton, formaient à cette

époque l'assortiment de l'unique libraire de la ville. C'est pourtant là que je me suis procuré un livre, presque introuvable aujourd'hui, le *Supplément à l'histoire de France*, publié par le P. Lorient en 1816.

Auray est un petit port et fait un commerce de cabotage assez actif avec Vannes, Lorient et Belle-Île. Quelques maisons se sont bâties successivement tout le long du quai, de manière à former une ville basse assez peu considérée des gens de la ville haute, mais plus active et plus au courant des affaires de ce monde. Entre les deux villes se dresse encore menaçante une cuirasse de pierre, tout armée de ses tours et de ses créneaux, derrière laquelle s'est abrité Duguesclin. Ce reste de la puissance de nos ducs a une solidité et une grandeur qui contrastent fortement avec les chétives maisons qui se pressent alentour comme un timide troupeau. Le temps n'a pas eu de prise sur ces larges pierres, d'un grain rouge et puissant, qui défieraient les efforts de l'artillerie. Sur le haut des tours, à la place des toits en pointe dont il ne reste plus de vestiges, d'honnêtes Alrésiens ont bâti de petites maisons toutes blanches, aux joyeux contrevents verts. Ils y ont ménagé des jardinets, où s'élèvent des berceaux couverts de sureaux et d'aubépines. Ces frêles plantes couronnent les créneaux, s'échappent par les portes béantes et à demi ruinées, et pendillent sur les sombres flancs du géant de granit. C'est le soir qu'il fait bon remonter la mer jusqu'à l'embouchure de la petite rivière qui porte le même nom que la ville. Tout est silencieux comme en rase campagne ; les grands pans de muraille se dé-

tachent crûment sur le ciel, entourés d'un inextricable fouillis de petites maisons, d'arbres verts et de clochers pointus. Les chasse-marée, immobiles, projettent sur l'eau leurs ombres noires, et l'on entend les mille ruisseaux de la rivière bruire doucement sur les galets de la grève en se déchargeant dans le golfe.

II

Je m'étais retiré là vers la fin de 1833, à une époque où je cherchais encore ma voie à travers le vaste monde, attiré vers Paris par la passion de l'étude, retenu dans ce coin par l'amour du sol natal et les chers souvenirs de l'enfance. Si j'ajoute que j'y vivais chez le recteur de Notre-Dame, et dans l'intimité des chouans les plus déterminés, il ne faudra pas qu'on me prenne pour un dévot ni pour un légitimiste : quoique je ne fusse alors qu'un enfant, je n'avais presque plus de droits au premier de ces titres, et je n'en ai jamais eu au second. L'abbé Moisan avait pour mon père une amitié passionnée ; je crois même qu'il lui avait dû la vie sous la première république. J'avais pris l'habitude, pendant que je faisais mes études au collège de Vannes, de passer une partie de mes vacances au presbytère d'Auray, et je m'y regardais comme chez moi. J'y avais ma chambre, qu'on ne donnait jamais aux vicaires des environs, quand ils venaient par bandes de cinq ou six, selon la coutume du clergé breton, demander l'hospitalité au recteur. La vieille Annah, servante ou maîtresse du logis, qui

passait pour assez revêche, m'avait pris en gré à l'exemple de son maître, et me traitait comme l'enfant de la maison.

L'abbé Moisan avait alors soixante-dix ans. C'était un grand homme d'une maigreur surprenante, avec une grosse tête et de grosses mains, droit comme un I malgré son âge, et marchant comme un grenadier. Quand il se promenait le soir avec moi dans son jardin, nu-tête, en manches de chemise, et fumant gaillardement sa pipe, vous l'auriez plutôt pris pour un soldat que pour un prêtre. Il avait pourtant été ordonné diacre à vingt-et-un ans ; mais sa vie ne s'était pas passée uniquement à confesser et à dire la messe. Il était resté en France sous la Terreur, déguisé en garçon de ferme, conduisant la charrue, fauchant les foins, pansant les chevaux, et passant à juste titre pour un valet de premier ordre. Le soir venu, il sortait par la fenêtre du grenier à foin, et courait toute la nuit pour exhorter et confesser les paysans. Dès qu'il y eut des bandes de chouans, il en fit partie, comme aumônier bien entendu. Les bleus disaient qu'il avait fait le coup de fusil avec Cadoudal et Guillemot, ce qui était de la dernière fausseté ; mais je jurerais bien qu'il en fut tenté plus d'une fois. C'est lui qui portait les messages d'une troupe à l'autre, en prenant mille déguisements et en courant mille dangers. Tout enfant, j'ai été bercé avec le récit des aventures de l'abbé Moisan, aventures vraiment merveilleuses, si le quart de ce qu'on en disait était vrai. Quand Bonaparte rétablit officiellement le culte, en donnant à plusieurs évêques constitutionnels, avec

l'assentiment du pape, les diocèses qu'ils avaient usurpés et dont les titulaires étaient encore vivants, il se forma en divers pays, sous le nom de *petite église*, une congrégation de fidèles, qui voulait être, et était probablement plus catholique que le pape, puisqu'elle refusa de se soumettre à des évêques élus par la Révolution et réhabilités par l'Empire. L'abbé Moisan fut de cette petite église, et continua, à ce titre, d'être persécuté quand le clergé catholique ne l'était plus. Il y avait vingt-deux ans qu'il vivait de la vie d'un proscrit, quand arriva la Restauration. Le comte d'Artois lui fit donner la croix de Saint-Louis, qu'il reçut respectueusement et ne porta jamais. Il pouvait choisir entre les plus riches paroisses. Il ne voulut que la place d'aumônier des prisons, qui ne lui fut pas disputée. C'était moins que jamais une sinécure. La guerre civile et ses suites qui se prolongèrent plusieurs années dans les campagnes de l'Ouest, encombraient les prisons de détenus politiques, et les crimes communs se multipliaient à la faveur des troubles. La maison de force de Vannes, à laquelle fut attaché M. Moisan, différait beaucoup de nos prisons d'aujourd'hui, qui ressemblent extérieurement à des hôpitaux ou à des casernes, et auxquelles des philanthropes d'une certaine espèce reprochent d'être trop confortables. C'était une vieille porte de la ville, flanquée de deux tours à longs toits en poivrières. Elle n'avait ni cours ni préau. Les prisonniers respiraient un peu d'air dans une étroite galerie de pierre, qui allait d'une tour à l'autre en passant par-dessus la porte, et qui avait servi de chemin de ronde. On les

apercevait de la rue des Chanoines, et on se montrait de loin les condamnés à mort quand il y en avait, ce qui arrivait assez souvent. L'abbé Moisan qui, en temps ordinaire, ne sortait guère de la prison, si ce n'est pour aller dîner à sa pension chez Madame Normand et pour dire sa messe à la chapelle de Saint-Vincent Ferrier, se renfermait complètement quand il avait des condamnés à mort ou aux travaux forcés, et ne les quittait plus que sur l'échafaud ou après le transfèrement. Il ne passait pas le temps, comme les autres prêtres, à les exhorter ou à leur réciter des prières. Il causait avec eux comme un ami ; si c'étaient d'anciens chouans, ils en avaient long à se raconter de leurs anciennes campagnes. Il se mettait à leur service pour les moindres bagatelles, jusqu'à faire leurs commissions par la ville. On le voyait passer tout courant devant nos fenêtres, car nous logions chez Madame Normand, tout près de la cathédrale, et de la prison par conséquent. L'abbé Le Ber lui criait de loin : « S'est-il confessé ? » — « Pas encore », répondait-il. Il attendait le moment de la grâce. Il l'attendait jour et nuit, couchant dans le cachot sur une botte de paille. Les jours d'exécution, tout le monde était dans les rues aussitôt après l'*Angelus* du matin. On priait pour le condamné et pour l'abbé Moisan. Quand on entendait sonner le glas de l'agonie à Saint-Paterne, au collège et au séminaire, c'était le signal que le cortège était sorti de la prison, les gendarmes d'escorte à cheval, le condamné les cheveux coupés, le cou nu, les mains liées derrière le dos, les jambes entravées, marchant à pied entre

son confesseur et le bourreau, et derrière lui, sur ses pas, la charrette portant sa bière. Mes camarades couraient alors en foule le long de la rue du Mené qui traverse la ville ; ils s'entassaient sur les marches du Calvaire qui est à la porte du collège, parce que le condamné s'y agenouillait ordinairement, et disait à haute voix une prière, à laquelle répondaient tous les assistants. Je n'ai jamais eu le cœur d'y aller ; mais ce que j'ai vu bien des fois, c'est la chaîne.

On ne connaît plus cela à présent. Dans ce temps-là, les condamnés au bagne se rendaient à pied, enchaînés les uns aux autres par le cou, depuis Bicêtre jusqu'à Brest ou à Toulon. La chaîne s'arrêtait à Vannes, pour y prendre le contingent de notre cour d'assises ; et alors l'abbé Moisan ne manquait jamais d'accompagner ses prisonniers, en les embrassant, en leur tenant les mains, en les pansant quand ils étaient écorchés par le carcan de fer, ou quand la blessure de la marque était mal guérie. Il allait ainsi à pied jusqu'à Auray, avec tous ces hommes exaspérés par la fatigue et par la honte, écoutant sans sourciller leurs injures et leurs blasphèmes. Il mangeait à la même pension que moi, avec l'abbé Le Ber, un prêtre janséniste et républicain, que mon ami le docteur Guépin a bien connu, et trois ou quatre écoliers, dont un, par parenthèse, est devenu sénateur. Il ne venait pas les jours d'exécution ; il ne songeait pas à dîner ces jours-là, mais on le voyait arriver le lendemain, pâle comme un linge. Personne n'osait lui parler, et même nous ne parlions pas entre nous. Il dépliait sa serviette,

regardait à droite et à gauche en essayant de sourire, rencognait à grand'peine des larmes qui lui montaient aux yeux, puis avalait un grand verre d'eau, et s'en allait en emportant un morceau de pain sec. Il fut sérieusement malade en 1827 à la suite de l'exécution des deux Lebras, qu'il a toujours persévéré à proclamer innocents. C'est alors que Mgr de Lamothe le contraignit à accepter la cure d'Auray.

Les dévotes de sa nouvelle paroisse en furent aussi désolées que lui. Elles entourèrent les premiers jours son confessionnal ; mais il avait entendu d'autres aveux ! Elles le trouvèrent à la fois trop brusque et trop indulgent, et le quittèrent en masse pour ses vicaires. L'un d'eux était cet abbé Martin, qui a prêché à Paris avec succès. M. Moisan ne demandait pas mieux que d'être ainsi délaissé. Son succès dans la chaire fut le même qu'au confessionnal. Il essaya une fois de réciter un sermon de l'abbé Poule, resta court au milieu du second point, et ne prêcha plus qu'en bas-breton, le dimanche, à la première messe. Il faisait beaucoup de bien, ce qui ne le distinguait pas de ses confrères, car nos prêtres bretons, depuis le curé de la cathédrale jusqu'au dernier succursaliste, passent leur vie à donner, et à demander pour donner. Quand, vers la fin de la Restauration, j'allais m'installer pour une ou deux semaines au mois de septembre, chez l'abbé Moisan, je le voyais abattu, découragé, malade. Il souffrait de se sentir inutile. Il ne reprenait un peu de vie qu'en me racontant ses batailles, comme il les appelait, ou en parlant des condamnés qu'il avait conduits à la mort. Il en parlait comme

de ses enfants ; il n'y en avait pas un qu'il n'aimât et dont il ne fit l'éloge. La vieille Annah me disait qu'il retombait quand j'étais parti, et « qu'il n'avait pas assez à faire. »

Chose étrange, il sembla renaître après 1830. Tout changea aussi autour de lui ; il devint l'homme important, ou plutôt l'idole de la ville. Je ne fus pas longtemps à savoir pourquoi. Il y eut, en Bretagne, après *les glorieuses*, un essai impuissant de chouannerie. Les prêtres, pour la plupart, s'y jetèrent à corps perdu. Ils commencèrent par refuser obstinément de chanter le *Domine Salvum*. Je me souviens que l'évêque, qui était un Lamothe-Broons, d'une vieille famille légitimiste, fut obligé d'aller le faire chanter devant lui à Saint-Paterne, sans quoi l'abbé Couëffic aurait résisté jusqu'à la fin. De cette première manifestation, ils passèrent à une autre, plus dangereuse : ils conseillèrent aux conscrits de ne pas partir. Un conseil donné à un paysan breton par son confesseur, est un ordre. Il y eut, aussitôt, depuis Auray jusqu'à Ploërmel, des bandes de réfractaires, dont quelques-unes tinrent la campagne contre les gardes nationaux et la troupe de ligne. Plusieurs nobles offrirent leurs châteaux pour lieu de rendez-vous. Le roi Charles X, réfugié à Holy-Rood, donna à un ancien commandant de cavalerie un brevet de lieutenant général, pareil à celui qu'avait eu autrefois M. de Puisaye. Le même mouvement se produisait vers la marche de Bretagne, notamment à Vitré, où les troubles prirent une certaine gravité. L'abbé Moisan se retrouva alors dans son élément. Il ne me fit pas de

confidences ; j'étais trop jeune et trop peu initié ; mais je devinais à son air, à certains propos mystérieux, à l'affluence inaccoutumée des visiteurs au presbytère, au respect tout nouveau avec lequel on le saluait dans la rue, que le recteur était en guerre. Hélas ! le mouvement ne fut pas de longue durée, deux compagnies de gendarmerie mobile en vinrent à bout ; mais dans le court espace de dix-huit mois, il coûta la vie à plusieurs personnes. Quelques-unes périrent, en soldats, d'un coup de fusil. D'autres portèrent leur tête sur l'échafaud ; d'autres, plus misérables, allèrent mourir au bagne de Brest, car on affecta de les traiter en voleurs de grand chemin, non en accusés politiques. Je puis dire au sujet de cette agitation impuissante, qui n'aura pas d'historien, et à laquelle je n'attachais aucune de mes espérances, qu'elle fut l'agonie d'un grand sentiment.

Tout était irrévocablement fini quand je devins, en 1833, le commensal de l'abbé Moisan. Je venais d'achever mes études, que j'avais faites littéralement à mes frais, donnant matin et soir des leçons d'écriture et d'orthographe pour payer ma pension et mes mois de collège. L'abbé, qui avait de l'ambition pour ses amis, voulait me voir un jour professeur au collège de Vannes, et me pressait d'aller à Rennes pour passer l'examen de bachelier. Il prétendait qu'il paierait mes frais de route : Dieu sait où il aurait pris de l'argent pour cela. Je finis par y aller à pied, et par me faire recevoir à l'école normale. Mes camarades ne se sont jamais doutés que je me passais de dîner tous les jours de sortie ; mais

je ne me plains pas d'avoir eu une enfance et une jeunesse un peu rudes, ni d'avoir passé mes premières années, moi libre penseur et républicain, parmi des catholiques et des carlistes. L'abbé Moisan, qui ne savait pas dire quatre paroles de suite, et qui n'avait jamais lu que son bréviaire et les ordres du jour de M. de la Houssaye, a exercé sur mon esprit une influence que je crois heureuse. Je me rappelle encore, tout lettré que je suis devenu, nos interminables discussions, dans lesquelles il était infailliblement battu, et après lesquelles je passais toutes mes nuits à discuter avec moi-même ses arguments, et à croire qu'il avait raison.

III

La peine de mort était un de nos grands sujets de controverse ; car il avait renoncé de bonne grâce à ma conversion, et il me disait souvent avec un gros soupir, en me mettant ses mains sur les épaules : « Tu es perdu ! » Je ne me lassais pas de l'interroger sur les condamnés qu'il avait assistés à la mort, et surtout sur ceux que j'avais connus avant leur condamnation ; il y en avait plus d'un. Il avait une singulière maladie d'esprit : il les croyait tous innocents, et cela, du fond de son âme. Je crois bien qu'il n'excluait pas de cette absolution universelle ceux qui lui avaient avoué leur crime. Il trouvait quelque moyen de les transformer en martyrs ; ils étaient tout au moins victimes de leur éducation, ou des circonstances, ou de l'organisation sociale ; car l'abbé Moisan, qui tonnait tous les matins

contre les saint-simoniens après avoir lu la *Gazette de France*, était, sans s'en douter, un socialiste radical. Je parle ici, bien entendu, des condamnés pour crimes ordinaires ; quant aux condamnés politiques, il ne les croyait pas seulement innocents, il les tenait pour des héros ; et moi qui ne partage aucune de ses idées politiques, je ne suis pas éloigné de croire qu'il n'avait pas tort. On comprend qu'il était ennemi déclaré de la guillotine ; il l'était aussi du carcan, de la marque, des galères, et même des longues détentions. Il aurait maudit la prison cellulaire, si l'administration avait exercé dès ce temps-là son prétendu droit de tuer l'homme intellectuel et moral en laissant subsister l'homme physique. Il rêvait un système de détention courte, plus ou moins sévère suivant les cas, toujours dirigée vers un but de régénération morale, et après laquelle les condamnés les plus redoutables pourraient être transportés dans une colonie, où l'État les laisserait libres sous certaines conditions. Il ne refusait pas à la société le droit de tuer lorsqu'elle était dans le cas de légitime défense ; et par exemple, exception singulière chez un homme de parti qui avait encouru cent fois des condamnations capitales, il admettait sans difficulté la peine de mort pour les crimes politiques. Elle n'était alors, suivant lui, qu'un des incidents de la bataille. Mais ce qu'il contestait pour les crimes ordinaires, c'était le cas de légitime défense. Il pensait que, pour maintenir l'ordre et garantir la sécurité de tous, la société n'avait pas besoin, ne pouvait jamais avoir besoin de verser le sang. À ses yeux, la peine de

mort était barbare, parce qu'elle était inutile. Elle n'était pas seulement inutile. Il traitait d'ignorants et de sophistes ceux qui parlaient de l'exemple, et qui regardaient les exhibitions d'échafauds comme une salubre leçon de morale. Il soutenait tout au contraire que la cruauté des peines engendre la férocité des mœurs. « Croyez-en mon expérience, disait-il en ces occasions ; le sang appelle le sang. Ceux qui assistent à une exécution avec de mauvais instincts n'en reviennent pas terrifiés, ils en reviennent démoralisés. » Son grand argument était l'incertitude des jugements humains ; il était intarissable sur cet article ; il entassait les exemples, quelques-uns d'une force accablante, et tous puisés dans ses souvenirs personnels. Ses récits étaient de longs procès faits aux juges. Il ne voyait en eux que des hommes de parti, qui avaient la guillotine pour argument. Il faut dire qu'il avait vu les cours prévôtales. Il disait, entre autres choses, que la justice politique rendait ses arrêts comme on obéit à une consigne ; mais fidèle à ses principes, il ajoutait qu'elle était instituée pour cela, qu'elle était dans son rôle en frappant les ennemis et même les suspects. « Que voulez-vous que fasse un juge, qui est lui-même une partie du gouvernement, qui lui doit sa place, qui lui demande de l'avancement, qui pense comme lui puisqu'il le sert, quand le gouvernement lui dit, en lui montrant un accusé politique : Je suis en danger, défends-moi. »

J'étais, sur ce dernier point, complètement d'accord avec M. Moisan. Ce n'est pas moi assurément qui aurais pensé à supprimer la peine de mort en

matière politique, tout en la laissant subsister pour les crimes ordinaires. Quand je lisais l'histoire de la Révolution, si j'étais indigné, comme tous les hommes de cœur, des exécutions par masses, sans jugement et sans culpabilité, il y avait des condamnations que je trouvais justes, et auxquelles je sentais bien que j'aurais souscrit. Je sais à présent pourquoi nous pensions ainsi, M. Moisan et moi, sur la justice politique. Il avait vécu sous la terreur rouge, l'empire et la terreur blanche ; moi-même j'étais entouré de gens qui avaient perdu leurs amis sur l'échafaud, ou qui avaient été condamnés et avaient échappé à la mort par miracle. Toute répression sanglante engendre des représailles ; il est contre nature d'en attendre la paix. L'échafaud politique ne fait pas seulement des assassins comme l'autre échafaud : il fait des juges politiques.

Je voudrais dire au moins que je partageais les idées de l'ancien aumônier des prisons en matière de crimes communs ; mais né en 1815, entre la terreur maudite et la terreur bénite, j'étais trop près des âges de sang. On ne parlait autour de moi que de répondre à la mort par la mort. J'étais d'ailleurs retenu par la fameuse phrase dans laquelle M. Alphonse Karr, qui a été depuis un de mes amis, a résumé tous les arguments par lesquels la peine de mort peut être défendue : « que messieurs les assassins commencent. » Nous répétions de part et d'autre les mêmes discours, avec la même passion et le même succès, dans nos promenades à Sainte-Anne et à Quiberon et dans nos excursions à Vannes ou à la pointe de Saint-Gildas. Quand

l'abbé ne savait plus que dire, il me fermait la bouche avec le procès des frères Nayl, dont vous allez lire le récit tout à l'heure ; ce souvenir encore tout récent nous troublait l'un et l'autre, et nous laissions filer notre canot le long des rochers de la côte, en gardant le silence, et en pensant aux terribles événements que nous venions de traverser. C'est au retour d'une de ces courses qu'il me demanda d'écrire l'histoire de nos trois amis. Je l'écrivis tout d'un trait le lendemain matin, non pour prouver, comme on peut le voir par ce qui précède, mais pour raconter et pour fixer nos communs souvenirs.

Le pauvre abbé Moisan me fit promettre de la publier un jour, « si jamais tu deviens auteur », ajoutait-il. La voici. Elle a dormi tout un quart de siècle sous mes livres de ce temps-là, avec les manuscrits que j'accumulais alors en véritable échappé de collègue. Quand j'ai relu, au bout de vingt ans, ces récits très naïfs mais très véridiques, avec un sentiment qui doit ressembler à celui d'une femme arrivée au seuil de la vieillesse et qui retrouve inopinément au fond d'un tiroir une fleur desséchée, une parure flétrie, je n'ai pu résister au désir d'en publier un ou deux, en me cachant avec soin sous un nom que prenaient tour à tour tous ceux qui ne voulaient pas être reconnus. Je laisse paraître aujourd'hui, en le signant, celui que j'ai appelé *La peine de mort*, parce qu'un récit vaut quelquefois autant qu'une raison.

Je ne puis terminer cette préface sans dire que mes idées sur le point principal ont été entièrement

modifiées par l'étude. Je pense à présent que la peine de mort et toutes les peines perpétuelles peuvent et par conséquent doivent être retranchées de nos codes ; en un mot, je refuse à l'homme, soit en matière politique, soit en matière ordinaire, le droit d'infliger à l'homme ou une souffrance ou une flétrissure irrévocables. Je n'admets ni l'infailibilité dans le juge, ni l'éternité de la perversité dans le coupable. J'ai été quelque temps mêlé, après la fondation de la république, à l'administration de la justice criminelle ; j'ai visité un grand nombre de prisons dans toute l'Europe, depuis Mazas jusqu'à Millbanks ; je suis allé à Portland, pour me rendre compte de la manière dont les Anglais remplaceront la peine de mort quand ils y auront renoncé. Ce que j'ai surtout rapporté de ces longues études, c'est la peur de l'irréparable. Il y a une maison, en Bretagne, qui m'aurait suffi, sans aller si loin, si je ne m'étais pas obstiné à lutter contre moi-même dans mon désir de ne pas remplacer la raison par le sentiment. Ce n'est plus aujourd'hui pour moi une question d'humanité. En demandant qu'on laisse toujours à la société le moyen de réparer une erreur, si je pense beaucoup à la victime, je pense encore plus à la société elle-même ; et j'ai moins peur du tort qu'une erreur judiciaire fait à un homme, que de celui qu'elle fait à la justice.

Je ne suis plus aussi farouche que nous l'étions, l'abbé Moisan et moi en 1833, et je ne sais pas, quoiqu'il fût tout d'une pièce et Breton jusque dans les moëllles, s'il commettrait encore l'effroyable contre-sens de laisser subsister la peine de mort

pour les vaincus en la supprimant pour les assassins. Pour moi, je suis converti sur les deux points. J'ai vu à Nuremberg un musée de sabres à décapiter, de couperets, de machines à faire sauter la main ou le pouce, à essoreiller, à aveugler. La mort ne s'y montre pas seulement atroce ; elle y est, dans certains supplices, par un raffinement du génie des tortureurs, ridicule. C'est là, pour le dire en passant, qu'a été inventée, longtemps avant la Révolution française, notre sinistre guillotine, avec ses poteaux à rainures, ses ceps pour enfermer le cou, son couteau lâché par un ressort et opérant la décapitation par le seul poids de sa masse, sans intervention de la main de l'homme. Je voudrais que de tous les coins de la terre *civilisée*, on y portât les dernières guillotines, les derniers garrots, les dernières potences ; et je crois fermement que, dès le lendemain, la race de MM. les assassins, comme dit Alphonse Karr, irait en s'éteignant. La politique y gagnerait comme la morale. Les guerres civiles n'en seraient peut-être pas moins fréquentes, mais à coup sûr elles deviendraient moins atroces.

Ce que j'ai retenu, sur ce dernier point, des opinions de M. Moisan, c'est un désir ardent de voir la justice politique, puisque c'est le nom qu'il faut lui donner, entièrement séparée de la justice ordinaire. Ni les mêmes juges, ni les mêmes lieux de détention. Assurément je suis convaincu qu'il y a en politique une cause juste et des partis haïssables ; mais dans tout jugement politique, c'est le vainqueur qui décide, à titre de vainqueur, soit qu'il représente la justice ou la violation de la justice. Quand la

chance tourne, l'accusé change de place avec le juge. Le même code se trouve bon. Il est donc vrai que la justice politique est une bataille, et la justice ordinaire une doctrine. Là, une question de victoire et de défaite ; ici, une question de bien et de mal. La preuve qu'une condamnation politique ne fait de tort qu'à la victime et n'en fait pas à la morale, c'est qu'en dépit de la violence des partis, la proscription n'a jamais déshonoré personne.

Je visitais un jour en compagnie de quelques amis la maison de force de Gand. Je crois que c'était en 1853. Le directeur me demanda, au moment où je me retirais, combien de temps j'avais été moi-même prisonnier. Je fus obligé de répondre que je n'avais pas été prisonnier du tout. Je me rappelle que je fus un peu humilié d'avoir à faire cette réponse, et qu'elle ne me fit pas grand honneur dans l'esprit de ceux qui m'entouraient ; — de ceux surtout qui, n'étant pas mes amis personnels, ne connaissaient pas les événements de mon humble vie. Il faut toujours que la justice humaine puisse rendre sa proie. Qu'elle rende le coupable guéri, quand c'est un coupable ; qu'elle rende le vaincu vivant, quand ce n'est qu'un vaincu. Mais surtout, si elle s'est trompée, qu'elle puisse rendre sa victime.

LE RÉCIT

LA PEINE DE MORT

I

Tout le monde sait qu'après la révolution de 1830, il y eut, en Bretagne, une sorte de renouvellement de la chouannerie. J'étais alors bien jeune, et je ne pouvais avoir en politique que des instincts et des sentiments. D'ailleurs mon père était républicain, et je l'étais aussi par obéissance, en attendant de le devenir par l'étude et la réflexion. Mes opinions me rendaient l'impartialité facile. Elles ne me faisaient pas d'ennemis ; on me permettait d'être républicain comme on permet à un poète de rêver. Ma famille m'avait mis en pension au collège de Vannes, où j'apprenais un peu de latin et un peu de français sous la direction de l'abbé Ropert, excellent homme qui ne savait guère ni l'un ni l'autre. Nous étions là, dans la classe de seconde, une centaine d'écoliers dont j'étais le plus jeune ; car, dans ce pays alors arriéré, et qui s'est peut-être civilisé depuis, la population des collèges se composait principalement de grands garçons, enlevés à la charrue par la vanité de leurs parents ou la générosité de leurs curés, pour se préparer à l'état ecclésiastique. Je me rappelle encore mes condisciples en petite veste et en sabots, avec leurs cheveux longs et leurs vingt-cinq ans, et qui, parce qu'ils étaient collégiens et qu'il y a partout des grâces d'état, étaient tout aussi enfants que moi-même.

Ils ne l'étaient pas pourtant dans leurs sentiments politiques, et il n'y en avait peut-être pas un qui ne fût chouan jusqu'au bout des ongles. Notre collègue avait déserté en masse, sous la première révolution, pour aller faire la guerre dans les landes avec Cadoudal ; nos régents n'en étaient pas peu fiers ; ils avaient soin de nous rappeler de temps à autre avec un orgueil tout à fait communicatif ce grand fait d'armes de nos devanciers. Il ne faut donc pas s'étonner si plusieurs d'entre nous se joignirent à la bande de Guillemot pendant les vacances de 1831. Nous autres petits, nous eûmes fort à faire au retour pour écouter les merveilleux récits de leur campagne. J'ose croire qu'ils y mettaient un peu de leur. Il y en avait qui avaient mis le feu à la grange ; d'autres avaient tenu la campagne pendant plusieurs jours contre une compagnie de gendarmerie mobile ; d'autres avaient dévalisé une diligence qui portait de Ploërmel à Vannes l'argent de la recette particulière. Guyomar, qui était un de nos plus brillants rhétoriciens, prétendait avoir tenu le conducteur sous son genou pendant plus d'une demi-heure, et quoiqu'il n'eût pas son égal pour tourner un vers latin, il était plus fier de cette expédition nocturne que de ses meilleurs distiques. Je l'ai toujours soupçonné d'avoir puisé la plupart des émouvants récits qu'il nous faisait dans *Jean Sbogar*, dont nous étions fous, car il avait naturellement horreur de tout ce qui ressemblait au désordre et à la violence. Nous avions encore Raynal, qui se vantait d'avoir arraché de sa main, en plein soleil, un jour de pardon, le drapeau tricolore qui flottait sur la

porte de la mairie. Trois préposés de la douane avaient voulu l'en empêcher, mais il avait poussé si vigoureusement le cri de Vive le roi ! et tous les garçons de Sarzeau et de Port-Navalo s'étaient si promptement groupés autour de lui, que les douaniers avaient jugé toute résistance impossible et remis pacifiquement leur sabre au fourreau.

Le plus âgé de nos camarades était un paysan de Saint-Allouestre, qui devait prendre la soutane dans quelques mois. Il avait deux frères, dont l'un, l'aîné de la famille, était laboureur, et l'autre, qui entrait en troisième, venait de tirer à la conscription. Ils s'appelaient les frères Nayl, et quoique paysans ils faisaient figure parmi nous, parce que leur père était un assez gros fermier, et qu'ils étaient unanimement reconnus pour les meilleurs élèves du collège. On ne les entendait jamais parler de chouannerie, et personne de nous n'aurait su dire s'ils étaient blancs ou bleus. Quand Guyomar ou quelque autre racontait ses exploits au milieu d'un cercle, ils s'arrêtaient pour écouter comme les autres, mais sans exprimer leur opinion, se contentant, aux plus beaux endroits, d'échanger entre eux un sourire. C'étaient, au reste, des garçons timides, rangés comme des filles, toujours exacts à l'heure, se promenant à part les jours de congé, car ils s'adoraient, et d'une dévotion que l'abbé Flohy, notre aumônier, nous proposait toujours pour modèle. Ils étaient mes voisins, logés dans la rue des Chanoines, tout près de la cathédrale, chez une veuve qui tenait une pension pour huit ou dix écoliers. J'ai été bien souvent les voir dans leur petite

chambre, où ils étaient entassés tous les trois quand l'aîné venait à la ville, et je m'asseyais sur un lit, parce qu'il n'y avait que trois chaises. Nous répétions nos leçons ensemble, ou nous lisions quelque livre emprunté à l'un des vicaires de Saint-Paterne. Nous étions tout à fait abandonnés à nous-mêmes après les heures de classe, et pourtant je puis bien dire que nous n'aurions pas été plus sages et plus laborieux si nous avions été enfermés dans un séminaire. J'aurais bien ri, lorsque nous nous embrassâmes le lendemain de la distribution des prix, avant de retourner chez nos parents, si l'on m'avait dit que quatre mois après je verrais condamner mes trois camarades à la peine de mort.

II

Ma famille demeurait alors à Belle-Île. Le chasse-marée qui me ramena le jour de la rentrée des classes fut obligé de courir des bordées dans le Morbihan, et ne put entrer dans le canal que vers neuf heures du matin. J'étais en retard pour la messe du Saint-Esprit, et je me rendis à la chapelle sans entrer chez personne. Mon premier soin, dès que je fus arrivé à mon banc, fut de chercher du coin de l'œil mes amis ; mais je ne les aperçus pas et j'en fus fort étonné, car aucun de nous ne prenait de libertés avec le règlement, et il fallait qu'ils fussent malades et alités pour n'être pas là. Plusieurs de mes camarades, à qui je fis un joyeux signe de tête, me répondirent de loin d'un air grave qui augmenta mes inquiétudes. Je fus sur des charbons

jusqu'à la fin de la cérémonie, et je n'attendis pas que nous fussions sortis de l'église pour demander à Guyomar ce qu'étaient devenus les Nayl, et s'il y avait quelque chose de nouveau.

« Vous ne savez donc rien, à Belle-Île, de ce qui se passe ? me dit-il.

— Mais non, lui dis-je. Nous avons entendu parler de l'assassinat de Bignan ; mais il ne nous est pas venu d'autre nouvelle du continent.

— Justement, me dit-il, c'est la mort de M. Brossard qui nous met tous dans le chagrin, et nous ne pouvons pas encore comprendre comment les Nayl ont fait ce coup-là.

— Les Nayl ! m'écriai-je. Et qu'ont-ils de commun avec cette horrible histoire ? » Car je ne pouvais pas encore comprendre que Guyomar les accusait d'être les assassins. Lorsqu'il me le répéta, en ajoutant qu'ils étaient en prison tous les trois et qu'ils passeraient aux prochaines assises, je sentis mon sang tourner, mes yeux se voilèrent, et je tombai évanoui sur les marches de la chapelle. On me porta chez moi, où je fus plusieurs heures assez malade. Enfin, je recouvrai assez de force pour me lever et je me rendis chez M. Le Nevé, notre principal, espérant encore qu'on m'avait trompé, et voulant, dans tous les cas, être éclairci et connaître tous les détails.

Je n'eus pas besoin de lui faire de question, car il vint à moi dès qu'il m'aperçut et me tendit les bras en pleurant. « Mais ils sont innocents, me dit-il, je le jurerais, et pourtant toutes les apparences sont contre eux. Je suis assigné comme témoin. Je leur

rendrai justice. Je dirai tout le bien que je sais d'eux. Des enfants que j'ai élevés, que je connais depuis dix ans, et qui sont le modèle du collège, ne peuvent pas être des assassins. Soyez tranquille, nous les sauverons. Jourdan m'a promis de les sauver. »

Ces assurances, sans me tranquilliser, me mettaient un peu de baume dans le sang. J'appris que la famille était arrivée à Vannes depuis deux jours. Je courus la voir. Il y avait le père, la mère et la femme du fils aîné qui était déjà marié, quoiqu'il n'eût que vingt-quatre ans. Je trouvai les femmes assises dans un coin, le tablier relevé sur la tête, et pleurant toutes les larmes de leur corps. Le bonhomme était debout, tenant à la main son pen-bach, et regardant fixement devant lui sans rien voir. Quand j'entrai, les cris des deux femmes redoublèrent et devinrent des sanglots qui me navraient. Le père me serra la main et la garda longtemps dans les siennes. Enfin, je l'amenai près de l'unique fenêtre, et faisant un grand effort pour parler, car j'avais des larmes plein le cœur : « Sont-ils coupables ? » lui dis-je. Il remua à peine les lèvres et ne prononça qu'un seul mot ; mais ce mot me fit frissonner. Le père avait dit : « Je le crois. »

III

Je commençais à le croire aussi. Tout en me disant : « Nous les sauverons ! », M. Le Nevé m'avait appris deux ou trois circonstances qui m'avaient jeté dans un doute terrible. Il m'avait dit que le père

Nayl était un chouan déterminé, dont l'hostilité au gouvernement était si connue, que le préfet avait mis chez lui un garnisaire pour le surveiller. Jean-Pierre, le troisième fils, qui avait tiré au sort dans l'année et que nous avons cru exonéré du service par son numéro, s'était, au contraire, trouvé appelé par suite des opérations du jury de recensement. Il avait aussitôt quitté la maison paternelle pour se dérober au service, et ses deux frères l'avaient suivi. Cette année-là et la précédente, un quart au moins des jeunes soldats avaient déserté pour ne pas être enrôlés parmi les bleus, et plusieurs bandes de réfractaires couraient les campagnes, traqués de village en village par la gendarmerie mobile. Cette petite troupe, grossie par tous les mécontents et par ceux qui rêvaient de recommencer la chouannerie, se divisait ordinairement par bandes de quinze à vingt, et se réunissait aussi quelquefois au nombre de sept ou huit cents, soit pour se compter, soit pour tenter un coup de main. Tous les paysans étaient pour eux, et quand ils frappaient trois coups à la fenêtre, sur le soir, le fermier s'empressait d'ouvrir la porte, qu'on barricadait à l'intérieur lorsqu'ils étaient entrés ; la fermière mettait sur la table les crêpes, le pain, le lard, un pichet de cidre ; les gars de la ferme leur bourraient des pipes, dégrassaient leurs fusils, renouvelaient leurs munitions et cherchaient dans le coffre commun leurs meilleures chaussures, des guêtres, des habits, tout ce qui pouvait leur rendre la vie moins dure. Le souper fini, on disait ensemble la prière ; puis les femmes allaient se coucher, et les hommes, étei-

gnant la chandelle de résine, restaient autour du foyer à maudire le gouvernement et à méditer des projets de vengeance et d'insurrection. Souvent ces conciliabules étaient tout à coup interrompus par l'aboïement d'un chien qui annonçait l'approche d'un étranger. Alors on sautait sur les fusils, et le maître de la ferme s'approchait de la lucarne pour tâcher de voir au dehors. Si l'on apercevait des gendarmes, on les comptait, on se comptait. La plupart du temps on essayait de fuir, de se cacher sous des bottes de foin, de faire un trou dans le toit de chaume afin de s'évader par derrière, tandis que la porte s'ouvrait lentement. Quelquefois aussi on avait recours à la force, et les gendarmes se trouvaient pris dans un piège. Le sang avait coulé dans bien des rencontres, et, comme il arrive dans les guerres civiles, il y avait de la haine des deux côtés, une haine qui s'accroissait tous les jours. Les soldats comptaient ceux de leurs camarades qui avaient péri ; les réfractaires, à force de vivre hors la loi et de porter un fusil sur le dos, prenaient des mœurs plus farouches. Un fait tout récent les avait exaspérés. On avait répété partout dans les campagnes que le gouvernement de juillet avait aboli la peine des galères pour les crimes politiques. Cependant, Nagat et les deux frères Jégu, qui avaient arrêté la malle entre Ploërmel et Malestroit, avaient été condamnés à vingt ans de travaux forcés. Les bleus avaient beau dire qu'il s'agissait d'un vol à main armée commis la nuit de complicité sur la voie publique, les paysans bretons n'entendaient pas de cette oreille : ils savaient que les Jégu étaient

des réfractaires, que l'argent du gouvernement avait été religieusement porté à la caisse de la petite armée insurrectionnelle ; c'était donc bien un crime politique qui avait envoyé leurs amis au bagne de Brest. On employait donc à la fois contre eux la ruse et la force. On les tuait et on les trompait. Des incendies et des assassinats répondirent à cette condamnation et à quelques autres du même genre. Il n'aurait peut-être fallu à ce moment-là qu'un homme habile et entreprenant pour donner à l'agitation des proportions redoutables.

Ordre avait été donné à tous les maires de dénoncer à l'autorité les réfractaires qui se cachaient dans leurs communes ; cet ordre avait été affiché à la porte de toutes les mairies. Une heure après, audessous de la pancarte officielle, on en lisait une autre qui menaçait de mort tous les maires qui obéiraient aux ordres du gouvernement. À Landévant, petite commune des environs de Hennebon, cette audacieuse menace fut affichée publiquement, à la sortie des vêpres, en présence de tout le village et de l'adjoint du maire qui n'osa pas souffler un mot. Rien n'était plus précaire que la position de ces magistrats municipaux, dont la plupart n'avaient à leurs ordres ni un gendarme, ni un douanier, ni un garde champêtre. Quelques-uns étaient de cœur avec les insurgés et les avertissaient d'avance de la marche des gendarmes. Il n'était pas facile de trouver un bleu dans certains villages ; ailleurs il n'y avait que le maire en fonction qui sût lire. M. Lorois, le préfet, avait cru bien faire en choisissant, partout où il avait pu, d'anciens soldats de la

république ou de l'empire ; mais ces proscrits de la veille, devenus inopinément magistrats, manquaient d'autorité et de confiance en eux-mêmes. Il fallut user de menaces et de promesses pour obtenir d'eux quelques avertissements timides. Une ou deux fois le procureur du roi connut, par leur moyen, le rendez-vous d'une bande, et put opérer des arrestations. Les chouans résolurent de se venger des dénonciateurs d'une manière éclatante. Je dis les chouans, et j'ai peut-être tort ; mais enfin ils prenaient ce nom, jadis illustré par de grands courages, et que plusieurs d'entre eux, venus là pour faire le mal, sans aucune croyance politique, étaient indignes de porter.

Bignan est un gros bourg du canton de Saint-Jean-Brévelay, dans les environs de Locminé. On y fait un assez grand commerce de chanvre et de bestiaux, de sorte qu'il y a là une demi-douzaine de gros marchands, moitié paysans, moitié bourgeois, qui ne vont qu'à la première messe le dimanche, et qui passent, non sans raison, pour des bleus enragés. M. Brossard, ancien receveur de l'enregistrement destitué sous Charles X, était l'homme le plus lettré de ce petit groupe. Il avait été nommé maire après le 24 juillet, et s'était signalé, dès la première année de son administration, en refusant de marcher derrière le dais avec son écharpe, à la procession de la Fête-Dieu, ce qui, par une conséquence nécessaire, en avait fait l'oracle de tous les bleus de Bignan et des environs, et l'objet de l'exécration des chouans. Ses amis l'avertissaient de prendre garde à lui ; mais il n'avait pas souci de leurs con-

seils, et on le trouvait toujours seul, aux environs du bourg, dans des chemins creux, où il est aussi facile de tuer un homme que de tirer à la cible.

Quand l'avertissement de la préfecture relatif aux réfractaires lui parvint, il résolut de l'afficher lui-même après la grand'messe, et de faire un discours à ses administrés. C'était assez sa coutume, car il était grand orateur, et il aimait à parler, comme tous ceux qui se savent éloquents. Il attendit donc que la grand'messe fût finie, et quand on eut sonné l'*Angelus*, que l'on dit toujours en Bretagne après l'*Ite missa est* avant de se séparer, il sortit solennellement de la mairie, précédé du tambour de ville et d'un petit garçon d'une douzaine d'années qu'il appelait son secrétaire. Il fit d'abord battre un ban, puis il ôta sa casquette, monta sur une pierre, lut à haute voix la proclamation du préfet, se vanta de l'avoir lui-même provoquée, et finit par une déclaration la plus énergique de son empressement à obéir, et de sa volonté de purger la commune des brigands qui l'infestaient. Ces brigands, au nombre de huit, étaient là tout près de lui, avec leurs amis et leurs parents, et il ne tenait qu'à eux d'en finir sur-le-champ avec M. le maire. Il le savait parfaitement ; mais les regards farouches qui tombaient sur lui ne lui firent pas un instant baisser les yeux. Il colla lui-même la pancarte sur la muraille, descendit de son siège, ploya proprement son écharpe tricolore, la mit dans sa poche et marcha droit vers celui des réfractaires qui passait pour le chef de la bande.

« Eh bien ! dit-il, Jean Brien, tu as entendu. Tu sais ce qui te reste à faire. Je vous donne vingt-quatre heures pour vider les lieux. Si dans vingt-quatre heures vous n'êtes pas hors de la commune, j'écris au procureur du roi et je vous fais prendre au gîte.

— Vous ne ferez pas cela, monsieur Brossard, dit Jean Brien. Vous êtes un bleu, mais vous êtes né dans le pays. Vous savez bien que je suis chez mon père ; vous ne me dénoncerez pas.

— Je te dénoncerai, toi et les autres, aussi vrai qu'il y a un Dieu, répondit M. Brossard ; ainsi, tenez-vous tous pour avertis. »

Personne ne répondit ; le maire fendit la presse avec quelque difficulté, et traversa la rue pour entrer dans un cabaret où il se mit à jouer aux cartes avec le percepteur et un marchand ambulancier, nommé Gautron, qui se trouvait à Bignan pour la prochaine foire. Les paysans stationnèrent longtemps en groupes serrés contre la porte de la mairie ; mais personne ne toucha à la proclamation, et on n'essaya même pas, comme on avait fait ailleurs, d'y accoler une pancarte séditionnaire. Les cabarets eurent tort ce jour-là, car personne ne quitta le cimetière entre la messe et les vêpres. Tous les paysans restèrent là immobiles, sans se parler, sans crier, les hommes debout, les femmes assises sur les tombes. La mère de Jean Brien s'approcha de lui deux ou trois fois et voulut le prendre par le bras ; mais il la repoussa doucement, et se retira à l'écart avec les autres réfractaires. Au dernier coup de vêpres, tout le monde entra dans l'église. Le maire se montra

alors sur la porte du cabaret, regarda de loin son affiche intacte, et dit à ses confédérés avec une satisfaction intime : « Il ne s'agit que d'avoir de la fermeté. »

La foire au chanvre tombait le mercredi suivant, et les gendarmes de Plumelec devaient venir à Bignan pour ce jour-là ; mais on ne fut pas étonné, dans les circonstances où on se trouvait, de voir arriver, dès le mardi, une quinzaine d'hommes du 43^e de ligne, sous la conduite d'un sergent, et autant de gendarmes mobiles. Le maire se donna beaucoup de mouvement pour installer sa garnison ; il retint à souper les sous-officiers, et les avertit que les réfractaires n'avaient pas quitté la commune ; qu'ils s'étaient réunis à Kerdroguen, à une demi-lieue du bourg environ, chez un riche meunier qui avait plus d'une fois couru les champs avec eux dans le cours de l'année ; qu'on avait vu des jeunes gens étrangers au pays se glisser au moulin par les courtils ; qu'ils étaient peut-être une vingtaine, la plupart bien armés, et qu'il était nécessaire de les arrêter dans la nuit, parce qu'ils pourraient trouver des défenseurs parmi les paysans qui couvriraient les chemins le jour suivant, dès la matinée.

L'adjoint, qui était un ancien sergent, se chargea de conduire les soldats et la gendarmerie mobile à travers les champs, pour prendre le moulin par derrière, tandis que la brigade de Plumelec arriverait tout droit par le chemin et se présenterait à la porte. Quant au maire, il déclara qu'il suffirait à lui tout seul pour faire la police dans le bourg, jusqu'au retour de l'expédition. C'était une promesse un peu

téméraire, car, dans les villages bretons, la population est sur pied, les jours de foire, dès quatre heures du matin. Les déballages se font, les boutiques se dressent, les morceaux de lard commencent à chanter dans la friture, on met en perce les tonneaux de cidre, les aveugles et les culs-de-jatte entonnent leurs plaintes, on achève à grands coups de marteau de clouer la baraque des jongleurs, et les bestiaux mêlent à ces bruits confus leurs mugissements. Mais M. Brossard n'en était que plus charmé d'avoir une si belle occasion de déployer son activité et son zèle. Il se jeta tout habillé sur son lit après le départ de ses hôtes, recommanda à son adjoint de le réveiller dès que les prisonniers seraient arrivés, et s'endormit paisiblement.

La nuit était noire. Les soldats sortirent du bourg séparément par divers côtés, et se réunirent à quelque distance. Ils ne furent pas un quart d'heure à se rendre à Kerdroguen ; et, sur le minuit, la maison se trouva enveloppée. Caché derrière un massif de pommiers qui croissaient presque au niveau du toit, parce que le moulin était sur une pente, l'adjoint aperçut le maréchal-des-logis de Plumelec qui s'avancait avec ses quatre hommes, et il l'entendit frapper à la porte du moulin. Un chien se mit à aboyer ; mais personne ne répondit de l'intérieur. Les hommes de l'embuscade mirent la main sur la batterie de leurs fusils, et se tinrent prêts à courir au moindre signe au secours de leurs camarades. On ne voyait aucun mouvement dans la maison ni aux alentours, et quand le chien se taisait, on n'enten-

dait que l'eau qui clapotait sous les vannes. Cette attente dura bien un quart d'heure, pendant lequel le maréchal-des-logis heurta plusieurs fois à la porte, appela à haute voix le meunier, et déclara qu'il serait obligé de recourir à la force si on ne se mettait pas en mesure de lui ouvrir. Enfin, ne recevant aucune réponse, il donna l'ordre d'enfoncer la porte. La plupart des soldats accoururent en ce moment pour prêter main-forte ; mais la porte céda du premier coup, et la troupe pénétra dans l'intérieur.

Tout était noir comme dans un four. L'adjoint battit le briquet, et l'on eut bientôt allumé plusieurs chandelles de résine. On se mit à chercher de tous côtés dans la première chambre. La nappe était sur le coffre avec les assiettes et les chopines ; il était clair que quinze ou dix-huit personnes avaient soupé là. Deux lits superposés selon l'usage des chaumières bretonnes, n'avaient pas été défaits. On regarda dans la cheminée, ordinairement garnie de quatre ou cinq fusils ; il n'y en avait plus un seul. Tout à coup on entendit marcher à l'étage supérieur.

En ce moment, la chambre où étaient les soldats devint silencieuse comme la tombe. Tout le monde leva les yeux vers les planches mal jointes qui servaient de plafond ; dans chaque fente on croyait voir braqué le canon d'un fusil. Une échelle en mauvais état conduisait à l'étage supérieur. Le sergent s'y précipita, comme un soldat qui voit tomber une bombe à dix pas de sa compagnie et qui se dévoue pour sauver ses camarades. Quelques hommes déterminés l'y suivirent. Ils soulevèrent la trappe

qui servait de communication, et quand ils furent ainsi au premier étage du moulin, ils se trouvèrent en présence de la mère et de la femme du meunier. Il n'y avait pas d'autre garnison dans cette forteresse qui pouvait être si aisément défendue. On fouilla sous les lits, sous les coffres ; on fureta dans tous les coins du moulin ; on éventra plus d'un sac de grain avec la pointe des sabres ; on frappa sur les lattes qui soutenaient la couverture de chaume pour s'assurer qu'elles étaient solidement clouées et qu'elles n'avaient pu laisser échapper les fuyards. Enfin, il fut bien démontré qu'on était arrivé au moulin après le départ de la bande. C'était une partie manquée. Le sergent en pleurait de rage. Il sortit le dernier, et voulut descendre sous la berge, pour voir si personne ne se cachait le long de la rivière. Il fallut l'arracher de là et le raisonner.

Il était près de trois heures du matin, tant la visite des localités avait été minutieuse et acharnée. La troupe reprit le chemin de Bignan, ayant toujours l'œil aux aguets, interrogeant les arbres et les buissons. Rien ne se montra ; il fallut se résoudre à réveiller le maire pour lui annoncer cette déconvenue.

IV

M. Brossard demeurait au centre du bourg. Il habitait une petite maison neuve, qui n'avait qu'un seul étage et deux fenêtres de champ sur la façade. Le rez-de-chaussée contenait deux pièces ; d'un côté la cuisine, de l'autre une salle à manger ;

l'escalier était entre les deux. La chambre du maire était au-dessus de la salle à manger ; une grande salle attenante servait de réserve et ne renfermait que deux ou trois grandes armoires. Au-dessus, dans une mansarde unique, couchait une vieille paysanne entièrement sourde, qui faisait le ménage, et quelquefois un peu de cuisine quand M. Brossard ne dînait pas à l'auberge du Cheval blanc. La porte principale donnant sur la rue n'était jamais fermée qu'au loquet. Une sonnette placée à l'intérieur, et que la porte faisait mouvoir en s'ouvrant, suffisait à la sécurité de M. Brossard, dans un pays où l'on assassine quelquefois, mais où on ne vole presque jamais. Il y avait sur une planche, à l'entrée de l'allée, une lanterne et des allumettes qui servaient au maire quand il rentrait chez lui à la nuit close. L'adjoint, qui connaissait les habitudes de la maison, fit stationner les soldats devant la porte, entra avec les trois sous-officiers, alluma la lanterne, monta l'escalier, et vint heurter contre la porte du maire. En ce moment, le brigadier de gendarmerie l'arrêta brusquement par le bras.

« Vous marchez dans l'eau », lui dit-il.

L'adjoint regarda et vit une mare à ses pieds. Il baissa vivement la lanterne et poussa un cri. Ses trois compagnons s'étaient penchés en même temps que lui, et tous trois contemplaient cette mare avec horreur.

Le brigadier se releva le premier.

« C'est du sang, dit-il ; il y a eu ici un malheur ! »

Ils entrèrent précipitamment dans la chambre du maire.

Ils sentirent une odeur âcre qui les saisit, mais rien ne paraissait dérangé. Les meubles étaient à leur place ; les rideaux blancs tombaient des deux côtés du lit sur lequel le maire était étendu. Ils s'avancèrent vers lui, et virent que les draps étaient tachés de sang ; mais on les avait relevés soigneusement sur le cadavre. L'adjoint le toucha ; il était déjà refroidi. Quand il souleva le drap pour porter la main sur le cœur, les trois sous-officiers poussèrent une exclamation d'effroi. La proclamation menaçante des chouans était plantée avec un couteau sur la poitrine de la victime.

Le maréchal-des-logis, qui avait été chargé de plus d'une instruction, se mit alors à examiner l'état des lieux. Il fut au secrétaire ; la clef était à la serrure, il l'ouvrit : tout était en ordre ; l'argent était dans le tiroir. Une commode contenant du linge et d'autres effets n'avait pas été touchée. Une table de bois noirci, qui servait de bureau, était dans l'état où M. Brossard l'avait laissée. Les plumes, l'encrier, les crayons, le papier blanc, tout était rangé avec symétrie comme il l'avait laissé la veille. Le plancher était couvert de boue et de sang ; il était évident que plus de quinze personnes étaient entrées et qu'elles venaient de marcher dans des chemins humides. On remarqua même des traces de terre glaise comme il y en avait sur la route de Kerdroguen. L'empreinte des souliers ferrés et des sabots était encore visible sur cette poussière humide, où la crosse des fusils avait aussi laissé sa trace. Le maréchal-des-logis regarda sous le lit, souleva un tapis de pied, secoua les rideaux sans trouver aucun

indice qui pût faire reconnaître les coupables. Ce ne fut qu'au moment de sortir de la chambre que l'adjoiné aperçut derrière une chaise un chapeau qu'il ne reconnut pas pour avoir appartenu au maire ; il le prit, et quand on en eut approché la lanterne, on put voir ces mots écrits à l'intérieur, selon la mode des écoliers : Jean-Pierre Nayl, élève du collège de Vannes, rue des Chanoines, n° 17.

Pendant qu'on se livrait à ces perquisitions, les gendarmes et les soldats battaient les chemins de tous côtés. Les esprits furent divisés le lendemain pendant la foire. Quelques-uns approuvaient les meurtriers ; le plus grand nombre les blâmait ; les légitimistes surtout exprimaient avec vivacité leur indignation ; cependant personne ne bougea pour aider les recherches des gendarmes. Jean Brien, qu'on regardait comme le chef de l'expédition, ne put être arrêté ; mais on mit la main sur Jean-Pierre Nayl et ses deux frères. Il fut prouvé qu'il était parti avec eux pour se réunir à la bande de Bignan quatre jours avant l'attentat. On les arrêta dans une hutte de charbonniers, à une portée de fusil de Saint-Allouestre. Ils ne firent aucune résistance et se laissèrent conduire à la prison de Vannes. Tout le monde les connaissait dans la rue du Mené, et tout le monde les plaignait quand ils y passèrent en plein jour, attachés tous les trois avec une corde. La veuve Guillemin, chez laquelle ils logeaient, eut le courage d'aller les embrasser au milieu de la rue, et de leur dire qu'elle ne doutait pas de leur innocence. On apprit à Vannes, quelques jours après, que le dimanche qui avait précédé l'assassinat, le

vieux père Nayl, étant au jeu de boule, avait dit devant tout le monde, que si un maire dénonçait les réfractaires, il faudrait lui *faire son affaire*, que ce serait bien fait, et qu'il espérait bien, si ses fils étaient dénoncés, qu'ils auraient le temps de se venger avant d'être pris.

V

Tous ces détails me désolaient. Le procureur du roi avait fait venir de Kerdroguen un petit garçon à qui vous auriez donné douze à treize ans, et qui avait pour fonctions de porter le grain au moulin et la farine aux pratiques. Il se trouva que cet enfant avait vingt ans et était sur le point de tirer à la conscription. C'était un témoin respectable. Il connaissait les Nayl, à qui il avait souvent prêté sa jument quand elle revenait à vide et qu'ils avaient fait une longue course à pied, car il y a bien cinq lieues de Saint-Allouestre à Bignan. Il essaya d'abord de faire le fin quand il fut interrogé ; il soutint qu'il ne connaissait aucun des frères Nayl, mais cela ne put tenir : on lui prouva clair comme le jour qu'il les connaissait tous trois à merveille. On le menaça, comme de raison, pour avoir voulu mentir. Il fut intimidé, et avoua nettement qu'ils avaient soupé tous les trois chez son maître la veille du crime, qu'ils avaient chacun leur fusil, qu'ils étaient partis avec la bande pour aller chez le maire, qu'il avait même fait un bout de chemin avec eux, mais qu'à l'entrée du bourg on l'avait renvoyé, en lui jetant des pierres, pour le forcer de retourner au moulin

plus vite. Cette déposition était d'autant plus accablante qu'elle n'avait pas été faite spontanément ; de sorte que la présence des prisonniers en armes sur le lieu du crime était péremptoirement démontrée. À la vérité, on ne pouvait établir qu'ils avaient eux-mêmes porté la main sur le malheureux Brosard, et nous étions tous bien convaincus qu'ils n'avaient coopéré à l'assassinat que par leur présence ; mais que pouvait faire leur avocat ? L'acquiescement était impossible, et la condamnation ne pouvait être qu'une condamnation à mort ou aux travaux forcés.

Lorsque je fus voir M. Jourdan, qui était chargé de la défense, je le trouvai très découragé.

« Ils se prétendent innocents, me dit-il ; ils affirment qu'ils ont été menés par force dans la chambre de la victime et qu'ils ont lutté contre les assassins ; mais c'est un système déplorable que je n'oserai même pas plaider. Avant de les avoir vus, je croyais pouvoir établir un alibi ; je comptais sur leur jeunesse, sur leurs bons antécédents ; mais leurs propos me cassent bras et jambes. Il est évident qu'ils sont coupables, et je ne pourrai éviter une condamnation. »

Tous mes efforts pour entrer dans la prison furent inutiles. On avait prévu que les écoliers demanderaient à voir leurs camarades, et des ordres avaient été donnés pour refuser toute permission. J'avoue que je me sentais l'âme bouleversée. Ce grand crime si près de moi m'effrayait. Je me demandais si l'on pouvait répondre de soi-même, après avoir vu une transformation si complète et si déplorable.

J'essayais quelquefois de me dire que le fanatisme politique était une excuse ; mais ma conscience parlait aussitôt, et si fort, que je rougissais d'avoir douté. Je me sentais douloureusement affecté entre la honte, l'horreur et un reste de pitié. Je m'efforçais inutilement de retourner à mes études, mon esprit était envahi par ce malheureux procès ; j'en rêvais le jour et la nuit. Quand même j'aurais pu l'oublier, j'avais près de moi un spectacle qui me le rappelait sans cesse ; c'était la famille Nayl. Je la voyais chaque jour. Ils n'avaient que moi pour les visiter, je ne dis pas, grand Dieu ! pour les consoler.

Vers six heures du soir, je me trouvais libre du travail de la journée ; j'allais aussitôt à leur auberge. Je me souviens que je hâtais toujours le pas pour y aller, dans l'espoir d'apprendre du nouveau, et qu'arrivé au bas de l'escalier, j'y restais quelquefois un quart d'heure sans oser monter. J'étais sûr de les trouver tous les trois ; car ils ne sortaient chaque jour qu'une heure pour aller à la prison. Le père se tenait toujours debout près de la fenêtre ; Madame Nayl, la mère, pleurait sur un tabouret au coin du foyer. Pour la bru, je ne pourrai jamais dire le respect et l'admiration qu'elle m'inspirait. Ce n'était pas une héroïne de roman, tant s'en faut ; elle avait une figure assez commune, de grosses mains habituées à remuer la terre, à couler la lessive, à teiller le chanvre. Elle portait le costume disgracieux des filles de Saint-Allouestre et de Saint-Jean-Brévelay, une longue coiffe de toile empesée, qui lui tombait toute raide jusqu'au milieu du dos, et une jupe de drap. Son esprit à l'avenant

de sa personne, ni trop fin, ni trop grossier. Je présume qu'elle en savait assez pour mener une grosse ferme et gouverner une ou deux servantes. Mais ce qu'il y avait de grand en elle, c'était son dévouement et son courage. Après les premiers jours donnés aux larmes, elle avait compris que ces deux vieillards retombaient à sa charge comme deux orphelins, parce que Dieu, en les frappant, leur avait presque ôté l'esprit. Aussitôt, elle avait essuyé ses yeux et s'était mise à les soigner comme une bonne mère, à les nourrir, à les consoler. On voyait du premier coup, en entrant dans cette triste demeure, qu'elle seule vivait encore ; les deux autres auraient été vraiment des cadavres, sans l'atroce douleur qui les torturait. Pendant qu'elle travaillait sans relâche, balayant, lavant, faisant la cuisine, elle avait l'œil sur ses pauvres vieux. Tantôt elle approchait une pipe toute bourrée des lèvres de son père ; tantôt, en passant auprès de la mère, elle lui jetait les bras autour du cou et mettait sur ses lèvres un chaud baiser. Si M. Jourdan venait, car il était bon, et dès qu'il avait une lueur d'espérance il accourait, Marion l'entendait monter l'escalier tournant ; elle allait à lui et lui indiquait les paroles qu'il fallait dire pour fomentier quelque espérance dans ces deux cœurs ; non pas assez d'espérance pour les tromper, mais assez pourtant pour les faire vivre encore quelques jours. Elle-même n'était pas dupe, elle se sentait blessée à mort ; mais elle faisait comme ces capitaines qui rassemblent toutes leurs forces pour commander la charge d'une voix ferme, sauf à tomber raides morts quand une fois

l'élan est donné. Un point surtout où elle était admirable, c'était dans sa conviction de l'innocence de son mari et de ses deux beaux-frères. « Ils n'ont pas fait le coup, je vous le dis. Ce qui m'étonne, disait-elle, c'est qu'ils ne se soient pas fait tuer pour le sauver ; mais soyez sûrs qu'on les aura tenus de force. Je connais mon homme, je connais les deux frères. J'en lève la main devant Dieu ! » Sa voix, son accent, quand elle parlait ainsi, allaient à l'âme. Le vieux disait quelquefois, mais en hésitant, parce que son cœur et son malheur démentaient sa doctrine : « Ils ont bien fait... » Alors elle lui mettait la main sur la bouche. « Taisez-vous, père, lui disait-elle, est-ce qu'une femme ne connaît pas son mari ? Il n'a jamais rien fait de semblable, aussi vrai que j'espère le paradis. » Et elle allait à sa mère : « Eh ! dites-le-lui donc, mère ; rendez donc justice à votre sang. Ils en feront peut-être des martyrs. — Et alors un sanglot la prenait. — Mais c'est ce jour-là qu'on verra un crime ! » Un jour que j'assistais à une de ces scènes, elle s'aperçut que je fondais en larmes. « Mais dites-le-lui donc aussi, vous, me cria-t-elle, en me serrant la main avec une force convulsive, vous, leur ami, vous qui avez vécu avec eux ; vous qui avez prié le bon Dieu avec eux, dites-le, qu'ils sont innocents ! »

— Oui, m'écriai-je, car sa foi passait en moi ; et en la voyant, je retrouvais dans ma pensée mes pauvres amis tels que je les avais connus, si purs, si naïfs, si bons, si éloignés de tout fanatisme ; oui, je le crois, je le crois comme vous !

— « Et que Dieu soit loué ! criait la pauvre femme. Et vous voyez bien, père, disait-elle » ; et elle me jetait à lui. Mais le vieillard se détournait contre le mur, peut-être parce qu'il pleurait. Je sortais de là la tête en feu ; tout mon sang brûlait. Il y avait un calvaire tout près, à la porte de l'église du Mené ; je me jetais à genoux devant, sans me soucier de ceux qui passaient. Le monde m'était indifférent dans une telle douleur. J'entendais qu'on disait : « C'est l'ami des prisonniers », mais on n'y mettait pas de raillerie. C'est un bon peuple ; ils auraient plutôt pleuré avec moi, s'ils avaient osé.

VI

Quand vint le jour de l'audience, je me promis d'être au premier rang, pour que les yeux des accusés pussent s'attacher sur moi. Guyomar devait se tenir prêt à courir chez le père au moindre incident. J'avais obtenu sans trop de peine de l'abbé Le Ber, qui malgré la différence d'âge était pour nous un ami, qu'il se promènerait toute la journée devant la porte du séminaire, pour accompagner Guyomar, si, comme cela n'était que trop présumable, il y avait à annoncer un malheur. On était au 17 décembre ; il avait fait de la neige toute la nuit, et il y avait du verglas par-dessus la neige. L'audience était indiquée pour neuf heures ; à huit j'étais au haut de l'escalier de la famille, l'oreille appliquée contre la porte.

« Entrez, nous sommes prêts, me dit la voix de Marion. Je les trouvai tout habillés et prêts à sortir.

— C'est tenter Dieu, m'écriai-je, que d'amener là une mère. »

Mais on ne me répondit même pas. Le père fit un grand signe de croix, et marcha le premier ; les deux femmes suivirent en se soutenant. Marion remonta vivement après avoir déjà descendu deux marches ; elle prit un chapelet qui pendait au mur et le mit dans la main de la vieille mère. Je n'essayai pas de résister ; je les suivis. Le prétoire était comble et la foule regorgeait jusque dans la cour ; mais on nous fit place, et nous arrivâmes jusqu'à la barre qui sépare le public de l'enceinte réservée au tribunal. Le procureur du roi était déjà sur son siège ; il pâlit en nous voyant, appela M. Jourdan, et lui parla à l'oreille.

« Je vous comprends bien, dit M. Jourdan à voix haute, mais ni votre autorité ni mes prières n'obtiendraient rien. »

Le procureur du roi fit un geste de résignation, et je suis sûr qu'il pensa en ce moment que jamais le devoir ne lui avait été si dur. Quelques minutes après, il fit porter des chaises par l'huissier, pour que les femmes fussent assises. Je les sentais trembler et tressaillir près de moi. On annonça la cour, et presque aussitôt les accusés furent introduits.

VII

Je ne me charge pas d'expliquer comment il se fait que ces deux longues audiences n'ont laissé dans mon esprit qu'un souvenir tout à fait confus, tandis que je me rappelle dans leurs moindres dé-

tails tous les autres incidents de cette triste histoire. Fermement convaincu qu'un acquittement était impossible, et préférant pour mes amis l'échafaud aux galères, j'assistais là comme au commencement d'un long supplice, et non comme à un procès. Les pauvres garçons étaient pâlis et maigris par les soucis et la captivité. Ils entrèrent pourtant avec assez de fermeté ; mais quand ils virent à deux pas de leur banc ces deux femmes et ce vieux père, leur courage les abandonna. Jean-Louis put tendre la main à sa femme, qui la couvrit de larmes et de baisers ; ensuite il se retourna vers le tribunal, et je vis bien qu'aucun d'eux ne voulait plus regarder de notre côté.

Je ne prêtai nulle attention à la lecture de l'acte d'accusation, qui ne pouvait contenir que des faits malheureusement trop connus ; mais M. Jourdan me dit à l'oreille qu'il était rédigé avec une habileté funeste, et que les dispositions du jury n'étaient pas bonnes. Je m'aperçus, en effet, que pendant la lecture de cette pièce, qui était fort longue, les impressions de l'auditoire devenaient de plus en plus hostiles. Il n'y avait là que des habitants de la ville, pour lesquels un chouan était un ennemi, et qui, n'entendant parler depuis plus d'un an que de vols à main armée, d'assassinats, d'incendies, de bandes parcourant la campagne, étaient animés du désir de mettre fin à ces désordres par une répression sévère. Le mouvement de pitié excité par la famille des accusés à son entrée dans la salle fut bien vite oublié quand on entendit les émouvants détails de la mort de M. Brossard. Le procureur du roi s'était

fait un devoir de raconter tout ce qui pouvait être à l'honneur de la victime ; c'était évidemment un honnête homme, généreux, loyal, et qui pouvait justement passer pour le bienfaiteur de sa commune. En dénonçant les réfractaires, il n'avait fait que remplir le devoir strict de sa place. N'était-ce pas aussi le devoir d'un bon citoyen que de combattre une rébellion si funeste au pays, et qui, sous couleur de politique, n'était en réalité qu'un brigandage ? M. Brossard avait poussé la modération jusqu'à ses dernières limites, puisqu'il avait laissé aux coupables un délai pour sortir du pays. Ce n'était pas seulement de la modération ; c'était de la faiblesse. Cependant, ils étaient allés le surprendre dans son sommeil ; ils l'avaient pour ainsi dire haché en morceaux, car l'acte d'accusation comptait les plaies, et cet acharnement des meurtriers faisait frémir. On se rappelait avec horreur ce couteau planté dans la poitrine du mort avec une proclamation, et on se demandait où s'arrêterait la témérité des assassins.

L'interrogatoire fut écouté avec une malveillance manifeste. Jean-Louis, l'aîné, qui répondit le premier, déclara nettement qu'il n'avait pas pris part à l'assassinat, qu'il s'était même efforcé de l'empêcher, mais qu'on l'avait solidement tenu, lui et ses frères, dans un coin de la chambre, pendant que le crime se consommait. Le président remontra combien ces allégations étaient invraisemblables. « Pourquoi, s'ils étaient opposés à l'assassinat, avaient-ils accompagné les assassins ? — On les y avait forcés. — Dans quel but ? — Impossible de le

dire. — Mais quand on va faire un mauvais coup, on ne mène pas avec soi des gens tout exprès pour servir plus tard de témoins. — À cela l'accusé ne répondait pas. — Vous êtes tous les trois vigoureux ; Brossard était d'une force extraordinaire. Si vous aviez lutté, vous auriez au moins servi à donner l'alarme. Un assassinat est impossible au milieu d'un bourg, même par une bande, en présence de trois hommes déterminés. » Point de réponse. Quand ce fut le tour du jeune frère, et qu'on lui demanda pourquoi, au lieu de rejoindre son régiment, il s'était jeté dans la bande des réfractaires, il se troubla et ne répondit pas.

« Est-ce votre père qui vous a donné ce conseil ?

— J'ai fait comme les autres, répondit-il ; mais pour l'assassinat, ni moi ni mes frères n'y avons trempé ; nous nous serions fait tuer pour l'empêcher.

— Taisez-vous, dit impérieusement le président, au moins pas d'hypocrisie. »

On fit entendre plusieurs témoins pour démontrer que les frères Nayl étaient depuis huit jours avec les réfractaires du canton de Saint-Jean-Brévelay ; qu'ils avaient accompagné la bande à Kerdroguen, et soupé chez le meunier, et qu'enfin ils étaient entrés avec les autres dans la maison du maire.

Ces dépositions, qui portaient sur des faits connus et avoués, n'offraient aucun intérêt. Les voisins attestèrent qu'ils n'avaient rien entendu, ce qui prouvait qu'il n'y avait pas eu de lutte. De la maison située en face de celle de M. Brossard, on

avait vu de la lumière dans sa chambre, et l'ombre de plusieurs personnes ; mais on n'y avait pas pris garde, parce qu'il était naturel qu'il conférât cette nuit-là avec les soldats et les gendarmes. Une déposition terrible fut celle du médecin. Il dit que, selon toutes les probabilités, Brossard avait été fortement saisi aux quatre membres, et qu'on l'avait ainsi assassiné sans qu'il pût essayer de se défendre. Il avait reçu dix-huit coups de couteau, dont les plaies étaient horribles. Les assassins s'étaient acharnés sur son cadavre, car il avait dû mourir après les premiers coups. Ces détails produisirent un tel effet, que l'audience ayant été levée en ce moment, après une journée fatigante, le président crut devoir prendre des mesures pour empêcher l'escorte des prisonniers de traverser les groupes. L'agitation durait encore le lendemain dans la salle, et l'on se répétait tout haut les détails de la déposition du médecin avant l'entrée de la cour. Il n'y avait plus à entendre que les témoins à décharge et les plaidoiries. M. Jourdan avait passé plusieurs heures avec les accusés après l'audience de la veille, et l'énergie de leurs protestations avait fini par triompher de ses doutes ; mais il me dit avec accablement, que toutes les convictions étaient faites, et qu'il fallait accoutumer la famille à l'idée d'un recours en grâce. Le principal témoin à décharge était le vénérable curé de Saint-Allouestre, vieillard de soixante-seize ans, qui émut un instant l'auditoire par la chaleur de ses protestations.

« Les croyez-vous capables d'une méchante action ? disait M. Jourdan ; capables d'un assassinat ? »

Mais quand le témoin avait répondu à ces questions, le procureur du roi lui demandait quelles étaient les opinions de la famille. Le père des accusés n'était-il pas ce même Nayl qui, en 1802, avec Sapinaud et l'abbé Moisan, avait réussi à jeter sur la côte de Saint-Gildas dix mille fusils envoyés par les Anglais ? N'avait-il pas gardé pendant trente ans, pendue dans sa maison, à côté de son crucifix, l'épée d'un capitaine de volontaires qu'il avait tué de sa propre main ? Un tel homme, après avoir poussé ses fils à se faire réfractaires, ne pouvait-il pas leur avoir soufflé l'idée de l'assassinat ? Le curé lui-même n'avait-il aucun reproche à se faire ? Depuis la révolution, on ne chantait plus le *Domine salvum* à la paroisse de Saint-Allouestre. Pas un des jeunes conscrits des deux dernières années n'avait rejoint son régiment. L'évêque lui en avait écrit. Et qu'avait-il répondu à son supérieur ecclésiastique, à son père spirituel ? « Je ne puis condamner une conduite que j'aurais tenue si j'étais à leur âge. Je ne puis conseiller de prêter un serment que je ne prêterais pas, si on me le demandait. » La pièce était au dossier. Le curé avait poussé l'aveuglement jusqu'à prêcher l'insurrection en termes à peine couverts. N'avait-il pas, un dimanche, après le prône, récité tout haut, sur les marches de l'autel, un Pater et un Ave Maria pour *nos braves jeunes gens* ? Personne ne s'y était trompé... »

M. Jourdan voulut intervenir ; mais le procureur du roi prit le témoin à partie, et lui parla sévèrement de ses devoirs et de la responsabilité qu'il encourait. Les débats étaient terminés. Avant d'en prononcer la clôture, le président s'adressa aux trois frères, et leur rappela qu'aucun témoin n'avait appuyé la supposition invraisemblable sur laquelle était fondée leur défense :

« Je vous répète, ajouta-t-il, ce qui a été dit dans l'instruction : s'il est vrai que vous soyez les victimes des assassins et non leurs complices, ils sont vos plus cruels ennemis, et vous ne leur devez aucun ménagement. Il vous est facile de mettre la justice sur leurs traces. Ce sont vos seuls témoins à décharge, il ne peut y en avoir d'autres. Votre obstination à ne pas les dénoncer sera relevée contre vous comme une preuve que vous n'attendez rien de leur témoignage. Jean-Louis, dit-il en s'adressant à l'aîné des frères, vous avez une jeune femme que vous aimez... Je vous indique le seul moyen de vous sauver... »

Marion s'était levée convulsivement en entendant prononcer son nom. Son mari se leva aussi. Sa figure devint rouge, puis toute pâle. Il ouvrit la bouche, comme s'il allait parler ; mais il resta muet. Ses deux frères s'étaient levés à demi en se tournant vers lui. Il regarda Marion, qui avait l'air d'une morte ; mais elle dit à demi-voix, de manière à être entendue jusqu'aux sièges de la cour :

« Plutôt mourir ! »

Son mari se retourna vers la cour, et dit d'une voix assurée :

« Je n'ai rien à dire ; je suis innocent ! »

Les plaidoiries ne pouvaient être longues. La délibération du jury ne dura que quelques instants ; et la cour ne tarda pas à rapporter un arrêt portant trois condamnations à la peine de mort. Je m'étais épuisé en vains efforts pour emmener les parents. Le président lui-même les avait fait conjurer de se retirer ; mais ils restèrent jusqu'au bout. À les voir à ce dernier moment, on aurait dit que leur raison était égarée.

VIII

Il faisait nuit depuis longtemps ; le fond de la salle était assez obscur, et la foule s'écoulait avec lenteur. Les huissiers s'empressèrent avec beaucoup d'humanité de nous ouvrir une communication intérieure ; mais Marion voulait embrasser son mari ; elle me tirait avec une telle force, que je fus contraint de la suivre. Quand nous entrâmes dans la cour, les condamnés descendaient par une autre porte, environnés de gendarmes. Marion fendit la foule et se jeta au cou de son mari. Comme il avait les menottes aux mains et que son émotion le faisait défaillir, il fut soutenu par un vieux brigadier de gendarmerie, dont une grosse larme mouilla la moustache.

La mère s'approchait aussi toute tremblante pour embrasser ses enfants ; mais M. Jourdan fut au-devant d'elle en me criant de ramener Marion ; et il leur fit comprendre, non sans peine, qu'il valait mieux aller à la prison et éviter la foule. Un huissier

arrivait dans le même moment porteur des mêmes instructions de la part du président des assises. Il était chargé de dire à la famille que tout accès lui serait donné auprès des prisonniers, et que, s'ils se décidaient à signer une demande en grâce, la cour tout entière l'apostillerait. Nous revînmes par les petits murs, afin d'éviter la foule. Arrivés dans la chambre, le père se mit à genoux, les deux femmes s'agenouillèrent aussi derrière lui, et il récita tout haut le *De Profundis*, les femmes répondant à chaque verset. La prière finie, Marion se leva et me dit qu'elle allait aider sa belle-mère à se mettre au lit ; que pour elle et le père, ils passeraient la nuit à prier. Puis, en me serrant la main, elle ajouta :

« On vous laissera peut-être entrer ce soir. »

Je la compris, et je sortis aussitôt. Je ne pouvais pas parler, parce que les larmes me suffoquaient. D'ailleurs, que leur aurais-je dit ? Je marchai dans la neige et tête nue jusqu'à la prison. Le froid glacial qu'il faisait apaisait un peu le mouvement de mon sang. Le concierge m'introduisit sur-le-champ, en me disant que M. Jourdan était avec eux.

« Eh bien, m'écriai-je en entrant, car je n'avais qu'une seule pensée, avez-vous signé votre appel ? »

Ils ne me répondirent rien, et restèrent immobiles, l'œil fixe, le visage en feu.

« Parlez-leur », me dit M. Jourdan, dont la voix me fit tressaillir.

Je portai les yeux sur lui, et je m'aperçus qu'il pleurait.

« Voilà plus d'une heure, me dit-il, que je les supplie d'en appeler. Cet appel nous donnera plu-

sieurs mois ; on fait beaucoup avec du temps. Il suffit que quelqu'un de la bande soit arrêté, pour que leur innocence devienne évidente. Car j'y crois, dit-il avec explosion et en se levant, j'y crois invinciblement à cette heure ; et s'ils meurent, ils emportent pour toujours ma paix avec eux. Mais vous les voyez tels qu'ils sont depuis le jugement, immobiles comme des statues. J'ai prié, j'ai supplié, je me suis mis à genoux devant eux ; j'ai parlé de leur père et de leur mère, de la femme de Jean-Louis, de moi-même : je leur ai dit tout ce que j'ai pu imaginer, rien ne les remue. Mais, malheureux ! dit-il en retournant à eux et en secouant le plus jeune des frères, c'est un crime que vous faites là ! »

Et changeant tout à coup de sentiment :

« Au nom de Jésus-Christ, dit-il, au nom de votre père et de votre mère ! par pitié pour moi... ! »

Et il lui embrassait la tête et les mains, qu'il couvrait de larmes. Cela dura longtemps avec un emportement d'effroi et de compassion que je ne puis dire. Enfin Yvonic se leva :

« Il n'y a pas de justice, dit-il d'une voix rauque. Il vaut mieux mourir tout de suite. »

Nous n'obtînmes pas d'autres paroles. On vint nous dire qu'il fallait les quitter jusqu'au lendemain. Alors Jean-Louis me dit tout bas :

« Que fait-elle ?

— Elle compte que vous en appellerez, lui dis-je. Ce sera pour tous le coup de la mort si vous vous obstinez.

— À la grâce de Dieu ! dit-il ; mon parti est pris. »

Quand je me trouvai dehors avec M. Jourdan, il me sembla que tout tournait autour de moi. Il me donna rendez-vous chez lui le lendemain matin à huit heures.

Nous avions résolu de retourner de bonne heure à la prison, et d'y mener avec nous toute la famille pour obtenir enfin la liberté d'agir. Nous trouvâmes le père et la fille assis sur des escabeaux devant un feu éteint, qu'ils ne songeaient pas à rallumer. Ils avaient passé la nuit là, immobiles et silencieux. Le père se leva, et fut serrer avec force la main de M. Jourdan. « Ne me remerciez pas encore, Nayl, lui dit-il. Je n'ai pas fini. J'espère que je les sauverai ; mais il faut qu'ils m'y aident. » La figure du vieillard resta morne, et je vis qu'il n'avait aucune espérance. « La vieille devient folle », nous dit-il d'un air d'accablement. Et, en effet, j'appris de Marion que sa belle-mère paraissait avoir perdu le sentiment de ce qui se passait. Pour elle, elle était active et déterminée ; et l'on voyait que l'espoir survivait en elle avec la ferme résolution d'agir. Quand nous l'eûmes mise au courant de ce qui s'était passé dans la nuit, et que nous lui parlâmes d'essayer de les attendrir : « C'est bien inutile, dit-elle, puisque leur parti est pris. Mais si le juge leur disait lui-même qu'il faut appeler, peut-être changeraient-ils. » Ce fut pour nous un trait de lumière. Ces quelques mots nous donnaient le secret de l'obstination des trois frères qui ne croyaient plus à la justice humaine, et ne voulaient plus disputer leur vie, moitié par découragement, moitié par indignation. Nous courûmes en toute hâte chez le procureur du roi.

« Que voulez-vous ? dit-il à M. Jourdan. Je ferai tout pour seconder vos efforts. Quoique la condamnation soit juste, la pensée de voir ainsi mourir, dans la force de la jeunesse, ces trois hommes dont la vie a été pure jusqu'ici, me bouleverse. Je ne puis signer la demande en grâce ; mais quand mon rapport me sera demandé, je puis vous dire d'avance qu'il sera favorable à une commutation. — Une demande en grâce ! s'écria Jourdan. Eh, monsieur, ils ne veulent pas même en appeler. Ils veulent mourir tous les trois ; ils ne nous écoutent pas, ils n'écoutent pas leur famille. Mais, monsieur Hervo, dit-il, nous ne sommes plus au tribunal, je ne plaide pas ici ; vous avez devant vous un vieil ami, dont vous connaissez la loyauté, et dont vous estimez le bon sens. Écoutez bien ce que je vais vous dire : ils sont innocents tous les trois ! » Il prononça ces derniers mots avec une grande énergie, et les larmes lui vinrent aux yeux. M. Hervo voulut en vain reprendre les preuves qu'il avait développées devant la cour ; Jourdan l'interrompit, et, avec une animation extraordinaire et une éloquence que je n'ai depuis jamais retrouvée dans personne, il commença un plaidoyer dont la force fut irrésistible. Il parla des confidences qu'il avait reçues, de ses visites à la prison ; il dit tout, jusque dans le plus grand détail ; il montra la noblesse, la droiture de ces trois belles âmes. Ce n'étaient pas des raisons qui eussent triomphé devant un tribunal ; mais là, à cette heure solennelle, il était impossible de ne pas subir l'influence de cette parole enflammée, de cette conviction absolue. M. Hervo

fut ému d'abord, puis troublé. Ses scrupules s'éveillèrent ; et dès qu'il y eut un doute dans son esprit, il devint plus ardent que Jourdan lui-même pour obtenir une déclaration d'appel. À peine son ami avait-il fini de parler, que nous le vîmes se diriger vers la porte ; nous le suivîmes plutôt que nous ne l'accompagnâmes. De temps en temps, il s'arrêtait pour nous jeter une question ; nous avions réponse à tout ; il n'était pas convaincu cependant, mais il doutait ; et, pour cette conscience délicate, le doute, dans un pareil moment, était déjà un remords. Nous trouvâmes les trois condamnés encore réunis ; car M. Hervo avait voulu qu'on leur laissât cette consolation.

« Messieurs, leur dit-il en entrant, je viens vous dire que M. Jourdan m'effraie. Je vous ai poursuivis avec sécurité pour ma conscience ; mais, ce matin, il me fait trembler. Si vous êtes innocents, vous ne pourrez pas marcher à l'échafaud, ce serait me rendre responsable de votre mort devant Dieu. Depuis vingt ans que je suis juge, je n'ai jamais eu d'autre volonté que d'accomplir courageusement, strictement mon devoir. J'ai été jusqu'ici en repos avec moi-même. La pensée d'une erreur judiciaire me fait frémir. Jourdan, dit-il, préparez l'acte. Vous l'avez ? donnez une plume. Signez, dit-il à Yvonic d'un air plein de dignité et d'autorité. » Yvonic n'hésita pas. Le langage, l'attitude de cet honnête homme, l'avaient réconcilié avec la société ; il avait compris que la justice pouvait se tromper, mais qu'il y avait une justice. C'était celui qui devait être prêtre ; et quoiqu'il ne fût pas l'aîné, il avait auto-

rité sur toute la famille. Ses deux frères signèrent après lui. À peine le pourvoi fut-il formé, qu'ils devinrent d'autres hommes. Au lieu de cet air concentré et révolté qu'ils avaient depuis la veille, nous les vîmes pleins d'inquiétude et de découragement. M. Hervo était sorti sur-le-champ ; nous fîmes tous nos efforts pour leur rendre le courage.

« Mais tout est contre nous, disaient-ils. Nous serons condamnés de nouveau. Nous n'aurons gagné que de prolonger notre agonie. »

Nous ne pouvions pas partager leur découragement dans ce premier moment. Heureux d'avoir triomphé de l'obstacle qui nous arrêtait depuis la veille, nous nous laissions aller à ce sentiment de délivrance qui suit toujours un succès de ce genre ; mais les jours suivants, le désespoir nous reprit à notre tour. Le jugement fut cassé pour je ne sais plus quel défaut de forme ; nous nous en réjouissions comme d'un sursis, sans oser ni les uns ni les autres penser au lendemain. Marion était admirable ; partageant sa vie entre sa mère, à moitié folle, son vieux père et son mari ; toujours active, soignant tout le monde avec autant de zèle que dans les meilleurs jours, ne laissant pas voir ses secrètes angoisses, et ne succombant jamais au découragement. J'étais allé avec elle à Saint-Allouestre, à Kerdroguen, à Bignan. Nous avons interrogé tout le monde. Partout nous trouvions les plus vives sympathies ; mais aucun témoignage, pas un mot, pas un fait, qui pût changer le caractère du procès et autoriser nos espérances. Nous retournâmes une seconde fois à Bignan après la cassation ;

mais nous sentîmes à ce second voyage que l'opinion s'était retournée contre nous. Quinze jours auparavant, on ne voyait que notre malheur, et tout le monde le jugeait irrémédiable. À présent qu'un nouveau procès devenait nécessaire, on ne pensait plus uniquement aux condamnés ; on comprenait la nécessité de sauver les autres. Marion n'avait-elle pas elle-même obéi à ce sentiment, quand elle avait dit à son mari en pleine cour d'assises : « Plutôt mourir que de se faire dénonciateur » ? On lui rappelait ces belles paroles, en l'accablant d'éloges qui maintenant lui faisaient des blessures mortelles. Les grands politiques (il n'en manque pas, même parmi les ignorants et les simples) reprochaient à nos amis d'avoir repoussé la responsabilité de l'assassinat. Ils croyaient fermement à leur culpabilité et leur en faisaient un titre de gloire ; mais semblables à plus d'un sectaire, se sentant bien à l'abri de toutes poursuites, ils déclaraient avec un emportement qui n'était pas sans une sorte d'éloquence sauvage, qu'il y avait de la lâcheté à désavouer sa conduite, ses amis et ses principes, pour éviter le supplice. Marion ne s'irritait pas quand on injuriant ainsi les condamnés. Elle ne discutait pas. Elle se contentait de dire qu'ils n'avaient pas fait le coup et que par conséquent, il ne fallait pas les laisser mourir. Si je laissais paraître mon indignation, elle me regardait avec étonnement et me priait de me calmer. Nous faisons quelquefois jusqu'à huit lieues de pays dans le même jour, parce que nous allions de préférence dans les métairies isolées, où nous avons plus de chances de rencontrer les réfractaires.

Marion marchait toujours devant, sans dire une parole, tenant à la main ses souliers qu'elle ne mettait que quand nous entrions dans un presbytère. Les refus de nous aider devenaient de plus en plus durs, à mesure que le temps s'écoulait, parce que le mot d'ordre avait été donné. Le recteur de Saint-Allouestre, qui avait été un des témoins à décharge, nous dit avec amertume que Marion était plus à craindre pour les réfractaires qu'une compagnie de gendarmes mobiles. Elle se mit à pleurer sans répondre. On ne nous accueillait plus qu'en nous disant : « Vous voilà encore ? » Il y eut même des menaces. Je lui conseillai de rentrer à Vannes. « Vous retournerez si vous voulez, monsieur Jules, me dit-elle de sa voix douce ; mais il faut que j'aïlle jusqu'au bout. » Les femmes, en général, lui montraient moins de mauvais vouloir. La mercière de Saint-Jean-Brévelay nous révéla en tremblant l'existence de trois cachettes creusées dans la lande du Ménéhom au temps de la première chouannerie, et dont on ne livrait le secret qu'aux initiés. Elle nous dit qu'il y aurait du danger pour nous à y aller. Nous les visitâmes l'une après l'autre ; nous passâmes plusieurs heures tapis dans la troisième : personne ne vint. Une autre femme nous avertit, après nous avoir fait jurer le secret, que Jean Brien avec plusieurs réfractaires se cachait dans les mines de Locmaria. C'était notre dernière espérance, car il y avait à peine une maison dans tout le pays que nous n'eussions visitée. La route était longue ; Marion, quoique évidemment épuisée, la fit presque en courant. Nous arrivâmes vers le milieu du

jour. Locmaria n'est ni un bourg ni un village ; c'est une abbaye en ruines auprès de laquelle se tient chaque année une foire célèbre. Je connaissais tous les détours de ces ruines, les escaliers de pierre qui montaient à la hauteur de cinq étages et aboutissaient tout à coup dans le vide, les caveaux et les longs couloirs souterrains interrompus par des éboulements. Nous mîmes plusieurs heures à les parcourir. C'était une de ces grandes abbayes, où venaient autrefois s'ensevelir les filles nobles, et qui ressemblaient plutôt à un palais qu'à un monastère. Nous trouvâmes dans une espèce de cloître souterrain des lits de fougère encore fraîche et des traces de feu récemment éteint. Il n'y avait plus de doute ; ceux que nous cherchions venaient là ; c'était un de leurs repaires ; mais là, comme dans les landes du Ménéhom, notre présence ne suffirait-elle pas pour les écarter ? Marion sortit des ruines avec moi, me suivit jusqu'à Plumelec (il n'y a qu'une demi-lieue), et m'avertit qu'elle retournerait seule à Locmaria dans la nuit en passant par les prés pour ne pas être rencontrée. Je lui dis que je ne la laisserais pas aller seule, qu'il fallait craindre un mauvais coup. « Il n'y aurait de danger, me répondit-elle, que si j'étais défendue. » Je compris qu'elle avait raison. Elle s'en fut, comme elle l'avait dit, à la nuit tombante. Je sentais si bien notre situation dans le pays que je tremblais de ne plus la revoir. Je la suivis à distance, en prenant toutes les précautions possibles pour n'être ni entendu ni aperçu. L'entrée de l'escalier était dans la chapelle, derrière le maître-autel. Elle se tint assise sur la première marche, depuis

neuf heures jusqu'à minuit, dans les ténèbres épaisses. Vers minuit, elle entendit marcher avec précaution parmi les décombres. Elle retint son souffle ; il fallait marcher sur elle pour descendre à l'étage souterrain. Tout à coup il y eut un chuchotement à quelques pas, et plusieurs personnes, qui cessèrent de prendre des précautions, rebroussèrent chemin avec rapidité. Elle se leva alors en se nommant, en appelant par leurs noms Jean Brien, Le Pridoux, tous ceux qu'elle connaissait. On lui cria de loin qu'on n'avait rien à lui dire, que ses recherches compromettaient tout le monde, que si on nous retrouvait, elle et moi, on tirerait sur nous comme sur des bleus. Elle suivit en courant ceux qui la fuyaient, tant qu'elle put les entendre. Ils lui tirèrent un coup de fusil, probablement pour l'effrayer, et se mirent ensuite à courir dans la crainte d'avoir attiré les gendarmes. Je n'étais plus qu'à quelques pas : « C'est moi, Marion », lui dis-je. Elle comprit cette fois que tout était perdu. Je tirai d'elle ce récit par morceaux le lendemain, en revenant à Vannes. Elle ne cessait de répéter : « Je n'ai rien pu ! je n'ai rien pu ! » Pour moi, qui n'étais pas autant qu'elle absorbé par une pensée unique, je sentais à ce dernier moment moins de découragement que de colère. Ainsi ces trois innocents allaient mourir ! Ces hommes que nous avions tant cherchés, qui nous avaient fuis, qui peut-être avaient voulu nous tuer, les savaient innocents, et, par peur, les laissaient sous le couteau ! Tout ce peuple, ces femmes, ces prêtres, ces vieillards prenaient parti contre les innocents pour les coupables ! J'étais bien près de

dire comme mon pauvre Yvonic, le jour de sa condamnation : « Il n'y a pas de justice ! » Nous revînmes à pied, car la fatigue ne nous faisait pas peur, et nous n'étions pas assez riches pour avoir des chevaux. La première chose que nous apprîmes, en arrivant, fut l'arrestation de Le Pridoux et de Jean Brien.

IX

La vie est faite d'une si étrange étoffe, que trop souvent le malheur des uns fait la joie des autres. « Je ne leur veux pas de mal, dit Marion, quoiqu'ils nous en aient fait beaucoup. Je n'ai pas voulu pousser Jean-Louis à les dénoncer. À présent, j'espère qu'ils auront pitié de lui et de ses frères, puisqu'ils peuvent les sauver sans se faire plus de tort. » Quoiqu'elle fût à moitié rendue de fatigue, elle voulut sur-le-champ aller aux renseignements pour savoir ce qu'ils avaient pu déjà révéler. Nous eûmes à traverser presque toute la ville pour nous rendre chez M. Jourdan. Plusieurs personnes qui connaissaient Marion, et qui admiraient son dévouement modeste, l'arrêtèrent pour la féliciter. « Oui, oui, disait-elle, j'espère que le bon Dieu aura pitié de nous à la fin. » Par malheur, M. Jourdan n'avait rien de bon à nous apprendre. « Je les ai vus avant-hier et ce matin, nous dit-il, et, entre nous, ce sont de véritables brigands. Ils essaient à présent de faire montre de leurs principes politiques, quoiqu'il soit aisé de voir que la politique n'a jamais été pour eux qu'un prétexte. Un parti est bien malheureux

d'être invoqué par de tels hommes ; mais c'est une honte et une douleur qui n'ont jamais été épargnées aux vaincus dans toutes les opinions. » Je trouvais mon vieil ami bien diffus ce matin ; Marion ne comprenait rien à tous ces beaux discours ; elle tournait alternativement ses yeux étonnés sur moi et sur M. Jourdan : mais il ne sortait pas de ses lieux communs. Je ne tardai pas à m'apercevoir qu'il ne voulait pas s'expliquer devant elle.

« Vous la jugez mal, lui dis-je alors ; il faut la traiter sans ménagements ; elle est aussi forte pour supporter le malheur, que tendre et généreuse pour consoler celui des autres.

— Eh bien ! ma chère enfant, dit M. Jourdan, qui lui prit les mains et les serra, ils ne font qu'aggraver la position de nos amis. Ils se vantent tout haut du meurtre de Brossard, et accusent votre mari et ses deux frères de leur avoir prêté main-forte. »

Marion ne laissa paraître aucune émotion. Elle se leva, prit sa mante et se dirigea vers la porte.

« Vous allez à la prison, lui dit M. Jourdan ; mais vous ne pouvez plus vous traîner. Prenez au moins un verre de vin.

— Je le veux bien, dit-elle, car c'est vrai que je n'en puis plus ; et voilà monsieur (en me montrant) qui n'est pas habitué à la dure comme moi et qui doit être encore plus malade. »

La pauvre femme suivait son instinct en pensant d'abord aux autres ; mais j'avais alors une inquiétude par-dessus toutes celles qui me torturaient, et celle-là me venait d'elle. J'avais remarqué le déclin de ses forces à ce dernier voyage ; je savais que la

famille avait mis la clef sous la porte pour venir à Vannes attendre l'issue du procès, et je me demandais de quoi on vivait depuis deux mois rue du Mené. Pour Marion, ce n'était pas son mari qu'elle allait voir : elle allait au plus pressé, c'est-à-dire à ceux qui pouvaient leur sauver la vie à tous. Je ne l'accompagnai que jusqu'à la porte, car elle me dit qu'ils seraient peut-être moins en défiance et plus généreux avec elle si elle était seule. Elle revint au bout d'une demi-heure ; elle avait les yeux rouges et gonflés, et ne me dit rien. Quand nous passâmes devant la croix du collège, elle se signa, et me dit à demi-voix : « Ce sont des païens. » Ce résultat de tant d'espérances et de tant d'efforts me fit froid au cœur. J'entrai avec elle chez ses parents. La mère était dans son lit, d'où elle ne sortait plus. Le vieux père était sur son escabeau, à sa place ordinaire. Il tourna vivement la tête vers elle sans prononcer une parole ; mais ses yeux parlaient. Marion baissa les siens ; il reprit son attitude morne et ne fit plus un mouvement. Marion fut droit au lit et arrangea avec soin les couvertures. Puis elle se mit à balayer, et vint enfin s'asseoir sur l'autre escabeau, à l'autre coin de la cheminée, avec sa quenouille. Pendant ce temps-là, j'avais fureté de tous côtés avec la liberté de l'amitié, et j'avais acquis la certitude que le pain et l'argent manquaient. « Oui, c'est vrai, me dit-elle ; car elle s'aperçut, quoique je n'eusse rien dit, que j'avais découvert sa position. Je ne puis gagner que six sous par jour en filant, et quand je ne suis pas là, les pauvres vieux manquent de tout. Dites en passant chez le boulanger que vous répon-

dez pour nous. Vous ne perdrez pas votre argent, monsieur Jules ; car, *après tout ceci*, nous vendrons la maison là-bas, et nous vous paierons de vos avances.

— Je vous enverrai aussi de quoi faire une soupe pour la malade, Marion », lui dis-je.

Elle regarda sa belle-mère.

« Nous autres paysans, dit-elle, il nous suffit d'avoir le pain assuré. Ainsi, faites ce que je vous dis et rien de plus. Cela vaudra mieux pour notre cœur. »

Comme je descendais le noir escalier, j'entendis la pauvre folle qui appelait ses enfants : « Yvonic, disait-elle, mon Jean-Louis ! » Je m'arrêtai un instant ; la voix du père s'éleva, récitant une prière...

X

Je ne vous dirai pas les jours qui suivirent, ni tous les incidents de la procédure nouvelle qui s'instruisit. La mort de Brossard n'était qu'un incident dans le procès de Le Pridoux et de Jean Brien, car on relevait contre eux deux autres assassinats. Ils persistèrent jusqu'à la fin à soutenir que les frères Nayl avaient accompagné la bande volontairement chez Brossard, qu'ils avaient su ce qu'on y allait faire, et qu'ils avaient assisté en armes à l'exécution. Quand ils furent mis tous en présence, les Nayl repoussèrent ces déclarations avec la plus grande énergie ; ils soutinrent que les réfractaires leur avaient complètement caché leur dessein ; que quand ils purent soupçonner un crime, ils firent

tous leurs efforts pour s'y opposer, et que même au moment où l'on porta le premier coup à Brossard une lutte s'engagea entre eux et les assassins. Jean-Louis montra les traces de deux écorchures assez graves, qu'il affirma lui avoir été faites pendant la lutte ; mais ils furent bâillonnés, garrottés, réduits à être spectateurs impuissants du crime. Depuis ce moment, ils erraient au milieu des autres, plutôt comme des prisonniers que comme des compagnons, et menacés d'être tués à la première tentative d'évasion. Yvonic raconta dans les plus grands détails comment ils étaient parvenus à s'enfuir dans une alerte, et à se réfugier dans une hutte de charbonniers, où la gendarmerie les avait arrêtés dès le lendemain. Ce récit, dans lequel les trois frères n'avaient jamais varié, et qu'ils faisaient tous les trois avec l'air et le ton de la vérité, faisait impression, malgré son invraisemblance, sur l'esprit du magistrat instructeur. Les causes avaient été séparées, et les Nayl devaient être jugés aux assises du Calvados, mais on les retenait à Vannes parce qu'ils étaient nécessaires à l'instruction de l'autre procès. On n'abandonnait pas l'espoir d'arriver à quelque découverte qui fût dans leur intérêt. Le procureur du roi avait fait partager sa sollicitude à tout le tribunal, et je puis même dire à toute la ville. On pensait généralement que les jurés de Caen prendraient en considération la condamnation de Le Pridoux et de Jean Brien, les angoisses d'une condamnation à mort, les longueurs d'une seconde procédure, la jeunesse, les bons antécédents des frères Nayl, et ce fait, désormais acquis, que le

meurtre de Brossard n'avait pas été commis directement par eux, que leur crime, s'ils étaient criminels, n'était que d'avoir assisté en armes à l'assassinat. S'il ne sortait pas de ce nouveau procès une condamnation capitale, le roi pouvait faire grâce de la peine des galères. Échapper aux galères et à la mort, c'était désormais toute notre espérance ; car la négation obstinée de Le Pridoux et de son complice nous faisait perdre l'espoir d'un acquittement. Lorsque les frères Nayl furent entendus à l'audience de la cour d'assises de Vannes, le public écouta leurs paroles avec anxiété. Tous les yeux se tournaient vers les accusés, et leurs dénégations excitaient dans toute la salle des murmures. Le vénérable M. Le Gall, qui présidait, les conjurait avec larmes de dire la vérité. Tout l'intérêt était pour les condamnés de la veille, dont on commençait à espérer l'acquittement, tandis que tout le monde, sans distinction de parti, voyait avec dégoût les nouveaux accusés ; mais leur réponse fut constamment la même. Ils répétèrent que les frères Nayl étaient allés de leur plein gré, et en pleine connaissance de cause, dans la chambre du malheureux Brossard ; que la lutte dont ils parlaient était une fable sans vraisemblance ; que les réfractaires avaient résolu d'un commun accord, au souper, chez le meunier de Kerdrouen, de frapper un grand coup pour intimider les délateurs ; qu'ils plaignaient sincèrement les Nayl, mais qu'ils ne pouvaient pas mentir pour les sauver. Ces paroles, prononcées avec une imperturbable assurance, déroutèrent toutes les conjectures. L'arrêt fut prononcé dans la

soirée, et, dès le matin, une voiture fermée, escortée de gendarmes, emmena les frères Nayl dans la prison de Caen.

Le Pridoux et Jean Brien laissèrent passer le délai de l'appel, de sorte que, trois jours après leur condamnation, le bruit se répandit dans la ville que l'exécution aurait lieu le lendemain. Je me rendis aussitôt chez Marion, pour la déterminer à quitter Vannes sur-le-champ. Je vis en arrivant à la porte une table couverte d'une serviette, sur laquelle on avait posé un crucifix en bois et un bénitier. Madame Nayl était morte dans la matinée. La raison lui était revenue au moment de sa mort, et elle avait connu de nouveau toute l'horreur de sa situation. Le corps était gardé par quelques voisines et par l'abbé Le Ber, qu'on était toujours sûr de rencontrer partout où il y avait des pauvres et des malheureux. Je cherchai des yeux M. Nayl et sa fille, et je fus surpris de ne pas les voir, car je savais que l'habitude des Bretons est de ne pas quitter leurs morts. « Ils sont à la prison avec Moisan », me dit l'abbé Le Ber. (M. Moisan était l'aumônier des prisons, qui avait la triste et sublime charge de conduire les condamnés au supplice. Il était doublement malheureux ce jour-là, car il partageait nos sentiments et notre conviction, et pour la première fois de sa vie, il préparait des condamnés au supplice, sans pouvoir les aimer.) « C'est la morte, me dit M. Le Ber, qui a voulu qu'ils fissent en son nom une nouvelle tentative auprès des condamnés. — Dites-leur que j'entendrai leurs paroles quand je serai avec Dieu. — Ce sont les derniers mots qu'elle

ait prononcés. Nayl s'est levé, il lui a fermé les yeux, l'a embrassée sur la bouche, et ils sont partis... » Je m'agenouillai avec les autres pour prier. Une heure environ s'écoula. On entra et on sortait, selon l'usage, pour jeter de l'eau bénite sur le corps. Enfin, nous entendîmes un grand bruit et des sanglots. C'était Marion qu'on apportait, l'œil hagard, l'écume à la bouche, en proie à une violente attaque de nerfs qui ressemblait à l'épilepsie. La mort de sa belle-mère, la vue des condamnés, la pensée de leur supplice si prochain, avaient été trop forts pour elle ; cette nature si forte et si calme avait cédé à la fin.

Quand elle était entrée dans le cachot funèbre, quand elle avait entendu les condamnés répéter leurs meurtrières dénégations, quand elle avait vu Nayl découvrir ses cheveux blancs et se traîner à leurs pieds en poussant des sanglots déchirants, elle avait perdu tout empire sur elle-même, et à un moment on avait craint de la perdre. On plaça le cadavre sur des tréteaux, afin d'étendre Marion sur le seul lit qu'il y eût dans cette pauvre demeure. Je souhaitai ardemment que le délire se prolongeât pendant vingt-quatre heures. Le pauvre Nayl serrait dans ses mains tremblantes les mains de sa fille bien-aimée, puis il la quittait pour aller embrasser en pleurant sa vieille compagne. Je sentis cette nuit-là plus de tristesse peut-être, et à coup sûr plus d'accablement, que je n'en avais éprouvé après la condamnation de mes trois amis. On s'était procuré pour tout luminaire une torche de résine. De pieuses femmes se relayaient pour prier. Pour nous,

nous demeurâmes en silence toute la nuit ; je voyais de grosses larmes couler le long des joues du vieillard, et je ne cherchais pas à retenir les miennes. Marion s'endormit un peu avant le jour. J'écoutais attentivement le son des cloches, car je savais que le supplice avait lieu de très bonne heure et qu'on sonnerait l'agonie à toutes les églises. Nayl fit le signe de la croix quand il entendit le premier son lugubre. Marion se dressa sur son lit les yeux ouverts : elle écouta le son des cloches, regarda le corps de sa mère, et je vis qu'elle avait toute sa raison. Comme elle était toute vêtue, elle descendit du lit, embrassa d'abord son père, et se jeta ensuite à mon cou tout en larmes. C'était la première fois qu'elle me donnait une telle preuve d'affection. Elle avait bien raison de me traiter en frère, car j'en étais un pour elle, et je le suis encore après tant d'années. Ce premier moment passé, elle s'essuya les yeux et se mit à ranger toutes choses avec son calme accoutumé. On vint faire la levée du corps ; j'avais demandé que cette triste cérémonie se fit de bonne heure. Il n'y eut que nous trois derrière la bière, et comme nous descendions vers Saint-Paterne, nous eûmes à fendre la foule qui remontait vers le champ de foire, où l'échafaud était dressé.

XI

Deux jours après, je réfléchissais tristement, dans ma mansarde de la rue des Chanoines, à la position de tous mes amis, et je songeais au moyen de vaincre la délicatesse de Marion pour lui faire

accepter l'argent qui lui était nécessaire pour aller à Caen et y conduire son beau-père, lorsqu'à ma grande surprise je la vis entrer chez moi.

« Bonjour, mon Jules, me dit-elle de son ton doux et calme. Je viens vous faire mes adieux et vous demander un service.

— Parlez, Marion, lui dis-je ; vous savez que je ferai tout ce que vous voudrez.

— Vous n'êtes pas riche, me dit-elle, et nous... (elle hésita et rougit un peu) nous ne sommes plus que des mendiants à présent. Vous avez été hier payer notre loyer et notre boulanger ; vous vous serez peut-être endetté pour nous ; mais les bons cœurs ne regardent à rien quand il s'agit des autres. À présent, il faut que je parte de mon côté, et mon père doit aller à Caen. Pour moi (elle rougit encore), je n'ai besoin de rien ; mais il faut de l'argent pour mon père. On a bon courage à demander, monsieur Jules, ajouta-t-elle, quand ce n'est pas pour soi qu'on demande. Je suis venue vous prier de faire la quête pour nous ; voyez si cela ne vous répugne pas. Vous direz bien que c'est une aumône que je demande ; car je n'espère plus de pouvoir rendre à nos bienfaiteurs l'argent qu'ils nous donneront. »

Sa voix était posée ; mais moi qui la connaissais et qui savais ce qu'elle souffrait intérieurement, je n'en admirais que plus la droiture et la fermeté de son âme.

« Où allez-vous donc, Marion ? lui dis-je, et pourquoi quittez-vous votre père ?

— La mère de Le Pridoux est vivante, me dit-elle. Elle pourrait parler si elle voulait. J'irai lui demander à genoux la vie de mon mari. Après cela, si j'échoue encore... que Dieu ait pitié de nous ! »

Je lui demandai où demeurait la mère de Le Pridoux.

« À Elven, me dit-elle. Il n'y a que cinq lieues, et par un bon chemin ; toute grande route.

— Je vais d'abord faire ce que vous me demandez, lui dis-je, et ensuite je pars avec vous.

— Non, monsieur Jules. Je pars à présent sans perdre une minute ; et j'ai compté sur vous pour veiller sur le père et le mettre en voiture ; car il faut le conduire comme un enfant à cette heure. — Elle me tendit la main. — Adieu, me dit-elle ; si je réussis, je vous reverrai. »

Je la laissai partir, et je courus chez M. Jourdan, ma providence ordinaire. Le vieil avocat était plus riche de bonnes œuvres que d'écus ; pourtant il avait un cheval dans son écurie, parce qu'il était obligé à de fréquentes courses pour son état. Il le sella lui-même, et fit mettre un bissac sur le trousséquin de la selle, pour qu'une femme pût s'y asseoir ; puis il appela un petit garçon d'une douzaine d'années, qui lui servait de domestique, et le chargea de courir après Marion sur la route d'Elven, et de la prendre en croupe pour la conduire et la ramener. Il lui mit quelques gros sous dans la poche et lui donna des provisions dans un panier.

« À vous maintenant, me dit-il, quand nous l'eûmes vu partir. Voilà un écu de six francs pour votre voyageur. J'espère vous ramasser une quinzaine de francs au tribunal. Adieu et bonne chance ! »

Je m'en fus tout droit au collège, où l'on ne me voyait plus guère ; et je me plaçai contre la porte, pendant que mes camarades entraient, tenant mon chapeau à la main. Je me sentais fier de cette humiliante corvée en pensant à la noble femme pour qui je la remplissais. Toutes les marchandes de billes et de gâteaux eurent tort ce jour-là, et je suis sûr que plus d'un écolier aima mieux se coucher sans souper que de passer près de moi sans vider ses poches. Nayl put partir le lendemain dans la rotonde avec une centaine de francs dans sa bourse et trois lettres de recommandation que M. Jourdan lui avait procurées.

XII

Notre petit homme n'atteignit Marion qu'à trois lieues de Vannes, parce qu'elle avait beaucoup d'avance sur lui. Elle marchait péniblement, épuisée par la faim et le chagrin, mais soutenue par une volonté ferme. Il sauta à bas de son cheval, et lui dit qu'il venait de la part de M. Jourdan pour la conduire.

« Dites plutôt que c'est le bon Dieu qui vous envoie, mon enfant, répondit-elle ; car j'avais peur de rester dans le fossé. »

Grâce à ce secours, elle arriva sur les quatre heures du soir à Elven. Elle alla tout droit à l'église, et pria devant l'autel de la Vierge. Puis elle s'avança vers le sacristain, qui allumait les cierges pour le salut, et lui demanda la maison de Le Pri-doux.

« C'est la dernière maison du côté de Jocelyn, ma fille, lui dit-il ; mais si vous venez de Vannes, vous savez qu'on y est dans la douleur. »

Elle suivit la rue jusqu'au bout, sentant son cœur prêt à l'abandonner. La maison qu'elle cherchait était un peu en arrière des autres, avec une petite cour en désordre, sur laquelle elle prenait jour par une lucarne. Quand elle poussa la porte pour entrer, elle ne distingua rien dans l'intérieur ; mais enfin, ses yeux se faisant à l'obscurité, elle aperçut une vieille femme assise sur la pierre du foyer. Sa quenouille était par terre à côté d'elle, et elle tenait un chapelet qu'elle oubliait d'égrener.

« Que le bon Dieu vous donne des forces », dit Marion en entrant ; mais la veuve ne l'entendit pas. Elle s'approcha jusqu'à la toucher et lui dit : « Je viens vous voir dans votre affliction avec un cœur aussi affligé que le vôtre. » La veuve l'aperçut alors et la regarda un instant. Puis elle détourna la tête avec un geste de la main pour la repousser. « Non, je ne puis m'en aller, dit Marion, et pardonnez-moi de venir vous troubler dans votre douleur : mais c'est plus que ma vie que je vous demande. »

En disant cela, elle tomba sur ses genoux et tendit les mains vers la mère désolée. Mais celle-ci la repoussa de nouveau, car dans son désespoir elle ne pensait pas qu'on pût, sans dérision, parler de douleur devant elle. Elle essaya de parler, et sa voix s'arrêtait dans sa gorge. Enfin elle put dire :

« Mon fils est mort !... » Et en même temps elle montrait la porte de sa chaumière.

« Mais moi, dit Marion toujours agenouillée, je suis la femme de Jean-Louis Nayl !

— Ah ! pauvre femme ! dit la veuve, et vous pleurez votre mari comme moi mon enfant !

— Hélas ! dit Marion, il n'est pas mort, et vous pouvez le sauver si vous voulez. Un mot de vous, un mot de vérité, peut nous rendre à tous la vie ! Je vous le demande au nom de la Vierge Marie, au nom du salut de votre enfant ! » Et elle versait tant de larmes que les mains de la veuve étaient toutes mouillées. « Ne me refusez pas, disait Marion, si vous avez le cœur d'une femme ! Je prierai pour vous et pour votre fils tous les jours de ma vie ! Jugez de nos douleurs par les douleurs que vous souffrez ! Miséricorde ! miséricorde ! au nom de la Vierge ! au nom de Jésus-Christ ! »

La pauvre mère resta longtemps dans son morne désespoir ; mais enfin son cœur se fondit et sa figure fut inondée de larmes. Les sanglots vinrent ensuite et les spasmes. Marion la prit dans ses bras, baisa ses mains et ses joues, mit sa tête sur son sein et mêla ses larmes avec les siennes. Quand la nuit fut tombée, elles étaient toujours sur cette pierre froide, enlacées dans les bras l'une de l'autre, et la mère parlait de son fils ; elle racontait toute son enfance et toute sa jeunesse ; les jours où elle avait cru le perdre, où elle l'avait disputé à la maladie ; la tendresse qu'il avait pour elle, au milieu de sa vie de désordre ; elle excusa comme elle put ses crimes, car elle avait du fanatisme dans l'âme, et elle avait sucé le lait sanglant de la guerre civile ; mais les sentiments de femme et de mère reprenaient le des-

sus, et alors elle s'apitoyait sur le sort de la malheureuse qu'elle tenait embrassée. Elle savait tous les détails de l'assassinat de Brossard, et elle connaissait deux femmes dans Elven qui pouvaient témoigner comme elle de l'innocence des frères Nayl. Les réfractaires les avaient emmenés de peur que l'exemple de Jean-Pierre, s'il rejoignait les drapeaux, ne devînt contagieux. Ils les avaient tenus parmi eux comme prisonniers, et les avaient fait assister de force à l'assassinat de Brossard pour les compromettre. Marion, dans cette triste demeure, se reprochait les élans passionnés de son cœur, qui bondissait d'allégresse.

Elle fut, dès qu'il fit jour, au presbytère implorer l'assistance du curé, et visita avec lui les deux femmes que la veuve lui avait désignées. Nous la vîmes revenir le dimanche. On sortait justement de vêpres quand elle passa devant chez moi, car elle voulait me dire la bonne nouvelle avant même d'aller chez M. Jourdan. Le brave avocat faillit être suffoqué. Il embrassa Marion sur les deux joues, et nous traîna chez le procureur du roi. M. Hervo fut tellement saisi, qu'un instant nous craignîmes un malheur ; mais il se remit promptement, et s'écria qu'il allait partir pour Elven, avec M. Jourdan et moi, pour recevoir juridiquement la déposition des trois femmes. Il exigea que Marion demeurât chez lui, et la confia aux soins de Madame Hervo, qui l'accueillit comme une mère. Quand nous eûmes les dépositions en règle, il vint avec nous à Bignan, pour faire dessiner de nouveau l'état des lieux, et à Saint-Allouestre, où, d'après ces nouveaux indices,

il put aussi recueillir des documents importants. Nous n'avions qu'à le laisser faire, il était aussi ardent que nous ; ni peines ni fatigues ne lui coûtaient. Il déclara, en rentrant à Vannes, qu'il voulait aller à Caen de sa personne. Sa femme nous dit qu'il n'avait pas vécu depuis que le doute s'était fait jour dans son esprit. Pendant toute l'audience, qui fut courte, on le vit, en habit bourgeois, derrière l'avocat général qui portait la parole devant le jury du Calvados. Quand ce magistrat se leva pour déclarer qu'il renonçait à l'accusation, il y avait sur la figure de M. Hervo plus d'émotion que sur celle des trois frères, que ce moment allait rendre à la liberté et à la vie. Marion s'appuyait sur mon bras, car elle ne pouvait plus se soutenir. Ses forces l'abandonnaient à ce dernier moment, où elle n'avait plus qu'à recueillir le fruit de son courage. Jean-Louis avait les yeux fixés sur elle, et il la regardait comme on regarderait un ange. Les jurés ne délibérèrent même pas. Au bout de cinq minutes, leur verdict était rendu, et les accusés ramenés à l'audience. Après avoir prononcé leur mise en liberté, le président, d'une voix émue, leur adressa ces paroles, au milieu du plus religieux silence :

« Yvonic, Jean-Pierre et Jean-Louis Nayl, une fatalité déplorable a fait peser sur vous la responsabilité d'un crime que vous aviez tout fait pour empêcher. L'épreuve que vous avez subie est terrible ; vous en sortez non seulement innocents, mais dignes de toutes les sympathies et de tous les respects. Que les ardentes sollicitudes qui vous ont accompagnés jusqu'ici adoucissent l'amertume de

vos souvenirs. En vous rendant à la liberté, la Cour est heureuse de s'associer à votre joie et à celle de la plus digne, de la plus courageuse, de la plus noble femme... »

Le président pleurait en prononçant ces dernières paroles, et presque tous ceux qui étaient là avaient aussi envie de pleurer. À ce moment, et comme l'audience allait être terminée, M. Hervo se leva du siège qu'il occupait ; il traversa toute la salle dans sa longueur, et vint aux accusés en leur tendant les bras. Un cri s'échappa de toutes les poitrines quand on vit les trois frères l'entourer et l'embrasser. Lorsque nous nous retrouvâmes le soir dans la petite maison où nous étions descendus, sur la route de Falaise, je ne crois pas qu'il y eût dans le monde entier un spectacle plus digne d'attirer les regards de Dieu.

Yvonic est aujourd'hui vicaire à Guéhenno.

La discrétion m'interdit de dire le rôle important qu'a joué l'un de ses frères en 1848. Quant à Marion, elle est aussi douce et aussi modeste que si elle n'avait jamais eu d'autre mérite que de bien élever ses enfants et d'aimer tendrement son mari.

CIRQUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES

RÉUNIONS PUBLIQUES DU DIMANCHE

DISCOURS DE M. JULES SIMON, *de l'Institut*

1870

Mesdames, Messieurs,

On a bien de la peine à se débarrasser des aristocraties. Pour moi, je n'en aime aucune, mais il y en a une dont je souffre particulièrement, et dont mon cher ami M. Glais-Bizoin vient de souffrir tout à l'heure : c'est l'aristocratie des amples voix et des formidables organes.

Lui et moi nous avons quelque peine à nous faire entendre, quand on ne nous écoute pas d'une façon très attentive. Nous faisons notre apprentissage depuis longtemps devant des assemblées assez bruyantes, et qui n'aiment pas à écouter outre mesure les orateurs qui leur parlent d'un certain côté.

Il n'en est pas moins vrai que quand on doit soutenir une cause très grave, on est fort préoccupé des fâcheux symptômes. Je suis effrayé en ce moment-ci de l'ennui que je pourrai vous causer, de la difficulté inhérente au sujet que je vais traiter, et de la difficulté aussi, messieurs, que j'éprouverai à me faire entendre de toutes les parties de cette salle. Je prends sur moi de faire un appel à votre attention

en me fondant sur la gravité du sujet. Tout le monde voit bien qu'il ne s'agit pas ici pour moi de faire un discours, et que je suis venu où me voilà pour faire un acte. Cette séance aura au dehors, suivant ce que nous ferons ici, vous et moi, messieurs, une certaine importance. Souffrez que je vous rappelle aussi par mes premières paroles qu'il ne faut pas, comme trop de personnes affectent de le dire, considérer l'abolition de la peine de mort comme une utopie.

Si c'était une utopie, cela ne m'arrêterait pas un seul instant. À force de vivre et de voir, j'ai fini par aimer la solitude et je ne crains pas d'avancer dans les champs de la pensée sans trouver la foule à côté de moi.

Mais enfin peut-on la traiter d'utopie, cette idée de la suppression de l'échafaud, aujourd'hui, quatre jours après que le parlement de l'Allemagne du Nord, prenant pour cette fois, entendez-moi bien, la place de la France, a décrété que l'échafaud ne subsisterait plus ?

Je parle en quelque sorte au pied d'échafauds ébranlés et abolis, et comme il en reste dans mon pays, je viens vous demander de m'aider à les renverser ici comme on les a renversés dans tant de pays de l'Europe.

Messieurs, la civilisation a pour but de proclamer le règne du droit par l'assentiment universel. La société confie aux législateurs la fonction de déclarer le droit, elle confie aux juges la fonction de l'appliquer ; la peine a pour but de contraindre au respect du droit ceux qui sont incapables ou de le

comprendre ou de s'y soumettre volontairement. Voilà la doctrine, en voici les conséquences. La première, c'est que le caractère suprême de la civilisation est la paix, — et quand je parle de la paix pour l'identifier avec la civilisation, je ne parle pas seulement de la paix entre les peuples, je parle de la paix dans l'intérieur du pays et jusque dans l'intérieur des âmes. Produire la paix, détruire la violence, élever la sublime statue du droit, appeler vers elle tous les regards et tous les amours, telle est l'œuvre de la civilisation ; et la civilisation est faite le jour où la guerre, la violence — appelez-la comme vous voudrez — est vaincue, et où le droit règne, je le répète, par l'assentiment et l'amour universels.

La société, en vertu de cette définition, doit être infaillible, soit qu'elle édicte, soit qu'elle applique la peine ; et la peine doit être nécessaire, proportionnelle, moralisatrice. Infaillibilité du législateur et du juge, nécessité, proportionnalité, moralité de la peine, identité de la paix et de la civilisation : tout mon discours tient dans ces trois mots.

Je commence par l'infailibilité de la législation. Je dis qu'elle doit être infaillible, je ne dis pas qu'elle le soit. Le progrès de la civilisation, ou si vous voulez, le progrès de la législation consiste à exprimer plus complètement le droit, à rendre la procédure plus douce et plus sûre, à n'édicter de peines qu'en cas de nécessité, dans la juste mesure de la nécessité, en les graduant et les concevant de telle sorte qu'elles deviennent un instrument de la morale.

M. Glais-Bizoin faisait tout à l'heure de l'histoire, il avait raison ; il parlait en philosophe et en législateur. Toutes les fois qu'on veut introduire dans les esprits une doctrine de progrès, il faut commencer par le passé, parce que la haine du mal conduit au bien.

L'histoire, messieurs, nous montre en effet à son origine l'homme tuant l'homme sans scrupules, et j'espère que l'avenir nous montrera au contraire l'homme respectant l'homme et l'aimant. C'est là ce que j'appelle le véritable progrès humain, progrès fondé à la fois sur le sentiment et sur l'idée.

À l'origine de toutes les sociétés, vous voyez en effet le mépris de la vie humaine : les hommes pendent aux arbres comme les glands pendent aux chênes, et quand on nous montre des tableaux symboliques de l'histoire aux mauvais jours où la raison ne gouverne pas, on ne manque pas de nous étaler autant de potences que d'arbres, autant d'instruments de supplices, et plus encore, que de monuments de civilisation véritable.

Quand arrive le règne de la théocratie, au moment où l'on introduit Dieu et son prêtre dans les affaires humaines, il semble qu'on doive attendre une doctrine d'apaisement et de lumière. Cependant la violence est au berceau de tous les dogmes ; elle les suit longtemps dans leur histoire. La loi du sacrilège, atroce dans le Moyen-âge, l'est aussi sous la Restauration. Il y a des différences dans la forme à cause de la nécessité des temps ; il n'y en a aucune dans la pensée. Plusieurs de nous vivaient et étaient arrivés à l'âge d'homme quand la dernière

loi — aujourd'hui abrogée — a été faite. La peine de mort a été proposée par ceux qu'on appelait les *ultras* ; et comme on discutait, comme on argumentait, comme on invoquait l'intérêt public, un homme se leva — non pas certes le premier venu — et il dit : « La peine de mort ! C'est Dieu qui est l'offensé, envoyez le coupable devant son juge naturel ».

C'est en vertu de principes pareils qu'il y a eu des auto-da-fé, des condamnations pour sorcellerie, des tueries en grand appareil au nom de la religion et par l'autorité des tribunaux pour des crimes qui non seulement n'existaient pas, mais ne pouvaient pas exister.

Vous croyez que pour trouver cette contradiction sanglante et funeste entre la mission de l'humanité et ses actes, je suis obligé de remonter bien loin ? Hélas ! dans les temps modernes, combien de noms se pressent dans ma mémoire, célèbres à divers titres, les uns par des victoires, les autres par des livres, ceux-ci par les progrès de l'humanité, ceux-là par de grandes injustices souffertes ! Il me suffit de prononcer au milieu de vous les noms de Vanini, de de Thou, de Galilée ; — Galilée ! c'est à peine si ce dernier nom, un des plus grands de la science, excite plus d'intérêt et de passion par l'immortel génie qui l'a glorifié, que par le souvenir de ces assises solennelles où, le nom de Dieu invoqué, des hommes intelligents et éclairés, placés par leur rang et leur éducation à la tête des autres hommes, déclarèrent que la vérité n'était pas la vérité, et qu'un homme, pour avoir vu le premier

les grands secrets de la nature, et pour avoir devancé son siècle et la raison de son siècle, ferait amende honorable à genoux, devant les représentants de l'Église. Et pourtant les noms que je cite, le dernier surtout, nous indiquent assez que nous sommes en pleine civilisation. Avez-vous peur de l'histoire un peu lointaine ? Eh bien ! je rentre dans le XIX^e siècle, et je vous présente deux noms, pas davantage. J'en pourrais choisir bien d'autres, j'en prends deux seulement. Dans une ville d'Allemagne, occupée par les armées étrangères... — À cette époque, messieurs, nous ne savions pas encore en France ce que c'est que de voir son pays foulé par des armées étrangères ; la France avait connu la guerre, mais c'était la guerre civile ; il fallait remonter jusqu'au temps du Prince Noir pour se rappeler les Anglais foulant le sol national. — Donc, en 1806, une partie de l'Allemagne était envahie par une armée étrangère ; et que vous importe, que m'importe à moi que cette armée fût une armée française ? Ce que je vois dans une armée, c'est la cause qu'elle sert. Je puis bien me laisser aller à aimer la gloire militaire de la France, mais c'est seulement quand les armées françaises portent avec elles le droit et la justice. Un libraire de ce pays conquis, ou opprimé, car c'est tout un, reçoit à Nuremberg un ballot de brochures, parmi lesquelles il y en avait une intitulée : *Du profond abaissement de l'Allemagne*. Il envoie ce ballot, suivant les habitudes de son commerce, à son correspondant d'Augsbourg. Cette brochure, dictée par le patriotisme allemand, était offensante pour le conquérant. Huit

jours après, on entre chez Palm — le libraire —, on le prend, on l'emprisonne, on le juge, on le condamne, à quoi ? À la mort ! La sentence est exécutée sans appel et pour ainsi dire séance tenante. Vous pouvez lire, sur une maison de Nuremberg, la plaque de marbre qui consacre à la postérité le souvenir de cet assassinat. Quelques années se passent. Arrivent toutes les révolutions étranges que la France a vues à cette époque. Un homme qui avait été le compagnon de l'empereur et le courtisan du roi, envoyé pour combattre son ancien général évadé de l'île d'Elbe, ne peut le voir sans se sentir entraîné par les souvenirs et les croyances de toute sa vie ; il change de cocarde une troisième fois, comme le faisaient des millions de Français ; car il semble que, pendant ces terribles années, personne n'ait su quel était le devoir, où était la patrie. Après la seconde et définitive défaite, on arrête le transfuge ; on le traîne devant une cour des pairs, remplie de transfuges comme lui, qui le condamnent en frémissant. Et on le fusille. C'est le maréchal Ney, à qui, trente ans plus tard, comme pour éterniser la confusion de toutes les idées, on élevait une statue sur le lieu même de son supplice. — Je ne le juge pas. — Je n'ai pas tort assurément de dire que le souvenir de sa mort rend sa mémoire plus éclatante que le souvenir de tous ses succès. Et que signifie cela, je vous prie, sinon l'effet étrange que produit sur les consciences humaines la pensée d'une condamnation et d'une exécution à mort quand on ne voit pas clairement de quel côté est le droit ? Il y a là comme un chancellement de la conscience

humaine, et quand on regarde ces grandes catastrophes, on se demande si les bases sur lesquelles la raison repose, si les éternels principes de la vérité et de la justice sont aussi sérieux, aussi indiscutables, aussi éternels que nous avons besoin de croire qu'ils le sont pour prendre au sérieux la vie, pour en supporter les catastrophes, pour lui donner tout ce que nous lui donnons d'énergie et de sacrifices, ou si nous ne sommes pas dans le monde le jouet d'une fantasmagorie cruelle.

Eh bien ! pour vous montrer que nous avançons peu et que la besogne que nous accomplissons aujourd'hui ensemble n'est pas une besogne inutile, savez-vous ce que je puis faire ? Je vous citais au début de cette partie de ma démonstration cette phrase terrible : « Envoyons les coupables devant leur juge naturel ». Elle est de M. de Bonald, le père de celui qui vient de mourir ; en voici le commentaire qui nous arrive de Berlin, et cette fois, il ne nous faut pas reculer de beaucoup d'années en arrière, messieurs ; ce que je vais vous lire n'a que quatre jours de date.

Pensez un instant que vous êtes le parlement de l'Allemagne du Nord, qu'un homme de cœur vient de vous demander l'abolition de l'échafaud, et qu'on lui répond dans les termes que je vais vous lire :

« Je trouve chez les adversaires de la peine de mort une exagération et de la valeur qu'ils ajoutent à la vie des hommes, et de l'importance qu'ils donnent à la mort. Je conçois que la peine capitale paraisse plus dure à ceux qui ne croient pas à la

continuation de la vie après la mort, mais pour nous la mort n'est que la transition d'une vie à l'autre, et nous pouvons dire comme consolation aux plus grands coupables : *Mors janua vita* ; la mort est une porte qui s'ouvre sur une plus grande et plus large vie. » Ainsi, d'une part, la peine de mort est nécessaire, et, de l'autre, on ne saurait la refuser : c'est si peu de chose ! Le même orateur ajoute un peu plus loin qu'à ses yeux une condamnation à huit jours de prison a la même gravité pour la conscience du juge qu'une condamnation à mort. Et qui est-ce qui parle ainsi, je vous prie ? Est-ce un père de l'Église, comme l'était M. de Bonald, quoique laïque ? Non, c'est le vainqueur de Sadowa, c'est M. de Bismarck, le chancelier fédéral de l'Allemagne, c'est lui qui vient invoquer le dogme de l'immortalité de l'âme en faveur des principes de sang, et qui veut se servir de l'idée religieuse pour consolider l'échafaud.

Je ne laisserai pas passer ceci sans protestation, moi ennemi de l'échafaud, moi rationaliste, partisan de l'immortalité de l'âme, et qui, croyant comme lui que notre âme survit à la perte de notre corps, n'en ai que plus de respect pour la destinée que nous accomplissons ici, et une croyance plus ferme dans le principe de la justice identique avec le principe de l'amour universel. Je dis donc, messieurs, et c'est là mon premier argument contre la peine de mort, que ceux qui l'édicent ne savent pas clairement en vertu de quel droit ils prennent la vie de leurs semblables. J'en vois un qui invoque l'immortalité de l'âme pour tuer avec indifférence ; j'en

vois d'autres qui prennent la vie d'un homme pour un acte politique, imité ou devancé par les juges politiques qui le condamnent. J'en vois d'autres qui saisissent un père de famille au milieu des siens pour avoir fait un acte de commerce des plus innocents, ou un acte de patriotisme des plus louables, et qui, prenant sa vie de sang-froid, disent ensuite pour s'excuser : C'est la guerre ; c'est un fait de guerre. Ah ! messieurs, c'est un fait de guerre ? Non ! non ! non ! Ce mot-là ne sera jamais pour moi ni une excuse, ni une atténuation d'un assassinat, parce que je demande d'abord à la guerre de s'amnistier elle-même.

Mais enfin quand c'est la guerre, quand c'est la tuerie organisée, quand il y a les fanfares, quand il y a les plumets, quand il y a les grades, les décorations, la gloire, puisque c'est le nom qu'on lui donne, et tous ces mouvements par lesquels on essaie de s'étourdir et de se transformer en bêtes de proie, je comprends qu'on dise : C'est un fait de guerre. Je ne sais plus quel nom donner à ce meurtre résolu de sang-froid, au fond d'un cabinet, avec préméditation. Calcul ou vengeance, je mets la victime bien haut, au-dessus du proscripteur. Prenez-y garde, à cette peine de mort, en voyant comment on s'en sert et ce qu'on en fait, même dans les lois. Je vous disais en commençant : Le législateur doit être infaillible. Jugez-en ! Quoi ? la hache vous fait peur dans la main des meurtriers, et vous la laissez avec indifférence, vous la remettez avec tranquillité et presque avec joie dans les mains du législateur, vous qui connaissez l'histoire, notre

histoire contemporaine, l'histoire de nos guerres civiles et de nos assemblées ! Quoi ? le droit d'édicter la mort à celui qui peut faillir sur le droit, et qui si souvent le prouve !

Le législateur est faillible, vous dis-je, le législateur est incertain, il mésuse de la mort, renonçons-y : voilà mon premier argument.

Maintenant, vous ayant dit quelques mots du législateur, je vais vous parler du juge. Lui aussi, il doit être infaillible. Ah ! M. de Bismarck nous dit : C'est la même chose, huit jours de prison ou la mort ; même nécessité d'infaillibilité dans les deux cas. Nous verrons tout à l'heure, je ne prends pour le moment que la mort, et je dis que quand le législateur a donné au juge le droit de tuer, si le juge en use, il faut qu'il soit infaillible.

Je profite de l'excellent aperçu historique plein de faits et d'idées par lequel M. Glais-Bizoin a commencé cette séance pour abréger ce que je voulais vous dire sur les transformations de la justice.

À l'origine des sociétés, qui applique la loi ? C'est le tyran, le seigneur si vous voulez : le tyran, le seigneur, à ce moment, c'est tout un.

Et puis, au bout de quelque temps, ce seigneur commet un homme — c'est son homme — qui lui appartient, qui juge selon ses ordres, pour lui, rien que pour lui ; un valet préposé à tuer ceux qui gênent le maître.

Plus tard, progrès étrange et pourtant réel, intervient la vénalité des offices. Ce n'est qu'à la longue, bien à la longue, qu'on arrive à la constitution de la justice, telle que nous la voyons aujourd'hui, c'est-

à-dire à l'institution de juges inamovibles jugeant en public contradictoirement après instruction et avec appel. Cela ne nous semble rien, et nous passons encore souvent notre temps à contester cette organisation et à la trouver insuffisante. Mais comparez-la au passé, et vous allez voir que là au moins il y a un grand progrès, et que le respect, je ne dirai pas seulement de la vie humaine, mais de l'indépendance humaine a grandement marché depuis ces jugements sommaires par le seigneur ou son valet.

Autre progrès qui n'est pas moindre ; c'est l'institution du jury. Beaucoup de personnes disent : Avec ce système, nous avons les plus grandes garanties possibles de l'infailibilité des jugements. Peut-être ; — et cependant, messieurs, il y a encore bien des scrupules à avoir ; en voici un que je vous signale après tout le monde, car on le répète tous les jours. Ce sont les formes de la procédure. Voilà un accusé ; on est intéressé à savoir la vérité sur ce qu'il a fait, c'est manifeste. Mais comment chercher la vérité ? L'accusé a devant lui trois hommes qui l'interrogent successivement, un juge d'instruction, un membre du parquet, un président de cour d'assises. Chacun d'eux prend tous les moyens qu'il peut imaginer pour obtenir un aveu. Il n'y a pas parité d'intelligence entre l'accusé et ses interrogateurs. Je lisais hier dans une statistique que sur 100 condamnés à mort en France, 96 étaient complètement illettrés. C'est donc, en définitive, un homme sans idées, sans intelligence, troublé profondément par sa situation, qu'on met aux prises

avec trois esprits très aiguisés, très retors, très habiles, très accoutumés à toutes les difficultés de la procédure, qui prennent tous les aspects, et qui quelquefois provoquent sa confiance de telle sorte qu'une parole meurtrière peut sortir de ses lèvres, presque sans qu'il s'en doute. La loi, qui est humaine, a beau déclarer qu'on ne le condamnera pas sur ses paroles ; ce sont de belles théories : trouvez un jury qui absolve un accusé qui a avoué son crime. Cette organisation savante est certainement périlleuse ; c'est une arme trop bien affilée, et je me rappelle encore l'émotion qui s'est emparée du public et des chambres quand on a cité dans les journaux et qu'on a apporté à la tribune cette parole d'un magistrat du parquet qui se plaignait de n'avoir pas un avancement assez rapide : « On ne me donne pas, disait-il, la place que je sollicite, et pourtant en quinze ans je n'ai eu que trois acquittements ! »

Voici une autre source d'erreurs, ce sont les témoins. Le témoin, même le plus honnête, n'est pas toujours sûr de ce qu'il avance. « Vous le reconnaissez ? — Oui, je le reconnais. — Est-ce bien lui ? — Il hésite. — Ah ! je crois que c'est lui. — Mais en êtes-vous bien sûr ? » Cependant le juge est là qui pèse ses affirmations et ses hésitations, et qui, sur ce témoignage, peut-être arrangé, peut-être incohérent, peut-être insignifiant dans la pensée de celui qui le donne, va se faire une conviction qui pourra être meurtrière.

Et que dirons-nous des experts, qui ont quelquefois commis de telles méprises, et qui cependant

arrivent avec sécurité devant les tribunaux, parce qu'ils ont transformé leur art en une espèce de science, et que toutes les fois qu'on s'imagine être en possession d'une science, on a une fermeté d'affirmation, une énergie, un orgueil véritablement indomptables ? Telle science qui n'est autre chose qu'une série de nomenclatures arbitraires, inspire à celui qui en a chargé sa mémoire un si profond mépris pour les hésitations du reste des hommes, qu'il va au milieu d'eux, affirmant, sabrant, tranchant, dominant, comme s'il avait été déclaré infaillible par un concile œcuménique.

Voulez-vous absoudre les juges et les codes de procédure criminelle, et rejeter tout le mal sur l'infirmité de la nature humaine, j'y consens. Il me suffit que le mal existe. Or, il existe, et dans une proportion effrayante. De 1846 à 1856, en dix ans, en France et en Angleterre, on a compté que dix hommes avaient été tués au nom de la loi qui étaient incontestablement innocents.

Je ne sais si ce chiffre fait sur vous la même impression que sur moi. Ce n'est que dix en dix ans, et chez deux peuples. Est-ce peu, est-ce beaucoup ? Pour moi, qui n'ai pas souvent peur, j'ai peur devant ce chiffre-là, et je trouve que la constatation de dix assassinats juridiques est d'autant plus terrible que la loi avait pris des précautions plus multipliées, et que les hommes qui ont eu le malheur de prononcer ces sentences étaient plus honnêtes. Plus la loi a pris de précautions, plus les juges sont honnêtes, plus les dix assassinats juridiques sont effrayants, est-ce vrai ? Et pourquoi dix seulement ?

Parce que je ne parle que de la mort, et parce qu'il n'est pas déjà si facile d'arriver à la révision d'un procès criminel. Non, en vérité, cela n'est pas facile ! Mais avant de vous montrer la difficulté, trouverez-vous mauvais que je parcoure quelques-uns des procès dans lesquels un Anglais ou un Français ont été déclarés coupables, condamnés à mort, exécutés, ou, par grâce, envoyés à la déportation ou au bagne, et reconnus ensuite innocents ? Je ne citerai que les noms ; et je les citerai avec un respect douloureux ; car il faut s'humilier devant ces victimes du pacte social, et devant ceux qui, portant le même nom, partagent leur ignominie. Nous avons vu les derniers représentants de la famille Lesurques : on avait tué l'aïeul, et l'on tuait chaque jour les descendants. Quand il fallait paraître dans une assemblée et dire son nom : Qui êtes-vous ? — Lesurques ; — Lesurques, le fils, le petit-fils, la fille de l'assassin ? — On a beau dire que le crime est personnel ; oui, certes, il est personnel, et pourtant, c'est un lourd héritage à porter que le nom d'un homme condamné, exécuté, peut-être justement condamné, car il faut bien croire d'abord que la condamnation était juste ! Je me hâte de dire pour cette famille-là, qu'elle a donné l'exemple d'une persévérance qui, à la longue, est devenue héroïque, et qu'à l'heure qu'il est, c'est un glorieux héritage que celui des Lesurques. Il est beau surtout au milieu de vous, messieurs, si, comme je l'espère, il y a ici, outre moi, de nombreux partisans de l'abolition de la peine de mort. C'est sa protestation obstinée qui a triomphé de

trois forces redoutables : de la routine, de l'orgueil des magistrats, et de cette fausse théorie qu'il vaut mieux nier une erreur et la cacher, que de la réparer : comme si le plus grand des maux n'était pas l'hypocrisie !

Après Lesurques, et plus rapproché de nous, voici Filippi, condamné comme coupable d'assassinat, par arrêt de la cour d'assises de la Corse du 17 mars 1843. Il n'a pas été tué, on a admis des circonstances atténuantes, il a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Le vrai coupable ayant été découvert et condamné, il y a eu pourvoi en révision, et il a été rendu à la liberté après deux ans passés au bagne de Toulon.

Vient ensuite l'affaire de Lasnier fils, que beaucoup de personnes peuvent se rappeler ; Lasnier fils a été condamné comme coupable de meurtre suivi d'incendie, par la cour d'assises de la Sarthe, le 3 juillet 1848. Il a aussi obtenu des circonstances atténuantes, et a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

UN AUDITEUR. — Ce n'est pas la mort.

M. JULES SIMON. — Vous dites, monsieur, que ce n'est pas la mort. Eh bien ! voici ce que je vous répons, et vous allez voir que ma réponse sera péremptoire ; elle l'est tellement, que je suis étonné de l'interruption.

Je cite des hommes qui ont été reconnus coupables d'assassinat. Les circonstances atténuantes, qui existent depuis 1833, ont permis au jury d'abaisser la peine. Avant 1833, on aurait prononcé la

mort, par nécessité. On l'aurait fait après 1833, si le jury s'était tu sur les circonstances atténuantes. Et sachez que, quand il les accorde, ce n'est pas toujours en raison des faits de la cause ; c'est souvent, c'est presque toujours en haine de la peine de mort. Oui, j'en conviens, l'homme n'est pas tué ; mais il doit la vie à une loi récente, au scrupule d'un juré, je pourrais dire : au hasard. Et vous ne voulez pas qu'il me serve d'argument ! Il vous faut, à toute force, un cadavre ! vous ne céderez pas à moins ! L'erreur judiciaire est évidente, palpable, reconnue ; le prétendu coupable était innocent ; deux ou trois ans plus tôt, la loi des circonstances atténuantes n'existant pas, il aurait fallu le tuer. Sa vie a tenu à une date, à quelques lieues, car on l'aurait condamné dans le département voisin, à un nom tiré de l'urne plutôt qu'un autre, à un juré qui s'est fait excuser. Cependant cela ne vous dit rien ; cela ne vous fait pas prendre en haine le droit de tuer. Il n'est pas mort, dites-vous ! On lui avait fait la grâce de l'enchaîner, pour la vie, à un assassin !

Pour moi, qui trouve l'argument irréfutable, je vais vous citer encore des condamnés qui auraient pu être tués, et qui heureusement ne l'ont pas été, et dont l'innocence a été reconnue. Celui-ci a été condamné, en 1855, par la cour centrale criminelle de Londres. C'était un nommé Mallet ; il avait été condamné à la peine de mort pour vol avec effraction, et sa peine avait été commuée, sur la recommandation du jury, en quinze ans de transportation.

La veille du jour où il allait être transporté, le véritable coupable fut découvert, et on le mit en liberté, au moment où il allait s'embarquer sur le navire qui devait le conduire en Australie.

Voici un autre cas où il n'y a pas encore de condamnation à mort. C'est l'affaire Baffet et Louarn. Condamnés le 1^{er} avril 1854, pour vol de nuit avec violence, avec admission de circonstances atténuantes, Louarn fut envoyé aux travaux forcés à perpétuité, et Baffet en eut pour vingt ans. Baffet est mort au bagne de Brest en 1855, et Louarn à Cayenne en 1856 ; ils n'ont été reconnus innocents par la condamnation du vrai coupable, que le 26 février 1860. Ils n'étaient pas morts sur l'échafaud ceux-là, j'en conviens, ils sont morts au bagne, et morts en croyant qu'ils laissaient à leurs familles, outre la misère qui suit une pareille condamnation, l'héritage d'un nom d'assassin.

Je ne vous dis rien de la fille Doineau, pour laquelle nous avons tous souscrit. Cette malheureuse fille, accusée d'avoir tué son père, s'était déclarée coupable dans sa prison. Quelque temps après, on prit par hasard celui qui avait fait le coup. Ayant été condamné pour un autre crime, il jeta cette insulte à la justice : « C'est vrai, j'ai tué celui-ci ; mais auparavant j'avais tué Doineau, dont vous avez condamné la fille ». Jamais étonnement plus profond ; jamais renversement plus terrible de toutes les probabilités humaines. On amena la fille Doineau devant une autre cour d'assises, à Amiens, si je ne me trompe ; elle fut acquittée, et je ne sais plus ce qu'elle est devenue, si elle est morte ou si

elle est folle ; mais toute la France a été dans une émotion dont vous pouvez vous souvenir.

J'arrêterai là ma nomenclature ; mais, avant de passer à un autre ordre d'idées, puisqu'on me reproche de n'avoir que dix condamnés innocents, et des condamnés non exécutés (à l'exception de Lesurques), je vais expliquer pourquoi je n'en ai pas davantage.

D'abord il y a bien des conditions pour qu'on puisse introduire un pourvoi en révision. Je n'ai pas la prétention de l'apprendre à ceux qui m'écoutent ; mais il faut toujours rappeler le fait, même à ceux qui le savent.

Il faut, messieurs, trois conditions pour un pourvoi en révision. Une des trois, bien entendu, suffit. Par exemple, un homme a été condamné pour en avoir tué un autre. Surviennent des indices que le mort est vivant. Dans ce cas-là, la loi consent à réviser le procès et à examiner si cet assassin a pu être assassin quand la personne assassinée est parfaitement saine et sauve, et n'a pas même reçu de blessures.

Un autre cas, c'est quand on a condamné deux personnes pour un même assassinat, et que les deux condamnations ne peuvent pas se concilier.

Le troisième, c'est lorsqu'un des témoins à charge dont la déposition a entraîné la condamnation est condamné pour avoir fait un faux témoignage.

Dans ces trois cas seulement, le pourvoi en révision est admis. Mais, jusqu'au 29 juin 1867, ceux-là seuls qui vivaient pouvaient introduire un pourvoi en révision. Quant aux morts, ils ne le pouvaient

pas. Et même pour les vivants, les pourvois ne pouvaient pas être directement portés devant la cour suprême. Le condamné vivant ou le procureur général s'adressaient au ministre de la justice, et le ministre de la justice chargeait le procureur général de la cour de cassation d'introduire le pourvoi.

Voilà quelle était la procédure. C'est Lesurques, dont je vous parlais tout à l'heure, Lesurques mort, Lesurques guillotiné, c'est lui qui a fait la loi du 29 juin 1867.

Je voudrais que mon cher et illustre ami Jules Favre, qui a si souvent et si éloquemment plaidé cette cause devant toutes les grandes juridictions et devant la grande juridiction nationale de la chambre des députés, je voudrais qu'il fût là, et je dirais devant lui que ce n'est pas lui, que ce n'est pas nous, que c'est Lesurques qui a fait la loi du 29 juin 1867, et cette loi, entendez-le bien, est la première qui donne au mort le droit de réclamer contre l'arrêt qu'il a subi. C'est à partir de ce jour-là que vous pouvez exiger qu'on n'aille plus chercher seulement dans les bagnes la preuve dont on veut vous écraser, et qu'on la trouve aussi dans cette portion du cimetière où l'on jette par faveur les corps mutilés sortis de la guillotine, quand ils ne sont pas réclamés par Clamart.

J'espère qu'en pesant cette loi, en se rappelant sa date, on ne sera plus tenté de m'objecter que je prends mes exemples dans les bagnes. À présent, en vertu de l'article 444, le droit de demander la révision appartient : 1° au ministre de la justice ; 2° au condamné ; 3° après la mort du condamné, à

son conjoint, à ses enfants, à ses parents, à ses légataires universels ou à titre universel, à ceux qui en ont reçu de lui la mission expresse.

Grâce à cette nouvelle et récente loi, les statistiques criminelles nous fourniront peut-être des noms de suppliciés à joindre à celui de Lesurques. Dieu veuille que nous n'en ayons jamais ! Et s'il m'arrivait de faire encore une démonstration de la nécessité d'abolir la peine de mort, ah ! je souhaite de grand cœur qu'on puisse encore me reprocher de n'avoir pas de cadavre à apporter sur cette table et de me contenter d'une nomenclature de forçats.

Il a fallu bien longtemps pour obtenir d'écrire dans la loi ces mots : « après la mort du condamné » ; entendez-les donc, comprenez-les donc, je vous prie, « après la mort du condamné », c'est-à-dire après qu'on l'a tué. Quel mot dans un code, à côté de l'article qui permet de tuer ! Puisque la loi se déclare elle-même faillible, je la défie de maintenir longtemps la peine irréparable.

Je vous disais en commençant : Le législateur n'est pas infaillible ; ne mettez pas de peine irréparable dans la loi. Je vous dis à présent : Le juge n'est pas infaillible ; ne mettez pas la peine de mort dans la loi. Et j'ajoute : La loi déclare que le juge est faillible ; qu'elle aille jusqu'au bout et qu'elle déclare que le droit de déclarer l'irréparable ne lui appartient pas : ni Dieu, ni les hommes ne le lui donnent.

Ceci me fait penser à M. de Bismarck, que je vous citais tout à l'heure. M. de Bismarck supposait, chose étrange, que ce sont les juges qui ne veu-

lent pas de la peine de mort ; « les autres la voudraient bien, dit-il, mais non les juges, parce qu'ils sont obligés de l'appliquer et qu'ils en ont peur. Si vous avez peur de cette hache, leur dit-il, rejetez-la de vos mains débiles, d'autres la prendront qui auront du cœur à votre place. » Et il ajoute : « Songez donc que la responsabilité est la même pour huit jours de prison et pour l'échafaud. » Il y a là, mêlée à un paradoxe, une très grande pensée, une pensée de respect pour les condamnations prononcées au nom de la justice. Je m'y associe, et je crois que toutes les fois que des hommes assemblés prononcent une condamnation au nom du droit, ils font un acte d'une telle gravité qu'ils doivent se regarder comme supportant la même responsabilité, quelle que soit la gravité de la sentence. Il n'y a qu'une seule différence, une seule, une grave, et dont je m'empare, c'est que la sentence est irréparable quand elle prononce la mort.

Mais cette fois-là quel est donc l'homme qui peut signer une pareille sentence et avoir le cœur tranquille ? Est-ce que je fais la guerre à la justice quand je parle des erreurs judiciaires ? Est-ce que je ne regarde pas ceux qui expriment le droit au milieu des peuples comme exerçant le plus sacré des sacerdoces ? Est-ce que nous n'avons pas un besoin absolu que cette fonction soit remplie avec toute l'intégrité, avec toute la fermeté, avec toute la lucidité, avec toute l'impartialité dont l'homme est capable ? Non, ce n'est pas la justice, ce n'est pas la loi, c'est la nature humaine que je traduisais devant vous, et c'est d'elle que je disais qu'elle est néces-

sairement faillible, et j'en concluais qu'elle est nécessairement incapable de prononcer une parole irréparable et de condamner à une peine irréparable. Et je dis que c'est là de la logique. Ce n'est ni de l'éloquence ni de la poésie, c'est la vérité vraie ; c'est du bon sens. Niez-le, si vous le voulez, je vous défie d'être contents de votre négation, parce que plus vous y réfléchirez et plus vous penserez que comme avec toutes les précautions possibles l'erreux peut se glisser dans les jugements humains — et je vous en apporte la preuve par des faits malheureusement incontestables — il en résulte qu'il faut toujours, non pas une tombe sur laquelle la société enverra ses représentants s'agenouiller, mais un homme qu'on ira prendre dans la prison et dans le bagne, au milieu de son opprobre, qui aura lui-même la conscience de sa réhabilitation, un homme enfin qui, seul dans le monde entier, aura le droit de pardonner l'erreur sociale et de l'absoudre.

Mais, messieurs, j'aborde un autre point de ma démonstration.

VOIX DANS L'AUDITOIRE. Reposez-vous.

M. JULES SIMON. Ce n'est pas moi qui ai besoin de repos, mais c'est peut-être vous, messieurs. (Non ! non !) Pour moi, je ne me reposerai ni dans une conférence, ni dans la vie ; je ne peux pas me reposer. Je vous avoue que pour abolir la peine de mort, pour répandre l'instruction, pour gagner la cause de l'instruction gratuite et obligatoire, pour combattre les armées permanentes, je ne me reposerai pas avant que le souffle qui éteint tous les courages ne vienne glacer le mien. Tant qu'il me

restera un peu de sang, je donnerai le seul exemple qu'un zèle modeste puisse donner, celui de combattre le bon combat sans sentir la lassitude et sans reculer d'une semelle.

Je disais, messieurs, au commencement de ce discours, que les caractères de la peine sont la nécessité, la proportionnalité et la moralité. Je parle d'abord de la moralité. Les assassins qui, par les circonstances atténuantes ou par la grâce, ont échappé à la mort, se sont-ils quelquefois amendés ? La question même est barbare. Au témoignage de M. Mittermaier, tous ceux qui ont visité les prisons et les bagnes y ont trouvé des assassins qui auraient dû être condamnés à mort, qui ne l'avaient pas été et qui, au bout de dix, quinze ou vingt ans, étaient devenus — le mot vous paraîtra dur à entendre, messieurs, peut-être étrange, il ne l'est pas — qui étaient devenus honnêtes. Moi-même, si vous voulez me permettre de citer mon propre exemple, j'ai été pendant quelque temps chargé presque exclusivement, avec quelques collègues cependant, de ce qu'on appelait le service des grâces. J'étais président du comité qui décidait sur les grâces ; on nous apportait non seulement le récit du crime, mais le récit de la vie du condamné pendant la détention.

M. EMMANUEL ARAGO. Dites que c'est en 1848.

M. JULES SIMON, en souriant. C'est en 1848 nécessairement ; est-ce que depuis j'aurais pu être chargé d'un service public ?

Eh bien ! j'ai vu de mes yeux des criminels qui étaient devenus des honnêtes gens. Permettez-moi

de le croire et de le dire au milieu de vous ; un homme peut être tellement dépravé qu'il soit difficile d'espérer une amélioration ; mais cela est rare, et la quantité d'hommes qui un jour ont fait une mauvaise action et qui plus tard sont devenus honnêtes est très considérable. Messieurs, celui qui désespère n'a pas fréquenté les prisons ; il n'a pas l'habitude de confesser les hommes ; je ne parle pas du tribunal de la pénitence, je parle de ces confessions qu'un coupable qui se repent vient faire à un homme de cœur en lui demandant les moyens d'expier une faute par une bonne action et une belle conduite. Le principe des grâces est fondé sur cela, et c'est un grand et noble principe. Quand nous recherchons dans notre ancienne vie, nous ne nous retrouvons pas toujours dans notre passé tels que nous sommes devenus, et il ne faut pas qu'aucun de nous baisse la tête — pourvu qu'il se sente la conscience droite et le cœur pur — s'il a le souvenir d'une ancienne faute dont il a payé le prix. Non ! en vérité, la doctrine de l'expiation est la vraie doctrine. L'honneur même peut se reconquérir, et la vertu le peut à coup sûr ; et de même que dans sa marche l'humanité, partie de la barbarie, du despotisme, arrive peu à peu à cette ère de paix que nous rêvons, dans laquelle la justice sera l'idéal de tous les cœurs et la lumière illuminera tous les esprits, de même que quand l'humanité en sera là, elle n'aura pas besoin de déchirer l'histoire du passé, et qu'au contraire, plus elle verra dans les siècles reculés de hontes et de désastres, plus elle pourra se glorifier de l'état de perfection relative où

elle sera parvenue, de même un homme dont la jeunesse a été troublée, dont les premières passions ont été orageuses, qui même une fois a failli, et qui enfin se sent le cœur entouré contre le vice d'un triple airain, celui-là a le droit de dire que, sa vertu lui coûtant davantage, elle est peut-être plus noble et plus grande chez lui que chez un autre homme. — Je vous remercie de vos applaudissements que je prends pour une adhésion, et qui signifient une fois de plus que vous ne voulez pas de peines irréparables, et que la doctrine de l'amendement dans la peine fait partie de votre religion politique.

Eh bien ! non, il ne faut pas désespérer de l'homme, et quiconque désespère de l'homme est bien près de désespérer aussi de l'humanité. Ne pas désespérer de l'homme, ou ne pas le tuer, c'est la même chose.

La proportionnalité de la peine, on avait essayé autrefois de la mettre dans la mort. Mais c'est parce qu'il s'agissait de vengeance.

La mort considérée comme vengeance, c'est affaire de passion et de sentiment, non de raison et de justice. Je ne peux pas m'empêcher de vous faire un récit, et cependant j'ai bien peur de vous le raconter en présence de la personne qui en est l'héroïne. Après la guerre de la sécession d'Amérique, je me suis trouvé dans une famille, le jour de l'arrivée en Europe d'une jeune femme accomplie. Elle descendait de navire, on s'empressait autour d'elle ; — c'était le temps où Jefferson Davis était prisonnier, et on lui disait : Qu'allez-vous faire du président des États confédérés ? On espérait déjà

en Europe que la clémence l'emporterait dans les conseils des États-Unis, et tout le monde disait : Puisse-t-il s'échapper et vous épargner la peine de punir ! Mais elle, qui venait du théâtre de la guerre, la pensée encore pleine du spectacle sanglant qui s'était étalé sous ses yeux, ayant peut-être perdu un parent, un ami dans ces luttes fratricides, elle n'était animée que du sentiment de la vengeance ; je la vois encore s'écrier toute frémissante : « Si les États-Unis commettaient la faute de renvoyer ce prisonnier qui a fait tant de morts, les femmes des États-Unis qui ont perdu des maris et des frères l'exécuteraient de leurs propres mains. » Je suis certain que trois mois après elle rougissait de ses paroles. Il faut être bon et doux pour les premières explosions de la nature humaine, la loi elle-même a des indulgences pour les crimes du premier moment. Mais il est bien entendu que ce n'est pas la vengeance qui nous fait désirer la mort du coupable. Nous sommes civilisés, capables de réflexion. Ce qui nous inspire le désir de maintenir la peine de mort, c'est la peur. Elle seule. La peur, ne prenez pas ce mot en mauvaise part. Celui qui vous parle, messieurs, n'est pas un ancien adversaire de la peine de mort, je puis donc parler du sentiment qui la fait maintenir sans être soupçonné de vouloir offenser personne, car je m'offenserais en quelque sorte moi-même. Ce qui fait que la plupart des gens veulent le maintien de la peine de mort, c'est le besoin de leur propre sécurité, et ce besoin je l'appelle la peur, d'un nom qui paraît injurieux, mais qui n'est pour moi qu'une expression scientifique.

C'est la peur qui est le grand argument. Mon ami Alphonse Karr a formulé un jour cet argument, le plus fort de tous, en disant : « Que messieurs les assassins commencent. » Il est bien certain que beaucoup de gens disent avec nous : Je voudrais bien abolir l'échafaud, et ajoutent aussitôt, avec la pensée d'avoir trouvé un argument invincible : Tant qu'il y aura des assassins il faudra bien qu'il y ait quelque chose qui les effraie. Ce sentiment a toujours été très puissant, c'est lui qui a fait durer pendant si longtemps la mort qualifiée. Autrefois, quand on traînait un voleur de grand chemin, en tombereau, sur la place de Grève et qu'on l'y brûlait à petit feu, les Parisiens se disaient, en lisant la Gazette à la main : Le supplice est atroce, nous voilà bien tranquilles. Nous dormions ce soir, disaient les femmes ; nous n'avons rien à craindre ; on a enfoncé trois coins dans les jambes du criminel ; on lui a donné l'estrapade ; on l'a écartelé à quatre chevaux ; cela donne un grand sentiment de sécurité. Et prenez garde que quand on a aboli la question beaucoup de gens étaient émus : Nous allons être assassinés !

C'est la peur prise sur le fait. Plus tard, on a supprimé la peine de mort qualifiée, on a considéré la privation de la vie comme le *summum* de la pénalité ; les sages, les prudents, les hommes de bon sens, comme ils s'appellent, ont déclaré qu'on mettait les assassins en liberté. Ah ! la mort sans souffrance, les criminels ne la craindront pas. Il n'y a plus de roues, plus d'écartèlement, plus de tenailles rougies au feu ? Il faudra se barricader dans sa

maison. J'ai connu des juges d'instruction qui m'ont fait le raisonnement que je vais vous dire, et qui m'a même été tenu à la Chambre des députés, car vous n'ignorez pas que non seulement on n'y semble pas disposé à abolir la peine de mort, mais qu'on n'y trouve même pas la question digne d'examen. J'ai été juge d'instruction, me disait-on, j'ai vu des accusés comparaître devant moi et je leur disais : Vous avez commis votre crime la nuit, vous étiez seul avec celui que vous voliez, pourquoi ne l'avez-vous pas tué ? Ils me répondaient : en ne le tuant pas, je ne risquais que les travaux forcés à perpétuité ; je me suis arrêté devant la mort. Vous n'avez, me disait-on en guise de corollaire, d'autres moyens de vous préserver de cet homme que la crainte de l'échafaud. Messieurs, je me demande ce que c'est que cet homme-là, s'il est une légion ou s'il n'est qu'un homme ; s'il est bien sûr de ce qu'il dit ; s'il analyse avec tant de sagacité ses sentiments, s'il était de sang-froid quand il a commis son crime. Je crois qu'il ment, pour parler net ; qu'il pose pour le criminel de Balzac, une espèce de héros de roman inventé par le XIX^e siècle, et auprès duquel Gil Blas est un saint. La moitié des criminels sont des brutes ; la moitié de l'autre moitié obéissent à la colère. Le reste calcule, je le veux bien ; mais sur quoi ? sur le degré de la peine, sur les moyens d'y échapper, sur la certitude de la répression. Ce qui préoccupe surtout le criminel, ce n'est pas l'atrocité de la peine, et j'affirme que la diminution de l'atrocité des peines a coïncidé partout avec la diminution du nombre des crimes. Est-

ce vrai ou faux, cela ? Pour quiconque connaît les statistiques criminelles là où il y en a, et a recueilli des observations dans les pays où il n'y en a pas, il n'est pas douteux que le nombre des crimes diminue en même temps que l'atrocité des supplices. Par conséquent toutes ces atrocités étaient pour le moins inutiles, et il en sera de même de la peine de mort. C'est la certitude de la répression, ce n'est pas le degré de la punition qui intimide véritablement les coupables, soyez-en certains ; je suis encore dans le vrai si j'ajoute que plus la peine est atroce, plus il y a de chances pour qu'on y échappe. À l'heure qu'il est, dans nos codes il y a encore des dispositions disproportionnées avec les crimes punis ; eh bien ! les juges ne les appliquent pas, et ceux qui commettent l'action coupable spéculent sur la répugnance qu'aura le juge à prononcer une pénalité disproportionnée avec l'attentat. Je pourrais multiplier les exemples, je me bornerai à un seul qui est saisissant. Tant que le duel a été considéré par la loi comme un assassinat, il a été impuni ; pour l'atteindre, il a fallu rendre l'application de la peine possible pour la conscience des juges, et se borner à prononcer contre les coupables des amendes et de l'emprisonnement. Alors on a pu punir le duel, autrefois il était nécessairement innocenté.

Cette doctrine que l'atrocité des peines engendre l'atrocité des mœurs, et va directement contre le but qu'on veut atteindre, n'est pas nouvelle. Écoutez ce que dit Montesquieu sur la puissance des peines.

« L'expérience a fait remarquer que, dans les pays où les peines sont douces, l'esprit du citoyen en est frappé comme il l'est ailleurs par les grandes.

Quelque inconvénient se fait-il sentir dans un État, un gouvernement violent veut soudain le corriger ; et, au lieu de songer à faire exécuter les anciennes lois, on établit une peine cruelle qui arrête le mal sur-le-champ. Mais on use le ressort du gouvernement : l'imagination se fait à cette grande peine comme elle s'était fait à la moindre ; et, comme on diminue la crainte par celle-ci, on est bientôt forcé d'établir l'autre dans tous les cas. Les vols sur les grands chemins étaient communs dans quelques États ; on voulut les arrêter ; on inventa le supplice de la roue, qui les suspendit pendant quelque temps. Depuis ce temps, on a volé comme auparavant sur les grands chemins.

De nos jours, la désertion fut très fréquente : on établit la peine de mort contre les déserteurs, et la désertion n'est pas diminuée... » (*Esprit des Loix*, l. 6, ch. 12.)

De même que je viens d'établir que les crimes ont diminué après la suppression de la mort qualifiée, je puis vous dire aussi qu'ils ont diminué après l'établissement des circonstances atténuantes.

Vous savez, messieurs, que l'établissement des circonstances atténuantes est une des grandes gloires, du moins à mon point de vue, de la législation française. Je vous en ai donné la preuve tout à l'heure, quand je vous ai cité jusqu'à six forçats qui étaient innocents et qu'on a dû retirer du bagne. Eh bien ! quand on établit en 1833 les circonstances

atténuantes, il y avait en France un homme dont je puis parler à l'aise, sans qu'on affecte de prendre le change sur mes opinions politiques ; car j'ai conquis, je l'espère, à force de franchise et de précision, le droit de tout dire. L'homme dont je parle en ce moment, c'est le roi Louis-Philippe. Vous savez quelle a été la mort de son père, et quel profond souvenir il en avait conservé. Quand il fut question d'apporter l'obélisque en France, on se préoccupa naturellement des divers emplacements où l'on pourrait le mettre ; le roi n'hésita pas. Il dit à ses ministres : L'obélisque sera sur la place de la Concorde. On ne chercha pas longtemps, quoiqu'il ne l'ait pas dite, la raison de cette volonté. C'est là que son père était mort, il plaçait cet antique et colossal monolithe sur le lieu où pendant si longtemps avait été la guillotine et il se disait : « Voilà au moins une place qui a été ensanglantée et ne le sera plus ».

Il lui était resté de ce souvenir l'horreur de la peine de mort, non pas qu'on se soit abstenu sous son règne de faire des exécutions, car c'était un monarque constitutionnel. Dans une affaire célèbre et qu'Arago se rappelle mieux que moi, puisqu'il y joua un si noble rôle, mais que je me rappelle aussi, celle de notre ami commun Armand Barbès, il dit à une sœur qui demandait la vie de son frère : « La grâce vous est accordée par le roi, il faut à présent que le roi l'obtienne de ses ministres » ; il l'obtint cette fois-là, il ne l'obtenait pas toujours.

C'est en partie son influence qui fit écrire dans la loi le principe des circonstances atténuantes, qu'il regardait comme un acheminement vers l'abolition

de la peine de mort. Il n'avait pas tort en cela, et le jury a prouvé manifestement en maintes occasions, en prononçant des circonstances atténuantes là où il n'y en avait pas, qu'il ne s'agissait pas pour lui d'amnistier des coupables, mais de s'exonérer de la responsabilité d'une condamnation capitale. Je prends quelques chiffres parmi un grand nombre que je pourrais citer.

En 1825, il y a eu 980 accusés de crime capital, et 134 condamnés.

En 1826, il y a eu 150 condamnés. Après l'admission des circonstances atténuantes, en 1833, savez-vous combien il y a eu de condamnations ? 50. Savez-vous combien il y a eu d'exécutés ? 25.

En 1837, il y a eu 33 condamnés. De 1851 à 1857, se manifeste une recrudescence, le chiffre des condamnés s'élève sensiblement ; en 1858, on revient à 38, en 1859, à 36, et les condamnations sont assez nombreuses comparées au chiffre des accusations. C'est le crime qui recule, ce n'est pas la répression.

Les circonstances atténuantes ont sauvé la vie non seulement de ceux qui les ont obtenues, mais écoutez-moi, je vous en prie, elles ont sauvé la vie d'un grand nombre de victimes que les assassins auraient faites, parce qu'un adoucissement dans la rigueur de la loi a amené un adoucissement dans les mœurs, et que le sang d'un meurtrier coulant sur les échafauds est comme une semence funeste d'où sort une autre génération d'assassins. Le sang répandu ne sert à rien, il n'est pas même une expiation, pas même un avertissement, il n'est en réalité

qu'une excitation aux passions sanglantes et aux rages désespérées. Non ! non ! C'est par la douceur, c'est par la clémence qu'il faut gouverner l'humanité. Il faut lui montrer le spectacle de la paix, il ne faut pas l'abreuver de sang, parce que le sang l'abreuve en même temps du désir âpre de la vengeance ; nous ferions des tigres avec le supplice, et avec la clémence, nous ferons des hommes.

Voulez-vous une autre preuve que les circonstances atténuantes ? Je vais vous lire la glorieuse liste des États qui ont aboli la peine de mort ; nous ne serons pas les premiers, ô mes chers concitoyens, nous ne serons pas les premiers cette fois-ci, nous n'aurons pas été à la tête de la civilisation. Tâchons de ne pas nous traîner trop loin par derrière.

Voici les États qui ont aboli la peine de mort. On en compte quatorze ; en Europe : la Toscane, San Marino, Oldenbourg, Anhalt, Brême, Saxe, Zurich, Neuchâtel, les Principautés Danubiennes, le Portugal ; en Amérique, Michigan, Wisconsin, Rhode-Island, la Nouvelle-Grenade. Les assassinats y ont-ils augmenté ? Non, tous les témoignages concordent pour l'établir ; tous les gouvernements, tous les organes de la publicité, tous les jurisconsultes de ces différents pays vous disent : Nous n'avons plus la peine de mort, les assassinats n'ont pas augmenté. Voilà ce qui s'est passé dans quatorze États, et vous avez peur ! Non seulement vous n'osez pas donner l'exemple, mais quand l'exemple est donné et triomphant, vous hésitez ! Il faut en vérité que la peur soit bien forte. Quatorze États, vous dis-je, et

plusieurs depuis très longtemps, ont aboli la peine de mort, et les assassinats n'ont pas augmenté.

On peut compter comme pays où la peine de mort est abolie trois provinces sur neuf du royaume de Belgique, qui est bien près de nous, à savoir : Liège, Limbourg et Luxembourg.

Voilà trois grandes provinces dans lesquelles l'échafaud n'a pas été dressé depuis 1830. À Liège même, il ne l'a pas été depuis 1825. Par quels motifs, messieurs ? Vous croyez peut-être que c'est l'heureux hasard de meilleures mœurs, que la circonscription de la province de Liège est bénie au point que les gens qui l'habitent ne commettent pas d'assassinats, et qu'on n'y peut exécuter personne, à moins de faire de l'art pour l'art et de dresser l'échafaud pour le plaisir d'en avoir un. Ce n'est pas cela, ce sont les jurés liégeois qui se sont dit : Nous ne pouvons changer la loi puisque la Chambre des représentants s'y oppose, mais nous sommes jurés et nous pouvons prendre entre nous la résolution de ne jamais prononcer la peine de mort. Ils l'ont prise et ils l'ont tenue depuis 1825, et savez-vous quel en a été le résultat ? En vérité, il vaut la peine que je vous le dise, c'est à nos portes, vous ne pouvez dire ici : Les peuples dont on nous parle, la Saxe, la Toscane, n'ont pas le caractère français ; rien ne ressemble plus à un Français qu'un Belge et parmi les Belges les Liégeois. Messieurs, voici le résultat de l'expérience.

De 1832 à 1835, il y a eu à Bruxelles un accusé sur 125 865 habitants ; à Gand, un accusé sur 86 228 ; à Liège, un accusé sur 66 475. Plus à Liège

que dans les deux autres provinces. On prend la résolution dont je parle dans cette province, où les assassinats étaient les plus fréquents. Voyons si au bout de vingt ans, la résolution prise et tenue d'abolir la peine de mort a augmenté le nombre des assassinats, ou si le nombre en est resté stationnaire. Il n'a pas augmenté, il n'est pas devenu stationnaire, il a décru ; en voici la proportion de 1850 à 1855 :

À Bruxelles, un accusé sur 97 724 habitants ; à Gand, un accusé sur 75 291 ; à Liège, un accusé sur 102 972.

Que pensez-vous de cette démonstration ? Je dis que nous avons à nos portes de braves cœurs qui se sont dévoués, qui ont eu du courage à notre place. Pendant vingt-cinq ans, ils n'ont pas eu besoin pour être en sécurité chez eux d'entendre les coups de marteau qu'on plante dans les bois de justice ; ils n'ont pas eu besoin que la place de Liège fût inondée de sang ; ils n'ont pas eu besoin de lire dans leurs journaux le récit des scandales qui s'étaient autour de l'échafaud ; ils n'ont pas eu besoin qu'on leur décrive le costume de l'exécuteur et qu'on leur rende compte des dernières paroles du mourant. Non, ils se sont affranchis de ces horribles détails et de ces funestes spectacles, et ils en sont largement récompensés puisque aujourd'hui ils n'ont plus l'échafaud et qu'ils ont moins d'assassins.

Je pourrais encore compter les États où le nombre des cas de peine capitale a été diminué. En Angleterre, en 1789, le nombre des crimes capitaux punis par la loi atteignait le chiffre de 240. Au-

jourd'hui, il est descendu à deux par la loi du 6 août 1861 : 1° le crime de haute trahison ; 2° l'assassinat. Voilà tout. Eh bien ! messieurs, le nombre des crimes a diminué en Angleterre, le nombre des accusés, même pour les actes qui étaient autrefois punis de mort et qui ne le sont plus, a diminué.

Je vais vous donner quelques chiffres, si vous n'êtes pas trop fatigués pour les entendre. De 1821 à 1830, on a exécuté 46 condamnés pour vol de chevaux ; cette pénalité détruite, le vol de chevaux est resté stationnaire. Maintenant, j'oppose à cela le crime d'incendie aux Pays-Bas. Là, on a exécuté, et à force. La criminalité n'a fait que croître avec les supplices.

De 1811 à 1820, on a condamné cinq incendiaires ; de 1821 à 1830, onze ; de 1831 à 1840, quatorze ; de 1841 à 1850, trente-cinq ; de 1851 à 1860, cinquante-deux ; de 1861 à 1868, cinquante-six.

Ainsi en Angleterre, on supprime impunément la mort pour le vol de chevaux ; aux Pays-Bas, on la prodigue inutilement pour les incendies. Maintenant, revenons à la France. Le code pénal de 1810 prononce la peine de mort dans trente-neuf articles. La loi du 28 avril 1832 les réduit à vingt-deux ; le décret du 26 février 1848, à quinze.

La peine de mort politique étant rétablie, nous avons maintenant en France la peine de mort dans vingt-trois articles du code pénal, dans vingt-quatre articles du code militaire, et dans trente articles du code maritime. Je n'en suis pas fier pour mon pays... mais je ne veux pas faire de sentiment. J'en appelle à la raison, et je soutiens par les chiffres,

par des expériences longues et multiples, qu'il n'est plus nécessaire de garder l'échafaud pour sauver la vie de ceux qui ont peur. Le grand argument est détruit. Rendons grâce à ceux qui ont donné ce noble exemple, et tâchons d'en profiter pour nous-mêmes.

Mais, messieurs, arrivé à ce point, je m'aperçois d'un assez grand malheur, c'est que je parle depuis deux heures et que je n'ai pas fini. Il n'y a pas d'attention qui se prolonge, même pour les causes les plus grandes, au-delà du temps que vous avez bien voulu me donner. Je vais donc finir, et finir avec beaucoup de regrets parce que j'ai encore les mains pleines d'arguments.

Je n'ai que bien peu de force, je vous assure, soit dans mon corps, soit dans ma pensée, et quand je songe au fardeau qui pèse sur moi et au chagrin que j'éprouverai tout à l'heure en sortant d'ici, je ne peux pas m'empêcher de vous le dire à l'avance. À peine aurai-je cessé de parler, que les arguments omis se dresseront devant moi, et je me dirai : Si tu avais dit cela, tu aurais peut-être ébranlé quelques convictions contraires, donné plus de force aux convictions conformes à la tienne... Je trouverai des auxiliaires dans la presse, j'en trouverai dans les réunions publiques, à la Chambre. Je fais appel à leur dévouement, au nom de l'humanité.

Je voulais, messieurs, vous montrer l'analogie de la peine de mort avec la guerre en général, et l'effet démoralisant qu'elle produit.

Je sais bien que quand on aborde ces questions on trouve toujours des gens qui vous reprochent

d'être un philosophe. Eh oui ! je suis un philosophe, je m'en vante, et ennemi implacable de toutes les guerres ; or, messieurs, il y en a de trois sortes : la guerre à la pensée, la guerre au travail, la guerre à l'homme.

Quand nous voulons supprimer la guerre à l'homme sous sa forme ordinaire, on nous dit : Prenez garde que l'étranger ne renoncera pas à son armée permanente, et que le jour où vous serez désarmés, il vous détruira. C'est le même argument que tout à l'heure. Prenez garde, nous disait-on ; si vous nous désarmez de l'échafaud, les assassins vont nous tuer. Non, ils ne nous tueront pas, l'étranger ne nous tuera pas non plus, et bien loin que la peine de mort nous donne la sécurité, c'est elle, trop souvent, qui engendre l'assassinat. N'ayez pas peur de ma proposition, si elle vous paraît paradoxale ; à moi, c'est peut-être parce que mon esprit est fait ainsi, elle ne paraît que juste. Je vais prendre un exemple, mais quel exemple !

Jusqu'ici je vous ai parlé de l'assassin qui tue par vengeance ou cupidité, et que l'on tue, en vertu de cet axiome qui n'a rien de commun avec la morale : Œil pour œil, dent pour dent. Je vais vous parler à présent de celui qui meurt pour une doctrine. Vous savez que, dans ce genre de supplice, l'assassin est sur le tribunal, non sur le bûcher. Mais ce n'est pas de la justice de la peine que je veux parler en ce moment ; c'est de son efficacité. Je veux railler la peine de mort ; je veux vous la montrer servant à propager ce qu'elle proscriit ; et pour cela, je remonte à l'origine du christianisme.

Quel est, je vous prie, son étendard, quel est son signe ? vous le savez, c'est la croix, c'est un gibet. Après le Christ, quels ont été les fondateurs de la religion ? Ce sont les martyrs, que voulez-vous ! Ceux qui condamnaient les chrétiens aux bêtes voulaient tuer l'idée chrétienne ; que faisaient-ils ? Ils la propageaient. Plus il y avait de martyrs, plus il y avait de chrétiens. Il en a été de même des hérésies. L'arianisme a vécu par les bûchers. Par les bûchers aussi s'est propagée la religion protestante. Les chaires et les livres n'auraient pas suffi. Est-ce seulement vrai pour les religions, messieurs ? Ce que je dis là est vrai aussi pour les doctrines, et pour les doctrines politiques. Voyez ce que fait la justice politique. Vous prenez un homme, et vous le condamnez à cause de son opinion politique ou de son acte politique ; que faites-vous de lui ? un martyr ; que suscitez-vous autour de lui ? des appétits de martyre. Une cause tombe, vous prenez un homme et vous le tuez, la cause renaît de ce sang répandu. Il y a dans ces sacrifices sanglants quelque chose d'atroce et d'héroïque en même temps, qui change les mœurs, et qui, d'une nature timide, fait une nature redoutable. Tel homme qui se serait contenté toute sa vie de penser paisiblement chez lui, de propager peut-être ses idées par la parole, assiste à l'exécution d'un homme condamné pour ses doctrines et pour son opinion, il en sort transformé en un lion voulant aussi aller conquérir le martyre et travailler à cette conquête de la vérité dans laquelle l'autre a échoué. Ceci n'est-il pas évident ? Tout le monde ne le sait-il pas ? Voilà la

mort ; voilà l'effet de la mort. Mais je parle de crimes qui ne sont des crimes que par définition et par circonstance. Or, croyez-moi, il y a une émulation du martyr qui se produit dans un monde abject et horrible, et qui a quelques lointaines analogies dans les replis les plus secrets du cœur humain avec cette propagation du martyr héroïque. Ceux qui ont fréquenté les bagnes pour les étudier, et les prisons pour connaître le cœur des criminels, savent qu'il y a une espèce de célébrité odieuse et inique qui s'attache à la mémoire des grands suppliciés, et qui, au lieu de produire l'effet de terreur sur lequel la société a compté, produit au contraire une sorte de pullulation du crime, et des passions sanguinaires et abjectes.

Je l'ai vu, je le sais, et j'en apporte des témoignages, j'en ai les mains pleines. En 1864, Thomas Edwards était présent à l'exécution de Taylor et de Wards, et six jours après il assassinait sa maîtresse.

La même année, le jour où Franz Muller fut pendu, un assassinat fut commis à quelques mètres de l'échafaud.

En 1844, deux exécutions à Épinal ; six semaines après, un empoisonnement dans la même ville. Le coupable avait assisté aux exécutions.

À Stockholm, un ouvrier revient d'une exécution, il assomme en chemin son camarade. Deux marins, sous l'échafaud d'un jeune homme qu'on vient de pendre, se prennent de querelle ; l'un d'eux tire son couteau et le plante dans le ventre de l'autre.

L'aumônier Bukersteth, entendu comme témoin devant une commission de la Chambre des lords, assura que les détenus, pour les cas graves, ont toujours assisté aux exécutions publiques.

M. Roberts, aumônier d'une prison de Bristol, a déclaré que sur 167 condamnés à mort qu'il avait interrogés dans la prison et conduits à l'échafaud, 161 avaient assisté à des exécutions.

Momble, meurtrier d'une femme et d'un enfant, a subi sa peine le 5 août 1869. Tropmann a commencé, dix jours après, la série de ses crimes, le 15 du même mois. Lui-même a été exécuté : on compte trois assassinats depuis son supplice.

Qu'arrive-t-il, messieurs ? C'est que maintenant la société commence à avoir peur de l'échafaud. Autrefois on vous faisait des bâtisses maçonnées à pierre et à chaux qui restaient en permanence sur la place publique, puis on n'a dressé la sinistre machine que le jour où la société fait un de ces grands sacrifices humains ; puis, au lieu de la dresser sur la place de Grève, au milieu de Paris, on a reculé jusqu'à la barrière Saint-Jacques, et cela n'a pas paru encore assez loin, on a caché l'instrument du supplice sur la place de la Roquette, à quelques mètres de la cellule où est emprisonné le condamné. Et à présent, qu'arrive-t-il encore ? C'est que, quand une exécution a lieu et qu'on en fait le récit le lendemain, il n'y a pas une âme honnête, même parmi les partisans de la peine de mort, qui ne se sente troublée, ébranlée dans ses convictions, et qui ne se demande s'il n'y a pas à Paris un peuple de cannibales au milieu de l'autre peuple, pour que

des gens sortent de leur lit avant l'aube, s'en aillent stationner dans la boue et sous la pluie, pourquoi ? pour assister aux derniers moments d'un misérable, se repaître du spectacle de son agonie, et qui sait ? recevoir peut-être sur soi quelques gouttes de son sang impur.

Je me rappelle encore, moi qui attends les derniers progrès de la civilisation du rôle de la femme, et qui crois qu'elle doit être, au milieu de nous, l'institutrice et la propagatrice de toutes les vertus humaines..., je me rappelle ce que j'éprouvais quand je lisais dans tous les comptes rendus des exécutions, ces dernières paroles : « Les femmes étaient en majorité. » Et qu'allaient-elles faire, les malheureuses, dans ces spectacles ? Comment sortaient-elles de là pour apporter leur sein à l'enfant nouveau-né et pour bercer leurs frères dans leurs berceaux ? Comment venaient-elles dire à leurs fils qu'il fallait pratiquer les vertus douces et humaines et se détourner des spectacles sanglants et horribles ? Non ! non ! ce n'étaient pas des femmes, c'étaient des mégères altérées de sang, ou plutôt ce n'étaient pas elles qui étaient les coupables, c'était cette société apportant au milieu d'elles son échafaud sanglant et faisant appel au mauvais levain des passions désordonnées qui restent encore dans les cœurs les plus humains.

Permettez-moi de vous lire deux ou trois phrases que j'emprunte au récit d'un ami que je n'ai pas vu depuis vingt ans, mais que je retrouve quelquefois dans la *Revue des deux mondes*, où il écrit des articles

que tout le monde lit avec intérêt et souvent avec passion¹ :

« Que veut-on en conviant la foule à un tel spectacle ? La terrifier..., lui causer une impression profonde et durable ? Mais elle sait tout cela, cette foule ; que lui importe ?... Il faut bien dire le mot, si pénible qu'il soit, elle vient là pour s'amuser ; on y rit, on y boit, on y chante ; pour un peu, on y danserait, on y a dansé... Un lendemain de la mi-carême, plus de deux cents masques ont roulé jusqu'à la place de la barrière Saint-Jacques et ont continué un bal de mascarades devant l'échafaud où deux assassins allaient monter... »

Voilà ce que vous faites ! Voilà la moralisation par le spectacle de la mort. Il y a quelques jours, mon collègue M. Steenackers, ému par des scandales récents, s'est levé dans l'assemblée des représentants et a demandé que si l'on ne détruisait pas l'échafaud, tout au moins on le cachât ; que derrière la double muraille de la Roquette on élevât furtivement les bois de justice ; qu'à un certain moment on prît cet accusé, ce condamné dans son cachot et qu'on l'exécutât en secret ; qu'on ne vît pas le bourreau, qu'il apparût à ce moment suprême dans ce cachot isolé et comme dans ce désert afin qu'aucun œil ne pût se fixer sur lui, et qu'en présence de deux ou trois magistrats il accomplît ce qu'on appelle l'œuvre de la justice humaine.

Je ne cherche pas à discuter cette proposition ; je ne parle pas de cette justice qui se cache et qui

¹ M. Maxime du Camp.

s'humilie, de ce bourreau qui apparaît comme un assassin qu'il n'est pas, de ces suppositions de substitutions furtives et de revenants que l'imagination et la peur du peuple feront surgir après les exécutions futures, mais que va dire de Maistre ? Vous rappelez-vous, dans son livre du *Pape*, quels sont, suivant lui, les deux pivots sur lesquels la société repose : c'est le roi, c'est le bourreau ; le roi qui édicte les lois, le bourreau qui les accomplit. Que dira l'ombre de de Maistre encore vivante et représentée parmi nous, peut-être même dans cette enceinte, quand on lui présentera cette justice à huis clos, cette justice qui se cache et qui a peur ? Lui, au moins, il était franc, il était logique, et s'il avait osé, s'il avait pu, il aurait restitué cet échafaud bâti de pierres et de ciment qui restait sur les places publiques et devant lequel tout le monde était obligé de passer, comme autrefois les soldats vaincus devant les fourches caudines. Mais non ! signe des temps, signe de l'avènement de la raison, l'échafaud recule. Il recule si bien que ceux qui l'élèvent ont peur de lui, ils en rougissent, ils en ont honte. Cet instrument suprême de l'expiation, on lui arrache l'efficacité de l'exemple, parce qu'on sait que l'argument s'est tourné contre ceux qui l'invoquaient, et qu'au lieu de semer la terreur dans les âmes des assassins, on ne sème que le goût du sang en versant du sang.

Je termine, et souvenez-vous bien que j'ai à peine effleuré mon sujet. Je dis que la peine de mort est condamnée par l'incertitude du législateur, par la faillibilité désormais déclarée des juges, par

les exemples nombreux, concluants, des États qui ont aboli la peine de mort, par la peur que la peine de mort inspire désormais à ceux qui l'édicte et qui l'appliquent, par la hideuse propagande de meurtre qu'elle répand autour d'elle. Je vous confie ces pensées. À l'heure où je parle, on hésite en France à me laisser même discuter la question de la suppression de l'échafaud, et voici comment les Pays-Bas nous répondent, voici comment la Suède nous répond, voici comment l'Allemagne du Nord nous répond.

En Suède, la peine de mort a été maintenue à la majorité d'une voix dans la Chambre des seigneurs, après avoir été renversée à la majorité de cinquante voix dans la Chambre des paysans. Aux Pays-Bas, le gouvernement prend l'initiative de demander à la Chambre l'abolition de l'échafaud ; en Allemagne, le chancelier fédéral, le vainqueur de Sadowa, le maître de la Prusse, a beau venir se mettre en travers, le Parlement lui répond par une majorité de trente-sept voix. Voilà où nous en sommes. Je salue l'espérance nouvelle de l'humanité. Je vous la confie, je la confie à votre patriotisme humain ; ce n'est pas la cause de la France, ce n'est pas la cause du XIX^e siècle, c'est la cause de la civilisation tout entière. La civilisation, c'est la justice aimée ; l'échafaud, ce n'est que la guerre. Renversons l'échafaud, débarrassons-nous des armées permanentes, mettons fin aux inquisiteurs et aux censeurs, confions l'humanité à l'humanité, à la liberté. Puissent nos yeux voir la fin de tous les supplices qu'on impose aux criminels, et en même temps de tous

les supplices qu'on donne à souffrir aux amants passionnés de l'éternelle liberté et de l'éternelle justice !

*Autour de la proposition de loi contre la peine de mort
déposée par Jules Simon le 24 janvier 1870.*¹

Discours du 21 mars 1870

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. L'ordre du jour appelle la discussion sur les conclusions de la commission d'initiative parlementaire, tendant au rejet de la proposition de M. Jules Simon et plusieurs de ses collègues, relative à l'abolition de la peine de mort.

La parole est à M. Jules Simon.

M. JULES SIMON. Messieurs, j'ai eu l'honneur, avec quelques-uns de mes collègues, de vous proposer un projet de loi ainsi conçu :

« La peine de mort est abolie. »

Naturellement ce projet de loi a été déféré à la commission d'initiative ; or, la commission d'initiative pense qu'il n'y a pas lieu de renvoyer cette proposition aux bureaux et qu'il faut la déclarer, sur-le-champ, indigne de l'attention de la Chambre et du pays.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que c'est la première fois qu'une proposition de rejet

¹ La bataille de Jules Simon a failli réussir. Bien que la commission ait rejeté son texte, les débats des 21, 22 et 23 mars 1870 furent d'une intensité rare. La proposition de loi fut finalement rejetée le 23 mars 1870, par 111 voix contre 97. À seulement 14 voix près, la peine de mort aurait pu être proprement mise aux voix et abolie en France dès 1870 !

par la commission d'initiative est déferée au jugement de la Chambre ? (C'est vrai !)

Je comprends parfaitement, messieurs, que les diverses commissions d'initiative qui se trouvent en présence d'un nombre de projets considérables puissent concevoir le désir d'épargner le temps de la Chambre et de ne pas envoyer tous les jours un nouveau projet de loi à vos bureaux.

Et cependant, s'il faut dire toute ma pensée, je crois que pour cette fois, on exagère un peu le droit de cette juridiction du premier degré.

Une proposition de rejet est, dans tous les cas, un préjugé défavorable pour un projet de loi. Il faudrait s'en montrer avare. Lorsqu'un d'entre nous se présente devant la commission d'initiative pour défendre sa proposition, le fait-il dans les conditions où il le ferait si, au lieu d'être devant ces régulateurs du droit d'initiative, il se trouvait en présence d'une commission régulièrement nommée, composée par conséquent d'hommes compétents et ayant à se prononcer spécialement sur la loi qui vous est soumise ? Évidemment cela ne saurait être. Et, pour ma part, ayant eu à me présenter deux fois devant deux commissions d'initiative différentes, je n'ai parlé que de l'opportunité de mon projet de loi, et je ne l'ai pas discuté au fond, ne pensant pas que ce fût la mission des commissaires devant lesquels je parlais d'aller au fond de la proposition.

Il est impossible d'admettre que les dix-huit membres de la commission d'initiative soient prêts à examiner à fond tous les projets qui leur viennent. Ils ne peuvent donc se prononcer que sur la

question de constitutionnalité ou d'importance plus ou moins évidente d'une proposition.

Je viens faire aujourd'hui ce que j'ai déjà fait devant la commission, ni plus ni moins. Je viens vous demander, faites-y bien attention, non d'abolir dès à présent la peine de mort, mais de déclarer si vous croyez que la proposition soit tellement insignifiante ou tellement inopportune qu'il n'y ait pas lieu pour le Corps législatif de lui accorder son attention. Voilà les termes dans lesquels je renferme mon discours. (Assentiment à gauche.) Il importe beaucoup que vous ne l'oubliez pas quand vous voterez ; il importe aussi, messieurs, permettez-moi de vous le dire, que vous ne l'oubliiez pas pendant que je vais parler.

Quel est le procédé que je puis employer pour vous montrer que le maintien ou la suppression de l'échafaud est une question digne de l'intérêt du législateur ?

Je n'en ai pas d'autre que d'examiner ce que je proposerais à une commission qui aurait été nommée spécialement pour examiner la proposition.

Il faut que j'aille jusqu'au fond de la question, et que je me demande avec vous s'il y a lieu, oui ou non, d'abolir la peine de mort. Seulement en votant avec moi, vous ne vous prononcerez pas pour l'abolition, mais seulement pour l'examen.

J'entre en matière après ce préambule. Ce ne sera pas cependant sans vous avoir fait d'abord un aveu. J'ai à côté de moi, dans cette Chambre, un certain nombre d'amis qui combattent depuis longtemps pour l'abolition de la peine de mort, et qui

sont d'avis que la société ne peut avoir le droit de tuer même un criminel.

UN MEMBRE. C'est incontestable.

M. JULES SIMON. Ce n'est pas exactement ma situation.

Non seulement je reconnais que la société comme l'individu peut être dans ce qu'on appelle un cas de légitime défense ; mais pendant très longtemps il ne m'a pas semblé que le moment fût venu d'en finir avec l'échafaud. J'ai toujours pensé et je crois que tous les honnêtes gens ont toujours pensé, comme moi, que la peine de mort devait être un jour abolie. J'attendais le jour, je l'appelais de mes vœux, je le croyais éloigné. C'est la réflexion qui m'a amené à penser que j'attendais trop et que le progrès des mœurs était suffisant pour que ma proposition pût être utilement présentée.

Ce n'est donc pas un ancien partisan de la peine de mort qui vous parle, c'est un homme qui, peu à peu, par des réflexions et par des études, en est venu à modifier son opinion. Je vais essayer de vous dire les principaux faits qui m'ont amené à croire que l'échafaud ne pouvait plus subsister, et peut-être feront-ils sur quelques esprits la même impression qu'ils ont faite sur le mien.

Le plus grand argument que je connaisse en faveur de la peine de mort c'est que cette peine est nécessaire. Si on pouvait trouver qu'elle n'est pas efficace et qu'elle n'est pas nécessaire, il lui resterait bien peu de défenseurs.

Il est un premier fait sur lequel j'appelle toute l'attention de la Chambre.

Dans toutes les législations, le nombre des cas pouvant entraîner une condamnation à mort a été réduit dans une proportion énorme, vous le savez.

Je citerai notamment comme un des exemples les plus remarquables la législation anglaise.

Avant 1789, il y avait en Angleterre 240 espèces de crimes punissables de mort et, parmi ces crimes, un grand nombre pour lesquels on ne s'explique guère une peine aussi grave.

Par exemple, le vol d'un cheval était puni de mort ; un vol sur un grand chemin était puni de mort ; quelquefois même la quantité de l'argent volé était une circonstance qui entraînait la peine de mort. La mort pour 40 shillings ; la prison, une courte prison pour 39 ! Le jury n'avait qu'un moyen de rester honnête : c'était de mentir sur la somme, et d'oublier ou de ne pas voir ce 40^e shilling, qui coûtait la vie à un homme.

À l'heure où je vous parle, au lieu de 240 cas d'application de la peine de mort, il n'en reste plus que deux en Angleterre, à savoir le crime de haute trahison et le crime d'assassinat.

Il y a donc 238 crimes ou délits qui conduisaient autrefois l'accusé à la potence et qui maintenant le conduisent soit à la transportation, soit même à la maison de correction.

Est-ce que la criminalité a augmenté en Angleterre dans la proportion où la loi se désarmait ? C'est le contraire qui est vrai ; 238 fois la peine de mort cesse d'être prononcée, et cependant la criminalité, au lieu d'augmenter, décroît. Il me semble que c'est là un fait que les gens sensés doivent peser.

En France, je ne pourrais pas vous dire combien il y avait autrefois de cas où la peine de mort devait être prononcée. Avant 1789, nous avions, au lieu de codes, des ordonnances qui manquaient de précision et de netteté, et il arrivait souvent qu'après avoir édicté dans les articles d'une ordonnance toutes les peines les plus sévères — je vous en donnerai des exemples — le législateur ajoutait : « ou des peines plus graves s'il y échet. » La peine plus grave était la mort ; et le législateur disait : « à l'arbitrage du juge. »

Vous le savez par des arrêts, vous le savez par l'histoire : les condamnations à la peine de mort étaient prononcées pour les délits les plus divers et les plus disproportionnés à l'énormité de la peine.

La Constituante entreprit de codifier nos lois et de les réformer. L'œuvre fut longue ; elle ne s'acheva que sous l'Empire. Le code pénal surtout ne parvint à sa forme définitive qu'en 1810. À cette époque il contenait 39 articles édictant la peine de mort. La loi du 28 avril 1832 les a réduits à 22 et le décret du 26 février 1848 à 15.

Je sais bien que, depuis, le nombre des articles édictant la peine de mort s'est relevé à 23, parce que l'abolition de la peine de mort en matière politique, qui était une noble conquête de la révolution de Février, a péri avec plusieurs autres conquêtes, également regrettables, de la même époque.

Je laisse de côté les articles du code militaire et les articles du code maritime, vingt-quatre articles du code militaire, trente articles du code maritime, édictant la peine de mort. (Interruptions à gauche.)

M. EUGÈNE PELLETAN. On a seulement essayé de rétablir la peine de mort en matière politique, on ne l'a pas rétablie en fait.

M. NOGENT-SAINT-LAURENS. La peine de mort en matière politique n'est pas rétablie.

M. EUGÈNE PELLETAN. On a présenté un projet de loi tendant à la rétablir.

M. JULES SIMON. Je prie mes collègues de comprendre que je ferai moi-même la distinction suivant que je parlerai de la loi ou de l'application de la loi. En ce moment je parle seulement de la loi et je dis : De 1810 à 1851, il y a eu diminution du nombre des articles de loi permettant l'application de la peine de mort. Dans cette période, la statistique judiciaire constate qu'au lieu d'augmenter, la criminalité a décréu.

Voilà donc un premier fait que je crois digne d'être pris en considération.

En voici un second.

Je citais tout à l'heure une loi qui honore certainement le gouvernement de Juillet : c'est la loi de 1832, qui a détruit un grand nombre de cas de condamnations à mort ; c'est la même loi qui, réalisant un progrès peut-être plus considérable, a établi les circonstances atténuantes.

Vous savez, messieurs, combien l'admission des circonstances atténuantes est un fait important dans la législation pénale ; c'est à partir de l'admission des circonstances atténuantes que la conscience des jurés a été pour ainsi dire émancipée ; car jusque-là ils étaient judiciairement enchaînés à la réalité des faits, et ils se trouvaient trop souvent

placés entre un mensonge, ou la nécessité de prononcer un verdict dont la conséquence était la mort, quoique le crime commis leur parût disproportionné avec l'énormité de la répression. Des circonstances atténuantes, tout le monde l'a compris dès le premier jour, peuvent être prononcées, non seulement quand il y a des causes d'atténuation dans les faits, mais quand la conscience du jury repousse la pénalité qui serait la conséquence de son verdict.

En effet, à partir de 1832, il s'est produit une diminution considérable dans les condamnations à mort. Voici quelques chiffres qui permettront d'apprécier la décroissance dont je vous parle.

En 1825, 980 personnes ont été accusées de crime capital, et 134 ont été condamnées. Je prends l'année qui a suivi l'admission des circonstances atténuantes ; c'est 1833, et je ne trouve plus que 50 condamnations ; en 1837, 33 ; dans les années suivantes il se manifeste une sorte de recrudescence qui est cependant très éloignée d'approcher du chiffre de 134 que nous trouvons à la fin de la Restauration.

Mais en 1858 nous revenons au chiffre de 38, en 1859 au chiffre de 36.

Ainsi, messieurs, voici un pays dans lequel les condamnations sont de moins en moins nombreuses à mesure que l'obligation de condamner à mort est de moins en moins imposée aux juges ; moins de condamnations et pourtant moins de crimes ! C'est une raison de plus pour moi de conclure que la peine de mort n'a pas l'efficacité qu'on lui attribue.

Mais enfin, vous pouvez dire que si la France, l'Angleterre, tous les pays du monde, ont diminué les cas où la peine de mort s'appliquait, on a pourtant maintenu la peine de mort, vous pouvez dire que les circonstances atténuantes ont diminué les exécutions et n'ont pas ôté de nos codes cette arme terrible.

On peut penser que la peine de mort écrite dans la loi suffit et qu'il n'est pas même nécessaire de l'appliquer pour qu'elle produise son effet comminatoire. Je vais donc vous citer des peuples qui ont absolument renoncé à la peine de mort et l'ont effacée de leurs codes ; car, vous le savez, pendant que j'agite en France cette question, espérant, je l'avoue, que j'obtiendrai l'attention de la Chambre, puisqu'il s'agit d'un des intérêts les plus chers de la société et assurément de l'une des plus grandes questions que des hommes réunis puissent agiter (Très bien ! à gauche), puisqu'il s'agit de savoir, non pas si vous abolirez l'échafaud, mais seulement si vous consentirez à y réfléchir un peu plus d'une heure...

M. JULES FAVRE. Très bien !

M. JULES SIMON. ... Pendant que j'agite cette question, non sans anxiété sur le résultat, il y a un certain nombre de pays qui nous ont devancés, qui ont fait l'expérience que nous n'osons pas faire, et qui ont résolument détruit la peine de mort sur laquelle nous ne voulons pas même lever les yeux.

Je vais donner l'énumération de ces pays. Le plus ancien est le duché de Toscane. Il ne faudra pas qu'on vienne me répondre que la Toscane, après avoir aboli la peine de mort, y est ensuite re-

venue, car je dirais : Oui, elle y est revenue ; mais, après y être revenue, elle l'a abolie de nouveau.

Il y a ensuite la petite République de Saint-Marin, Oldembourg, Brême, Nassau, la Saxe, le canton de Zurich, celui de Neufchâtel, les principautés danubiennes, et tout récemment le Portugal.

Voilà des pays, en Europe, qui marchent en avant, pendant que nous refusons de délibérer.

Leur expérience a-t-elle tourné contre leurs doctrines ? Existe-t-il un doute sur la question de savoir si, après l'abolition de la peine de mort, dans ces États, la criminalité s'y est accrue ? Non, il n'y a pas de doute. Personne ne viendra dire que la criminalité s'est accrue dans les quinze États que je viens de citer et qui ne condamnent plus à mort.

Que répondra-t-on à cela ? Dira-t-on que, quand quinze États ont renoncé au dernier supplice, ce n'est pas pour le moins une forte présomption de croire qu'on le puisse faire avec sécurité, et que la diminution des assassinats dans des pays où la hache du bourreau ne tranche plus la vie de personne, n'est pas un argument des plus énergiques que l'expérience puisse offrir à l'appui de la raison ? (Approbation à gauche.)

Parmi les États européens qui ont renoncé à la peine de mort, il en est un, le duché de Weimar, dont la situation est particulièrement remarquable : la peine de mort avait été abolie dans le duché de Weimar en 1849. La diète de 1850 la rétablit à la majorité de 16 voix contre 14.

En 1862, on en proposa de nouveau l'abolition — comme en Toscane — et voici ce que vint dire à

la tribune le député Fries. Il déclara que de 1850 à 1857, époque où la peine était abolie, deux assassinats seulement avaient eu lieu dans le duché de Weimar, et que depuis son rétablissement, en 1857, le nombre des crimes avait décuplé. Ainsi, la peine de mort abolie avait eu pour conséquence la diminution de l'assassinat ; la peine de mort rétablie avait eu pour conséquence une progression décuple dans le nombre des assassinats !

Voilà des raisons, messieurs, ou plutôt, voilà des faits. En présence de résultats pareils, je puis comprendre à toute force ceux qui ne voudraient pas de l'abolition, mais je le dis en toute humilité, je ne comprends pas ceux qui ne veulent même pas de la discussion.

La chambre de Weimar n'hésita pas devant un pareil exemple ; elle vota l'abolition à la majorité de 19 voix contre 10.

Je devrais, pour être exact et pour obéir à des réclamations qui se sont élevées contre nous dans les journaux à propos de notre exposé de motifs, citer aussi parmi les États qui ont aboli la peine de mort, l'empire de Russie.

M. BELMONTET. La Pologne a été mise à mort !

M. JULES SIMON. Je renonce à cet exemple parce que, si la peine de mort n'est pas prononcée en Russie, elle y est appliquée, et que le knout, qui ne s'appelle pas la peine de mort, aboutit nécessairement à la mort.

M. GARNIER-PAGÈS. C'est une infâme hypocrisie.

M. JULES SIMON. Je n'aime pas les hypocrisies ; quand on veut tuer, il faut qu'on le dise. Je ne compte donc pas la Russie ; je connais trop d'ailleurs l'histoire de la Pologne, que M. Belmontet rappelait tout à l'heure, pour regarder, comme autre chose qu'une bravade, cette réclamation des bourreaux de la Pologne prétendant qu'ils n'admettent plus la peine de mort. (Très bien ! très bien !)

Messieurs, vous ne serez pas surpris que je vous dise que, si le mouvement abolitionniste en Europe est considérable, il l'est aussi en Amérique : le Michigan, le Wisconsin, Rhode-Island, l'État de Venezuela ont aboli la peine de mort.

Ainsi, prenez-y garde : nous ne serions pas les premiers, nous ne serions pas les vingtièmes ; et cette fois, si la France marche dans la voie du progrès, elle n'y marchera qu'à la suite de beaucoup d'autres peuples. (Très bien ! à gauche.)

J'ai un exemple à vous citer, que vous accepterez sans doute, quoiqu'il s'agisse d'un pays où la peine capitale subsiste encore dans les codes. Et c'est ici que je trouve l'observation que me faisait tout à l'heure mon collègue et ami M. Nogent-Saint-Laurens, qui disait qu'on devait faire une distinction entre la peine édictée et la peine appliquée.

Je vais vous parler d'un point de l'Europe où la peine de mort existe encore, mais où elle n'est plus appliquée, et où tout le monde sait qu'elle ne le sera plus. C'est un phénomène dans la question, et j'en parle avec quelque intérêt, messieurs, parce

que c'est l'étude de ce phénomène qui a commencé, pour ainsi dire, à m'ouvrir les yeux.

Le royaume de Belgique, qui est à côté de nous, qui est nous-mêmes, car pour les mœurs et pour les idées, Belges et Français ne diffèrent guère, le royaume de Belgique est composé de neuf provinces. Sur ces neuf provinces, il y en a trois, Liège, Limbourg et Luxembourg, qui n'ont pas vu dresser l'échafaud depuis 1830. Par quelle cause, je vous prie ? Est-ce simplement parce que la population y était tellement honnête, qu'il ne s'y commettait pas de crimes ? Non messieurs, ce n'est pas cela du tout. Vous allez voir tout à l'heure des chiffres qui prouvent précisément le contraire. Le fait qui a produit, particulièrement à Liège, la suppression de l'échafaud, c'est la volonté persévérante du jury de Liège de ne pas appliquer la peine de mort.

Pour Liège, ce n'est pas seulement en 1830, c'est en 1825 que la résolution a été prise. Entendez bien ceci : dans la province de Liège, on n'a pas fait d'exécution capitale depuis l'année 1825 ! Or, voici ce que donne la statistique comparée des trois provinces belges, d'abord à l'époque où la peine de mort s'appliquait à Liège, comme ailleurs ; et ensuite à l'époque où, depuis vingt ans et plus, la peine de mort ne s'appliquait plus à Liège.

De 1832 à 1835, quand on n'avait pas encore expérimenté les effets de la résolution liégeoise ou quand on l'avait à peine expérimentée, voici quelle était, sur le nombre d'habitants, la proportion des accusés, dans les trois provinces de Bruxelles, de Gand et de Liège.

La province de Bruxelles donnait un accusé sur 125 865 habitants. La province de Gand, un accusé sur 86 228, beaucoup plus. La province de Liège, un accusé sur 66 475, environ moitié en sus.

Il y avait, dans cette dernière province, deux accusés de crime capital, contre un accusé dans la province de Bruxelles.

Maintenant, de 1850 à 1855 — notez qu'en 1850, il y avait vingt-cinq ans que tout le monde savait à Liège qu'on n'y appliquerait plus la peine de mort — nous trouvons la proportion inverse.

Bruxelles a un accusé sur 97 724 hab.

Gand a un accusé sur 75 291 —

et Liège n'a plus qu'un accusé sur 102 972 —

Que dites-vous de cela, messieurs ? Pour moi, je l'avoue, n'eussé-je que ces seuls faits, je dirais que ma démonstration est faite.

Un membre à gauche. C'est juste !

M. JULES SIMON. Voilà un pays à nos portes dont on ne peut pas dire que ce sont d'autres mœurs que les nôtres, que ce sont d'autres hommes que nous. Non, ce sont des Belges, ce sont des Belges liégeois, et la province de Liège est précisément la province la plus française de la Belgique. C'est notre langue, ce sont nos mœurs, ce sont nos habitudes. Dans cette grande province, qui est la neuvième partie d'un royaume, on a fait — dirai-je pour nous ? — l'expérience de l'abolition de la peine de mort. Cette expérience se poursuit depuis quarante-cinq ans. Pendant ce laps de temps, est-ce que la criminalité a augmenté ? Non : elle n'a pas augmenté. Est-ce qu'elle est restée stationnaire ?

Non, elle n'est pas restée stationnaire ; elle a reculé, et dans une proportion tellement considérable, qu'après avoir été la province où le nombre des crimes était le plus fort, elle est devenue la province où le nombre des crimes est de beaucoup le plus faible. (Très bien ! à gauche.)

Voilà donc ce que je vous apporte : Dans tous les pays du monde on diminue dans une proportion énorme le nombre des cas qui nécessitent la peine de mort ; qu'arrive-t-il ? la criminalité recule.

En France, on introduit le système des circonstances atténuantes qui diminue de près de moitié, de plus de moitié même, l'application de la peine de mort. Cet adoucissement dans la pénalité coïncide avec un adoucissement dans les mœurs, et nous voyons le nombre des crimes diminuer, en même temps que le nombre des meurtres judiciaires diminue.

Quinze États de l'Europe abolissent résolument la peine de mort. Qu'y gagnent-ils ? Des mœurs plus douces, une plus grande sécurité pour les citoyens. Il semble que l'échafaud, en disparaissant, rende la terre plus humaine et les populations plus morales. Voilà quinze États, en Europe, dix en Amérique : en tout vingt-cinq, peut-être trente, qui renoncent à cette pénalité terrible, et qui, au lieu de souffrir, en profitent !

Tout à côté de nous, trois provinces qui pourraient appliquer la peine de mort, qui en ont le droit, qui ne peuvent pas obtenir, jusqu'à présent, de la représentation générale du pays, l'abolition effective de la peine de mort, qui, cependant, par

une résolution virilement tenue depuis près de cinquante ans, renoncent à l'appliquer, et font savoir qu'elles ne l'appliqueront plus, transformant cette volonté en quelque chose d'aussi considérable et d'aussi stable qu'une loi, et par ce procédé seul adoucissent les populations et font que les assassins deviennent plus rares.

En présence des faits dont je viens de parler, je me demande comment il est possible que des hommes sérieux, sensés, honnêtes, ne daignent pas même prendre en considération la proposition qui leur est faite d'examiner si nous pourrions, après trente États, faire ce qu'ils ont fait, non seulement impunément, mais avec bénéfice.

M. EMMANUEL ARAGO. Très bien ! Très bien !

M. JULES SIMON. Montesquieu a dit avec une raison profonde que ce n'est pas l'atrocité du supplice qui effraie le criminel, mais la certitude de l'application du supplice ; que quand on commet un crime, on regarde moins la peine à laquelle on s'expose que les chances que l'on croit avoir d'échapper à toute pénalité.

Eh bien, cette pensée et les expériences faites en grand dans tant de pays viennent d'avoir tout récemment en Europe des conséquences dont ma proposition sera la moins heureuse si vous adoptez les conclusions de la commission d'initiative.

En Suède, dans les Pays Bas, dans l'Allemagne du Nord, à Bade, on s'occupe en ce moment d'abolir la peine de mort, et voici les faits tels que nous les apportent les journaux de ces derniers jours.

En Suède, l'histoire de la proposition de l'abolition de la peine de mort est étrange au premier aspect.

Le 13 avril 1867, la seconde Chambre du Storting a voté sur la proposition de M. Bovin, demandant l'abolition de la peine de mort ; le résultat du scrutin a été celui-ci :

103 voix se sont prononcées pour abolir la peine de mort, 53 voix en ont demandé le maintien.

Par conséquent, à une majorité de moitié, la seconde chambre de Suède a aboli l'échafaud.

À la première chambre, le sort de la proposition a été différent.

Il y a eu 39 voix pour maintenir l'échafaud et 38 pour l'abattre. Ainsi, l'épreuve, dans les deux chambres, a eu ce singulier résultat que, dans la seconde chambre, une grande majorité détruisait la peine de mort, et que, dans la chambre supérieure, une seule voix l'a maintenue.

Mais ce qui est plus étrange, c'est de voir en 1868 la même législature revenir sur la proposition et lui donner une solution toute différente.

Le 30 janvier 1868, le comité de législation proposait à la seconde chambre l'abolition de la peine de mort, votée dans le comité par huit contre sept : la Chambre, le 29 février, l'a repoussée par 100 voix contre 69. De sorte que la Chambre, en moins d'un an, se déjouait. Mais, attendez, l'explication est dans un mot de M. le baron de Geer, parlant au nom du ministère, qui dit à la Chambre : Depuis la proposition de l'année dernière, nous avons refait le code pénal et le code pénitentiaire ; il serait op-

portun, avant de se prononcer sur la peine de mort, d'attendre le résultat de la réforme que nous venons d'introduire.

C'est sur cette déclaration qu'un certain nombre de membres de l'assemblée votèrent contre leur propre opinion, et se prononcèrent pour l'expectative.

Dans les Pays-Bas le spectacle est différent. C'est le gouvernement qui propose l'abolition de la peine de mort.

Je suppose, messieurs, que vous avez lu l'exposé des motifs, écrit avec une force de raisonnement vraiment remarquable, mais je suis bien aise de faire remarquer que l'initiative vient du pouvoir et non pas de la représentation nationale, et cela a sa gravité. Quand il s'agit de désarmer le gouvernement, c'est toujours une chose très importante à considérer, que ce soit le gouvernement qui offre de se désarmer lui-même. Cette arme était bien inutile, et en même temps bien lourde à porter, puisqu'il la rejette !

Dans le parlement de l'Allemagne du Nord, on vient aussi, tout récemment, de discuter la question, et vous savez, messieurs, que M. de Bismarck est intervenu dans la discussion ; que, de toutes ses forces, il a soutenu le maintien de la peine de mort ; qu'il est, sans comparaison, l'homme puissant et influent de l'assemblée ; que sa volonté et sa parole y exercent encore, malgré les progrès admirables du parti libéral, une influence prépondérante.

Cependant M. de Bismarck a été battu ; il a été battu par 118 voix contre 81. La Chambre des États

de l'Allemagne du Nord a voté comme avait voté en Suède la seconde chambre — et je pourrais dire « la première » puisque la majorité n'y a été que d'une voix —, elle a fait ce que vient de faire le gouvernement des Pays-Bas. Et, comme pour nous montrer de plus en plus la voie dans laquelle nous devrions entrer, voilà à côté de nous le grand-duché de Bade qui, il y a quatre jours, vote l'abolition de la peine de mort et ne réunit pour le maintien de l'échafaud que neuf voix seulement dans toute l'assemblée. Voilà, messieurs, où en est la question en Europe.

Je ne puis pas m'empêcher, à chaque fois que j'accumule ces exemples, de faire un retour sur notre situation pour vous dire : Comment ! tant de cas de la peine de mort abolis ! comment ! la peine de mort diminuée de moitié par les circonstances atténuantes ! comment ! trente États renonçant à la peine de mort ! comment ! dans la dernière quinzaine quatre grands États donnant l'exemple de grandes assemblées ou de gouvernements qui veulent abolir l'échafaud ! Et en présence de ces faits ; dans ce pays de France, qui, comme souvent on le répète, marche à la tête de la civilisation, qui apprend aux autres peuples la générosité et la mansuétude, il ne s'est levé qu'une poignée d'hommes pour proposer l'abolition de la peine de mort, et le premier examen qu'on en fait aboutit à une fin de non-recevoir ! J'espère pour mon pays — et je voudrais le dire sans blesser personne — j'espère pour l'humanité que nous n'en resterons pas là, et que nous examinerons au moins cette question ; que

nous n'aurons pas passé devant l'échafaud sans daigner nous demander à nous-mêmes s'il est temps d'en finir avec lui, et que nous ne le laisserons pas subsister, à la honte de la philosophie, comme si ceux qui demandent de le détruire ne méritaient que le dédain et l'indifférence.

Non, messieurs, nous examinerons cette question. Nous aurons ce scrupule ou cet orgueil. Nous dirons au moins que la question est digne de notre attention profonde. Nous tous qui sommes ici, nous sommes les uns et les autres exposés à être jurés un beau jour. Eh bien, quand nous nous trouverons assis sur notre banc de juré, nous n'aurons pas à dire : il y a là devant moi un homme dont la loi menace la tête, et la menace parce que, moi législateur, je n'ai pas même daigné examiner la question de savoir si la société était dans son droit quand elle prend la vie d'un criminel.

M. JULES FAVRE ET D'AUTRES MEMBRES À GAUCHE. Très bien ! très bien !

M. JULES SIMON. Maintenant que je vous ai donné ces raisons de fait, je vais vous en présenter d'une autre nature et auxquelles sans doute vous vous attendez. Mais, avant d'entrer dans ce second ordre de considérations, je vois devant moi M. le rapporteur de la commission d'initiative faire un geste que je crois bien interpréter et auquel je crois devoir répondre par un sentiment de justice que vous allez comprendre.

Si je ne rectifiais pas quelques-unes de mes paroles, il semblerait que la commission d'initiative a repoussé avec une sorte de dédain la proposition

que je lui soumettais. Il n'en est rien ; le rapport de M. Bourbeau est, au contraire, un rapport qui admet comme moi la possibilité de détruire la peine de mort et qui, tout simplement, croit que le jour n'est pas venu.

La différence entre nous n'est que cela. M. Bourbeau admet tous les principes que nous admettons nous-mêmes ; il déclare que nos vœux sont ceux d'esprits généreux et élevés, et par conséquent je ne suis pas étonné de voir qu'il les partage. Seulement c'est une différence de temps entre lui et nous ; je crois avoir répondu au geste qu'il faisait et en avoir compris le sens.

Je viens au second ordre de considérations que je veux vous soumettre : le voici, messieurs.

J'avoue qu'ici je parle contre la peine de mort en elle-même, et cet ordre de considérations, je n'ose pas vous dire combien de fois il a hanté ma pensée. Beaucoup d'entre vous, messieurs, n'ont connu l'échafaud que pour avoir lu dans les journaux le récit des derniers moments des criminels. D'autres qui appartiennent au barreau ou à la justice, ont été mêlés de très près à ce drame sanglant.

Il en est bien peu qui, étrangers à ces douloureuses affaires par leur position et par leur profession, aient vu ainsi dire l'échafaud à côté d'eux. Permettez-moi de vous dire que je suis de ceux-là et que, étant encore presque un enfant, j'ai vu pour ainsi dire la mort planer sur la tête de mes plus intimes amis. J'ai vu leur réhabilitation ensuite ; j'ai vu leur innocence proclamée, et il m'était resté depuis ce temps-là un souvenir terrible de la respon-

sabilité qui pèse sur les hommes, soit juges, soit jurés, soit conseils des accusés qui interviennent dans cette terrible fonction sociale au bout de laquelle il y a, dirai-je, un tombeau. Non, il n'y a pas même de tombeau pour le supplicié. (Nouvelle approbation à gauche.)

J'ai senti, j'ai vu cela ; et plus j'ai connu les hommes qui s'étaient trompés, plus je les ai aimés et admirés, et plus je sens que j'ai besoin d'appeler énergiquement votre attention sur ce fait, que si la justice prononce la peine de mort, il faut donc qu'elle soit ou qu'elle se croie infaillible.

Sur divers bancs. Très bien ! très bien !

M. JULES SIMON. Eh bien, suivez-moi donc dans cet ordre de considérations, et demandez-vous avec moi : est-ce que nous sommes infaillibles, nous, qui tuons ? Et je le demande, non seulement aux juges, je le demande aussi aux législateurs.

J'aurais beau jeu si je faisais l'histoire de la peine de mort, et si je disais quelles sont les applications étranges qu'on en a faites autrefois, jusqu'à condamner pour des crimes qui n'étaient pas possibles, par exemple, pour le crime de sorcellerie. Hélas ! on trouvait des législateurs pour faire la loi, des juges pour l'appliquer, et des accusés pour s'avouer coupables ; tant la raison humaine est imbécile !

Il y avait là, sans doute, une énorme folie de la part de celui qui se déclarait coupable ; mais que dire de la société qui prenait sa vie dans de pareilles conditions ?

Vous me direz que si je remonte au Moyen-âge, si je vais au-delà des limites de la civilisation mo-

derne, je ne trouverai rien, et qu'il faut me tenir dans les temps où la civilisation est complète ?

Soit ; je vais donc chercher un exemple dans un siècle plus éclairé ; je n'en prendrai qu'un, et ceux qui sont familiers avec les études de droit savent que si j'entrais dans cet ordre d'idées, il faudrait des journées entières pour accumuler les exemples, et que je ne les épuiserai jamais, — c'est une ordonnance concernant le sacrilège.

Et il ne faut pas croire que cette ordonnance soit de l'époque des bûchers de l'Inquisition, ni même de l'époque des brûlements de François I^{er}, le père des lettres. Non, c'est une ordonnance sur le sacrilège rendue sous le règne de Louis XIV, c'est-à-dire à une époque où la France était entièrement civilisée ; elle porte la date du 30 juillet 1666, et est ainsi conçue :

« Ceux qui se trouveront convaincus d'avoir juré et blasphémé le saint nom de Dieu, et de sa très sainte mère, et des saints... pour la sixième fois, seront conduits au pilori, et là auront la lèvre de dessus coupée d'un fer chaud, et la septième fois seront menés et mis audit pilori et auront la lèvre de dessous coupée ; et si, par obstination et mauvaise coutume invétérée, ils continuent après toutes ces peines à proférer lesdits jurements et blasphèmes, voulons et ordonnons qu'ils aient la langue coupée tout juste... Déclarons, néanmoins, que nous n'entendons comprendre les énormes blasphèmes qui, selon la théologie, appartiennent au genre d'infidélité, et dérogent à la bonté et grandeur de Dieu et de ses autres attributs. Voulons que

lesdits crimes soient punis de plus grandes peines que celles ci-dessus, à l'arbitrage des juges, selon leur énormité. »

Voilà, messieurs, comment on se servait de la peine de mort au grand siècle. C'est très peu de temps après que Louis XIV, plus humain cette fois, a aboli la peine de mort pour les délits de chasse, en laissant toutefois subsister toutes les peines inférieures. Il ne montra pas la même humanité — si ce mot peut se placer en pareil cas — pour les délits de douane ; et il a eu après lui des arrêts de condamnation à mort pour avoir porté sur soi des étoffes de l'Inde.

Ces faits sont un peu lointains, messieurs, et pourtant je vous l'ai dit, je ne prends mes exemples que dans les civilisations les plus raffinées.

Sous notre Révolution — c'est nous-mêmes, nous y sommes, nos pères siégeaient dans les assemblées révolutionnaires — la peine de mort a été édictée, avec une sorte de précipitation, vous le savez, et, par exemple, le seul fait de proposer le rétablissement de la monarchie pouvait être puni de la peine de mort.

Vous vous rappelez tous cette séance où l'on vint à parler des droits sacrés de la propriété, comme nous en parlons à présent dans nos jours de colère, quand nous jugeons à propos de flétrir le communisme. On s'écria de plusieurs côtés : « La mort ! la mort pour quiconque aura proposé de détruire ou de modifier la propriété. » Une voix s'éleva, et elle disait : « Pas de décret d'enthousiasme ! » Et la peine de mort ne fut pas décrétée, cette

fois-là, pour ce singulier crime de penser sur la propriété autrement que la foule.

Voilà, messieurs, des exemples, que je prends loin, et je pourrais me rapprocher, si je voulais. Si je ne me rapproche pas, savez-vous pourquoi ? C'est que je veux laisser à ma discussion son caractère essentiellement philosophique. Je ne veux pas y apporter les noms qui lui donneraient sur-le-champ un caractère de politique actuelle. Je ne le veux pas ! Si je le voulais, il y aurait là, sous ma main, dans l'histoire contemporaine, des ordres de mort donnés, des arrêts de mort prononcés pour des actes dont les uns n'étaient pas criminels, et dont quelques autres étaient louables.

Plusieurs membres à gauche. Très bien ! très bien !

M. JULES SIMON. Je dis donc — et je n'ai pas besoin de vous le dire, à vous législateurs — je dis donc que nous ne sommes pas infaillibles, et qu'il est heureux pour nous que nous n'ayons pas, tous les matins, à nous prononcer sur la question de savoir si tel crime ou telle faute entraînera, oui ou non, la peine de mort ; car nous avons trop d'exemples dans les annales de ce peuple même, et dans des annales toutes récentes, d'arrêts, de lois édictant la peine de mort et que la conscience a condamnés, pour ne pas trembler de ce droit que nous nous donnerions d'écrire dans une loi des articles homicides. (Approbation sur divers bancs.)

Ainsi, pour le législateur, pas d'infailibilité ; il faut donc abolir la peine de mort, il faut l'ôter de nos lois.

Mais pour le juge, messieurs, pour l'infailibilité de la justice... c'est une question qui est revenue sans cesse dans nos assemblées.

Voilà M. Jules Favre sur son banc. Je me rappelle avec quelle émotion je l'écoutais, quand il discutait ici la pétition de la famille Lesurques. Il revenait tous les ans sur la brèche, car c'est le propre des grandes convictions et des caractères bien trempés de ne pas se décourager devant un échec ; — à force d'y revenir, il a gagné sa cause : nous avons eu une loi, peut-être encore imparfaite, mais nous avons eu un commencement de revendication du droit pour les morts innocents contre la société qui les a tués.

Quand on a voulu chercher s'il y avait des exemples de condamnés pour assassinat qui fussent innocents, on en a trouvé, mais on n'en a pas trouvé, je le reconnais, un grand nombre, et j'ai vu que le chiffre en paraissait à quelques personnes si léger qu'elles disaient : « C'est bien peu ! »

Je ne suis pas de ceux-là, et n'y eût-il qu'une seule victime, une seule, ce n'est pas tant pour cette vie prise — quoique tuer un innocent, le vouer à l'opprobre, lui, sa famille et son nom, ce ne soit pas une petite affaire — ce n'est pas pour cette victime, c'est pour la loi, pour la justice humaine que je tremblerais.

Nous avons besoin plus que personne que la justice soit la justice, que son droit soit reconnu, qu'il ne puisse pas être discuté ; et quelle objection, je vous le demande, contre la majesté de la justice, qu'un innocent qu'on a mené à l'échafaud, qu'on a

tué, qu'on a déshonoré ! qu'une famille qu'on a traînée dans le sang et dans l'ignominie ! Est-ce que vous croyez que la loi, que la société elle-même n'est pas atteinte par un pareil spectacle autant et plus peut-être que la famille du supplicié ? (Vive approbation sur divers bancs.)

Quand nous défendons avec tant d'énergie la cause de ce malheureux innocent conduit à l'échafaud sur de faux indices, ce n'était pas la famille, ce n'était pas seulement la victime future que nous voulions préserver des erreurs judiciaires, c'était la loi qui était notre cliente, c'était la société que nous voulions sauver, c'était le droit de punir que nous voulions innocenter, bien plutôt que la mémoire de Lesurques.

Voilà ce qui fait que je ne dis pas comme d'autres : on a trouvé peu d'exemples. N'en eût-on trouvé qu'un, il n'y aurait pas un honnête homme qui ne dût trembler.

Mais on en a trouvé plus d'un. Les criminalistes donnent chacun leur liste ; j'indiquerai quelques noms. Je vais vous citer des condamnés, qui n'ont pas été tués, c'est vrai, ou qui ne l'ont pas été tous, et je sais bien que quelques esprits s'imaginent que ce fait qu'ils n'ont pas été tués ôte toute importance à leur condamnation. L'admission de circonstances atténuantes, les dispositions d'un jury, une grâce appliquée, une vie sauvée par hasard, ôtent à leurs yeux tous les inconvénients d'une condamnation en matière capitale portant sur un innocent. Je ne suis pas, ni vous non plus, de cet avis. Je dis que toutes les fois qu'il s'agit de possibilité de mort et

que la déclaration de culpabilité a été faite, j'ai mon témoin. Il n'y a pas d'esprit sensé qui ne le reconnaisse.

Voici donc des exemples :

Filippi, condamné par la cour d'assises de Bastia, le 17 mars 1843, aux travaux forcés à perpétuité ; le vrai coupable ayant été condamné, quelque temps après, Filippi n'a passé que deux ans au bagne de Toulon : une misère !

Lasnier fils, condamné le 3 juillet 1848 ; celui-là a passé cinq ans au bagne.

Mallet, en 1855, condamné à mort à Londres ; la peine a été commuée ; la veille du jour où on allait le transporter en Australie, le véritable coupable a confessé son crime.

Voici maintenant Baffet et Louarn, condamnés tous deux pour assassinat, Louarn aux travaux forcés à perpétuité ; Baffet, à vingt ans de la même peine. Baffet est mort au bagne de Brest en 1856, et Louarn à Cayenne en 1856. Le vrai coupable n'a été connu et condamné que le 26 février 1859.

Enfin, dernier exemple : Qui ne se rappelle encore parmi nous la femme Doize, reconnue coupable d'un parricide et qui n'était pas coupable ! Ici il y a complicité. Une innocente qui est condamnée, et qui s'avoue coupable ! Le fait de l'aveu est effrayant !...

Comment se peut-il que cette femme se soit déclarée coupable, elle, innocente ?

Je pose cette question à l'une de nos innombrables commissions administratives : il y en a une sans doute qui s'occupe en ce moment de réviser

nos lois pénales ; elle aura à tenir compte, dans l'organisation de notre procédure, de l'étrange cas de cette femme innocente qui se déclare coupable du plus grand de tous les crimes.

La justice était, en présence de cet aveu, dans une impasse effrayante : comment n'aurait-elle pas condamné, et cependant, l'accusée, qui avouait, qui consentait à son supplice, était innocente ! Et si la hache était tombée, qu'aurions-nous dit le lendemain ? qui se serait consolé d'un attentat pareil ? qui aurait cru pouvoir en innocenter la société française et la justice française ? Nous avons vu cela, c'est de notre temps, de nos jours ; nous avons tous souscrit pour la condamnée innocente, nous aurions voulu payer les abominables angoisses qu'elle avait souffertes ; mais nous ne pouvions rien, non, rien ; et même, si elle avait péri, la loi, alors, ne pouvait rien pour réhabiliter sa mémoire, car la loi de 1867 n'était pas encore portée. (Marques d'approbation sur plusieurs bancs.)

J'ai là des témoignages en grand nombre, je m'arrête à regret, en si grave matière. M'arrêterai-je ? Voici une déclaration d'un jurisconsulte anglais très célèbre, sir Fitz-Roy Kelly, qui déclare dans la Chambre des communes, qu'il connaît en Angleterre dix-sept condamnations à mort de personnes innocentes, dont l'innocence a été ensuite reconnue. Et il ajoute que sur ces dix-sept, huit ont été pendues.

Sous le ministère de sir Robert Peel, un shériff, M. Wilde, sauva la vie à six condamnés à mort, grâce à sa ténacité et à son habileté ; il prouva leur

innocence quelques heures avant le moment fixé pour les traîner à l'échafaud.

À Londres, un Italien nommé Pelizziani fut accusé d'avoir, le 26 décembre 1864, assassiné Michel Harrington ; il fut condamné à être pendu.

Quatre jours avant l'exécution, un autre Italien, Moggi Gregorio, le vrai coupable, fut condamné à mort pour le même crime ; et l'innocent Pelizziani, dont la peine avait été ajournée de trois semaines, dut la vie à cet ajournement.

Voilà des faits, messieurs, et je crois qu'ils sont de nature à faire réfléchir tout le monde.

Permettez-moi de vous dire qu'il est impossible de croire que les erreurs constatées soient les seules erreurs.

Qui le croira ? qui le dira ? On n'oserait pas le soutenir, car n'y en eût-il qu'une seule, je pourrais en supposer cent.

Remarquez bien que la loi qui permet la révision des procès, entoure cette révision de difficultés de toutes sortes. Quand nous n'avions que la loi du 13 juillet 1850, toutes les fois qu'on venait demander une latitude plus grande pour la révision des procès, et notamment la possibilité de réviser le procès d'un mort, tous les juges, tous les magistrats s'insurgeaient contre la proposition.

L'autre jour, dans le parlement du nord de l'Allemagne, M. de Bismarck disait : Quels sont ceux qui, dans le parlement, veulent abolir la peine de mort ? Ce sont les juges, parce que comme ils sont exposés tous les jours à prononcer la peine de mort, ils ne veulent pas encourir cette responsabilité ter-

rible. Je comprends leur terreur, disait M. Bismarck, mais nous, nous ne devons pas la partager. Oh ! ce n'était pas ainsi en France.

En Allemagne, les juges, suivant M. de Bismarck, voulaient s'affranchir de la responsabilité de la condamnation, et pour cela il fallait qu'on supprimât la peine de mort. En France, c'était le contraire : nos magistrats voulaient l'appliquer avec sécurité, et pour cela ils demandaient à se croire et à être proclamés infaillibles, absolument comme le pape, un justicier aussi, un définitif. (Rires et approbation à gauche.) Il leur fallait une infaillibilité pour sauver leur conscience ; ils voulaient se couvrir par cette infaillibilité et couvrir aussi les souvenirs judiciaires : comme si un article de loi pouvait effacer l'histoire ! Non, en vérité, cette infaillibilité factice que leur faisait la loi, et la pelletée de terre jetée sur les cadavres, n'empêchaient pas les morts de se relever !

Nous avons entendu à cette tribune, en présence des réclamations les plus éloquents, — et ce que j'appelle réclamations éloquents, messieurs, ce sont celles qui apportent des faits, et non pas celles qui apportent des phrases ; en présence des faits les plus évidents qui sortaient de toutes parts, de la Chambre, de la presse, des masses profondes de la population, nous voyons les magistrats monter à cette tribune pour proclamer... quoi ? la majesté de la justice, l'infaillibilité de la justice, la nécessité de dire et de répéter que la justice est infaillible ! Mais, grand Dieu ! ces déclarations d'infaillibilité, que prouvent-elles en présence de la faillibilité évidente ?

Elles ne font qu'ajouter un mensonge à une douleur ; elles pèsent sur la société qui a honte de ce qu'elle fait, qui n'ose pas avouer qu'il lui est arrivé de faillir, et qui, alors, comme si elle voulait augmenter son premier crime par un second, ajoute une nouvelle condamnation prononcée par la loi à la condamnation portée contre le malheureux innocent dans l'enceinte d'un tribunal.

Pour nous, nous entendons tout autrement la majesté de la justice ; nous mettons la majesté de la justice à savoir reconnaître qu'elle est humaine, et, par conséquent, qu'elle est faillible ; nous pensons que nos législateurs s'honoreraient en prenant toutes les mesures possibles pour diminuer l'effet d'une erreur judiciaire. Mais on ne l'entend pas ainsi. On répondait à l'erreur de la sentence par le mensonge de la loi. On transformait l'erreur en crime, par cette approbation solennelle. Et l'on prenait cette défaillance, cette hypocrisie, ce déni de justice, pour une consécration du droit de punir. Voilà par quel funeste malentendu la loi de 1867, qui est si peu de chose, a été si difficile à faire. Je vais en rappeler les dispositions.

L'article 443 du code d'instruction criminelle, rectifié par cette loi, est ainsi conçu :

« La révision pourra être demandée en matière criminelle ou correctionnelle, quelle que soit la juridiction qui ait statué, dans chacun des cas suivants :

« 1° Lorsque, après une condamnation pour homicide, des pièces seront représentées propres à

faire naître de suffisants indices sur l'existence de la prétendue victime de l'homicide.

2° Lorsque, après une condamnation pour crime ou délit, un nouvel arrêt ou jugement aura condamné, pour le même fait, un autre accusé ou prévenu, et que les deux condamnations ne pouvant se concilier, leur contradiction sera la preuve de l'innocence de l'un ou de l'autre condamné.

3° Lorsqu'un des témoins entendus aura été, postérieurement à la condamnation, poursuivi et condamné pour faux témoignage contre l'accusé ou le prévenu. Le témoin ainsi condamné ne pourra pas être entendu dans les nouveaux débats. »

Qui ne comprend, en lisant cet article si étrangement limitatif, pourquoi, même à présent, les cas de révision sont si rares !

« Art. 444. Le droit de demander la révision appartiendra : 1° au ministre de la justice ; 2° au condamné », — sans passer, comme autrefois, par l'intermédiaire du ministre de la justice ; — « 3° après la mort du condamné, à son conjoint, à ses enfants, etc. »

Voilà la conquête, la voilà tout entière ; c'est une conquête sur la mort.

Après la mort du condamné, on donne un droit au cadavre. Quel est ce droit si ce n'est celui de prouver que les juges sont faillibles, et quand la loi reconnaît ainsi, par un article formel, la faillibilité des juges, je lui demande compte de toutes les peines irréparables qu'elle prononce. Elle n'a pas le droit, en vérité, de tenir ces deux langages, de dire un jour : je te tuerai, et de dire le lendemain : je suis

faillible ; nul ne peut tuer s'il n'a l'infailibilité qui n'appartient qu'à Dieu seul, et, par conséquent, nous ne le pouvons pas ; nous sortons de notre rôle de créatures humaines quand nous agissons ainsi ; nous pouvons punir, flétrir, nous ne pouvons pas tuer, parce que nous ne pouvons nous tromper. Je dis que ce n'est pas là une argumentation passionnée ; non ! non ! messieurs, ce n'est pas de la passion, cela, c'est de la logique, de la froide logique. Je voudrais entendre celui qui me dira qu'un homme qui se sait faillible, qui est solennellement déclaré tel par la loi de son pays, peut de sang-froid argumenter pour faire tomber la tête de cet être pensant en sentant, qui est là, devant lui, répondant à ses questions, discutant ses arguments, un pied dans la tombe... Et je voudrais entendre celui qui, ayant joué son rôle dans ce drame sanglant, ose demander à la loi une déclaration d'infailibilité ! On la demande pourtant ; on la nie à pied, pour cet odieux et grotesque privilège ! Pourquoi... (Très bien ! très bien ! à gauche.)

C'est qu'ils savaient que le jour où ils s'avoueraient faillibles, l'échafaud n'existerait plus. Aujourd'hui, c'est l'ombre de l'échafaud qui existe ; si on écrivait l'article 444 sur une table en face de l'échafaud, ce serait la contradiction tellement terrible qu'elle éclairerait les consciences les plus endormies. Non, messieurs, quiconque peut faillir ne peut tuer ; quiconque écrit dans une loi une peine irréparable, est un sacrilège. (Approbation à gauche.)

Messieurs, j'ai maintenant une autre considération à vous soumettre. Je voudrais appeler votre attention sur le caractère même de la justice pénale. Vous le voyez, j'agrandis la question dans ce moment-ci, je ne parle plus seulement d'une peine, mais de la peine en général. La peine est-elle une vengeance ou bien est-elle l'expression de la justice ?

Si je prends l'histoire de la peine de mort, avouez que pendant longtemps la mort n'a pas été autre chose que la vengeance.

Nous n'avons plus en ce moment dans nos codes que la mort par la guillotine, qu'on appelle aussi la mort simple. Nous avions autrefois la mort qualifiée.

Comment pouvait-on tuer avant la réforme ? Ah ! de beaucoup de façons : par le bûcher, par la roue, par l'écartèlement, par la pendaison aussi. Et on avait même un droit étrange qui était un droit de fantaisie sur la mort, on pouvait se fatiguer l'imagination pour donner à la mort des horreurs inattendues. Quand on avait condamné l'accusé, il restait encore pour les juges de régler sur la manière dont il mourrait. Point de règles pour les grands coupables. Si c'était un régicide, chacun s'ingéniait à trouver du nouveau, pour mieux montrer sa loyauté.

Il arriva même, dans la discussion qui suivit l'attentat de Ravailac, qu'un boucher de Paris, non pas un simple compagnon, un maître appartenant à la corporation, écrivit au président du parlement pour lui proposer un supplice de son invention ou qu'il croyait être de son invention, car il n'est pas

facile d'innover, messieurs, dans les affaires humaines ; et en matière de barbarie, c'est impossible. Mais il croyait avoir inventé ce supplice d'écorcher tout entier avant de le mener en place de Grève, et il proposait de faire lui-même l'opération. (Mouvement.)

Laissez-moi vous raconter, pour exemple, un supplice, un seul. Ce détail sera à sa place dans cette discussion, comme la loi du sacrilège que je vous citais il y a un instant.

Je pourrais, hélas ! multiplier mes récits — quatre de vos séances n'y suffiraient pas — mais j'en prends un à une date relativement rapprochée, c'est un supplice qui n'a tout juste qu'un siècle ; il a été subi pendant que les encyclopédistes vivaient, et à 30 ans tout au plus de la révolution de 1789. En voici la description qui est courte et écrite de main de maître :

« On mit dans les préparatifs du supplice de ce misérable et dans son exécution une solennité sans exemple. »

C'est le 28 mars 1757, vous voyez qu'il s'agit de Damiens.

On avait entouré de palissades un espace de cent pieds en carré qui touchait à la grande porte de l'Hôtel-de-Ville. Cet espace était entouré en dedans et en dehors de tout le guet de Paris. Les gardes-françaises occupaient toutes les avenues, et les corps de garde suisses étaient répandus dans toute la ville. Le prisonnier fut placé, vers les cinq heures, sur un échafaud de huit pieds et demi carrés. On le lia avec de grosses cordes retenues par des

cercles de fer qui assujettissaient ses bras et ses cuisses. On commença par lui brûler la main dans un brasier rempli de soufre allumé. Ensuite il fut tenaillé avec de grosses pinces ardentes, aux bras, aux cuisses et à la poitrine. On lui versa du plomb fondu avec de la poix-résine et de l'huile bouillante sur toutes ses plaies. Ces supplices réitérés lui arrachaient les plus affreux hurlements. Quatre chevaux vigoureux, fouettés par quatre valets du bourreau, tirèrent les cordes qui portaient sur les plaies sanglantes et enflammées du patient ; les tirades et les secousses durèrent une heure. Les membres s'allongèrent et ne se séparèrent pas. Les bourreaux coupèrent enfin quelques muscles. Les membres se détachèrent l'un après l'autre. Damiens, ayant perdu deux cuisses et un bras, respirait encore, et n'expira que lorsque le bras qui lui restait fut séparé de son tronc sanglant. Les membres et le tronc furent jetés dans un bûcher préparé à dix pas de l'échafaud. »

Messieurs, je sais bien que nous n'avons plus de pareils supplices ; mais enfin, permettez-moi de vous rappeler que nous l'avons vu, que notre génération a vu appliquer la peine de la marque, la peine de la mutilation du poignet. La peine du pilori n'a été abolie que par la loi du 28 avril 1832. La peine de l'exposition n'a été abolie qu'en 1848.

M. CRÉMIEUX. C'est moi qui l'ai abolie.

M. JULES SIMON. C'est vous, mon cher Crémieux, qui l'avez abolie, et vous travaillerez avec nous à abolir la peine de mort. Ceux qui ont aboli le supplice de l'exposition ont renoncé, par là

même, à la fameuse théorie de l'exemple. Je suis ici pour soutenir que les échafauds de mort sont, en effet, un exemple, et qu'ils font une propagande, non une propagande d'horreur, comme on l'a dit à tort, mais une propagande de crime... (Très bien ! sur plusieurs bancs.)

Et c'est en voyant le sang couler sur les échafauds qu'on s'accoutume à répandre et à aimer le sang. Le supplice de Damiens a obligé la garde suisse à parcourir la ville avec le fusil sur l'épaule, parce qu'un peuple n'est plus un peuple d'hommes, au moment où, sur la place de la ville, on exécute une de ces tragédies épouvantables ; c'est un peuple de tigres. Il faut alors, messieurs, le garder avec du canon pour le réduire à l'impuissance.

Voilà ce qu'on fait avec ces spectacles abominables, et quand on vient dire que c'est au nom de la morale, que c'est pour terrifier qu'on veut donner cet exemple, je réponds, au nom de la morale, que c'est un mauvais exemple, que c'est la corruption, l'amour du crime qu'on excite en répandant le sang sur la place publique.

Divers membres. Très bien ! très bien !

M. JULES SIMON. Mais, messieurs, je pourrais dire que nous nous vantons quand nous disons que nous avons la peine de mort simple. Tenez, on vient de tuer sur la place publique de Paris le plus grand criminel que l'on puisse imaginer. Eh bien, on a réussi à inspirer de la pitié pour cet homme. Il y a eu des descriptions qui faisaient frémir en vérité, non pas à cause de cette minute, moins qu'une minute, qui suffit à produire la mort, mais à

cause de l'espace entre la condamnation et cette minute-là, à cause de cette camisole de force et de ses accessoires ; j'avoue que je ne les entendais pas décrire sans trouble. Et quand on me dit qu'on n'a à présent que la mort simple... pas si simple en vérité, cette mort, et pas si clément, ce supplice ! Non, c'est un supplice qui dure des jours, quelquefois des mois, qui est atroce, qui pèse sur l'âme s'il ne met pas le corps en lambeaux ! Il n'y a que la chair qui soit épargnée, mais les tortures morales, vous ne les épargnez pas et vous êtes des tortureurs presque aussi habiles, sinon aussi sanguinaires que les autres.

Il y a même des médecins qui vont jusqu'à prétendre que la douleur survit à la décollation. Je ne cherche pas tout cela et peu m'importe. Je ne fais pas de sensiblerie sur les assassins, et si j'exposais ici tout mon système de réformes pénitentiaires, comme je le ferai dans peu de jours, vous verriez qu'il ne serait pas tendre. Je crois que les criminels doivent être durement traités ; mais quand je parle de ces supplices prolongés et terribles, je le répète, ce n'est pas pour eux que je parle, c'est pour la justice, c'est pour la civilisation, c'est pour la morale, c'est pour l'exemple, le bon exemple, et non pour le mauvais, qui est celui que vous donnez. (Nouvelle approbation.)

Mais, soit ; c'est la mort simple. Vous le voulez et vous le croyez ; j'y consens. Cette mort simple ne donne pas l'idée de la justice, elle donne plutôt l'idée de la vengeance ; non, elle ne donne pas l'idée de la justice, parce qu'elle n'est pas édictée par un législateur infaillible ; elle ne donne pas

l'idée de la justice, parce qu'elle n'est pas appliquée par un juge ni par un jury infaillibles.

La société peut avoir le droit de retrancher de son sein un membre de la société qui rend la vie sociale impossible, mais c'est là tout son droit ; elle peut le retrancher de la société ; elle n'a pas le droit de le retrancher de la vie ; en le faisant, elle va au-delà de son droit, elle anticipe sur le droit de celui qui donne la vie ; il n'y a que celui qui donne la vie qui puisse aussi donner la mort.

Sur plusieurs bancs. Très bien ! très bien !

M. JULES SIMON. Il y a une théorie qu'on attribue à Beccaria parce que nous sommes des enfants et que nous ne connaissons jamais que nos ancêtres immédiats ; nous ne connaissons pas nos glorieux ancêtres de l'antiquité. C'est la théorie qui dit que la peine ne doit pas seulement être nécessaire et proportionnelle, mais qu'elle doit être moralisatrice.

Platon avait dit cela avant Beccaria ; c'est lui qui a montré que la société ne doit pas être courroucée ; qu'elle ne doit pas être violente ; qu'elle ne doit ni ne peut se venger ; que son rôle est d'exprimer la justice ; qu'elle est la morale vivante, et qu'elle ne doit punir que pour rétablir, dans la société troublée, et jusque dans l'âme du coupable, l'image sacrée de la justice. (Marques d'approbation.)

Je sais bien qu'on dit : mais on n'améliore pas les assassins ; il n'y a pas d'amélioration possible pour ces grands coupables.

Erreur, il y en a !

Comment ! vous traiteriez la question de l'échafaud, vous discuteriez sur l'abolition de la peine de mort et vous n'iriez pas jusqu'au dernier fondement du régime pénitentiaire ?

Mais nous avons à présent des hommes qui visitent et connaissent les prisons ; nous avons aussi des femmes qui les visitent et les connaissent.

Les prisons ne sont plus des antres impénétrables : nous savons ce qui s'y passe ; nous savons de science certaine qu'il y a des hommes qui ont été condamnés à mort et qui sont devenus, avec le temps et après expiation, des hommes pleins d'intentions honorables. Il ne faut pas se donner pour excuse que cette vie qu'on détruit est à jamais vouée au crime ; ce n'est pas vrai, il n'y a rien d'irréparable dans les choses humaines ; excepté les fautes que vous faites, il n'y a pas de dépravation qui soit éternelle.

M. JULES FAVRE. Très bien !

M. JULES SIMON. Les criminalistes donnent des listes, que je pourrais citer — je ne le veux pas — d'hommes qui ont été condamnés à mort qui ont vu leur peine commuée et qui ont mené une vie exemplaire ; j'en ai là de nombreux exemples. Un jeune homme de 21 ans qui a tué sa femme et son fils, dont la peine a été commuée, qui a passé dix ans en prison et qui, gracié définitivement, est un citoyen honorable à présent. (Oh ! oh ! — Rumeurs. — Un citoyen honorable !)

Une voix. Honorable ! c'est trop fort !

M. JULES SIMON. Quelle équivoque ! Je ne veux pas dire que la peine qu'il a subie ait été la flétrissure de son crime.

Vous entendez que je parle des résolutions actuelles de sa conscience et de sa vie actuelle. Sa vie actuelle, c'est un homme honorable, et il portera sans cesse le remords et la honte de l'assassinat qu'il a commis. Cette interruption ne provient que d'un malentendu. Il m'est arrivé moi-même... — permettez-moi de vous donner ce détail — après la révolution de 1848, vous savez que le pouvoir royal n'existant plus en France, le droit de faire grâce avait été transféré à la commission de la Chambre des représentants ; ensuite, après la mise à exécution de la Constitution, au conseil d'État. J'ai fait partie des commissions qui ont exercé le droit de grâce ; j'étais même président de la commission du conseil d'État, et j'ai eu par conséquent pendant quelques temps connaissance des détails du personnel des prisons.

J'ai rencontré dans les notes qui m'étaient envoyées, notes qui émanaient des directeurs, passant par les préfets, les maires, les procureurs généraux, et qui me revenaient ensuite par la direction des affaires criminelles et des grâces, j'ai rencontré des exemples d'assassins qui m'étaient présentés, je ne dirai pas comme des honnêtes gens, mais comme des modèles de vertu, et j'étais occupé à répondre à ces correspondances qu'il fallait mettre un terme à l'admiration, qu'il ne fallait pas pourtant oublier l'origine de la condamnation. J'ai vu cela ; j'en ai la mémoire remplie. J'ai visité beaucoup de prisons en Europe ; je connais notamment la maison de force de Gand, où je suis allé bien des fois. Parmi les nombreux ateliers qu'elle renferme, il en est un

qu'on appelle l'atelier des Philosophes. Pourquoi l'appelait-on ainsi ? Je ne puis pas vous donner l'étymologie de ce nom ; c'était un atelier de forgerons, hommes athlétiques pour la plupart, travaillant sans passion mais travaillant avec énergie sous l'inspection de leurs surveillants.

La première fois que j'y suis allé, j'étais avec le premier président de la cour royale et le gouverneur de la province. Je me rappelle que le directeur de la prison, après nous avoir montré cet atelier, nous disait : « Vous voyez tous ces hommes » — ils étaient là, tous tenant leurs marteaux et leurs tenailles — « ils sont tous assassins. » Il n'y en avait pas un qui n'eût tué. Eh bien ! il était arrivé à croire que beaucoup d'entre eux pouvaient être rendus sans inconvénient à la vie civile. Le ministre de la justice de Belgique me disait que plusieurs d'entre eux allaient, en effet, être renvoyés dans leurs familles. Ils devaient cela à la clémence du roi, car ils avaient tous été condamnés à mort.

Ainsi, même l'assassin peut devenir relativement honnête, il peut se transformer, il peut expier ; nous avons, par conséquent, une occasion et une possibilité, même dans les assassinats, de ne pas diminuer la grandeur de la justice, et de ne pas courir le risque, quand nous ne voulons être que la justice, de ressembler à la vengeance. Mon Dieu ! y a-t-il quelque chose de plus grand que cette pensée de rétablir par la loi, par l'action pénale, par la force sociale, la justice qui a été violée par un crime ?

M. JULES FAVRE. Très bien !

M. JULES SIMON. C'est à cette condition que la société, dans l'application la plus redoutable de la force, est encore une société humaine, et qu'elle a le droit d'invoquer tous les grands principes sur lesquels la civilisation repose. Quelle différence entre cette société qui prend un homme, le traite durement et travaille pourtant à l'améliorer, sans se lasser, sans se décourager, et une société qui, se jetant la hache à la main, sur son ennemi, se venge dans le sang d'une injure faite à ses lois ! (Très bien ! Très bien ! à gauche.)

Si nous voulons conserver la grandeur de l'ordre social, de l'action sociale, conservons à la peine sa dignité et sa majesté en la laissant toujours capable d'améliorer le criminel et de donner à d'autres ce grand exemple du criminel lui-même repentant et reconnaissant la différence entre une âme innocente et une âme troublée par l'affreux remords d'un crime non expié. (Très bien ! Très bien ! à gauche.)

Il ne me reste plus qu'une chose à dire, c'est que la peine de mort est une sorte d'école de férocité. Il m'est impossible ici de ne pas dire un mot de la peine de mort en matière politique et en matière religieuse ; je mets les deux choses ensemble. Les hommes ont cru, et beaucoup croient encore qu'ils peuvent punir de mort une opinion soit religieuse, soit politique. Il faut même que je l'avoue, le gouvernement néerlandais dont je faisais l'éloge au commencement de ce discours, fait une exception pour le crime de haute trahison : il ne condamnera personne à mort excepté les ennemis du gouvernement ; ceux-là seuls monteront sur l'échafaud !

Énorme folie qu'il commet là ! D'autant plus énorme que pour tout ce qui est opinion, la peine de mort est un auxiliaire et n'est pas une barrière.

Je ne veux pas remonter trop haut, mais enfin cela est tellement dans mon sujet que je veux vous citer cet exemple d'une idée qui voulait s'établir dans le monde, idée difficile qui venait lutter contre toutes les opinions reçues et presque contre tous les intérêts humains. Cette idée faisait peur aux puissants, qui lui ont répondu par la mort, non pas par une victime, non pas par cent victimes, non pas par mille victimes, mais on a pris les apôtres de cette idée nouvelle, on en a rempli les cirques, on a épuisé des forêts à faire des bûchers ; on n'a pas eu assez de bêtes pour les dévorer. Eh bien ! ces bûchers, eh bien ! ces bêtes servaient la propagation de l'idée qu'on voulait détruire ; c'étaient les martyrs, bien plus que les apôtres, qui faisaient le succès de la religion catholique.

Tant que ceux qui attaquaient le dogme chrétien ont employé les supplices, le dogme chrétien a fait des progrès immenses à travers le monde.

Il n'a commencé à avoir lieu de réfléchir sur sa durée que lorsque les mœurs adoucies n'ont plus permis qu'on se servît de la mort pour le combattre.

La mort est un moyen de propagande, le martyr vaut mieux que l'apôtre pour assurer la victoire. Cela est vrai de la religion, cela est vrai de la politique. (Approbation à gauche.)

Quel est celui de vous qui ne sait pas qu'un parti politique qui va mourir de sa belle mort, qui n'est plus rien, qui n'excite plus ni passion ni enthousiasme ?

siasme, va renaître à l'instant, devenir puissant et redoutable, si une goutte de sang est répandue. (Assentiment à gauche.)

Ce que fait le fusil, l'échafaud le fait plus sûrement encore.

Par habileté plutôt que par justice, les gouvernements s'abstiennent de la force. Ils ont recours à la loi, et à la loi humaine. Quels abîmes que le cœur humain ! Ce que je dis là de la mort en matière politique et en matière religieuse, j'ai le droit de le dire jusqu'à un certain point de la mort en matière de crimes atroces.

Est-ce que vous l'ignorez, messieurs ? Est-ce que vous ne savez pas qu'il y a dans les échafauds une espèce de provocation à un orgueil épouvantable dans son but et dans sa cause, mais qui est réel, cependant ; qu'on se joue de ce spectacle de la mort, et qu'on se fait comme un odieux orgueil, dans le monde des bagnes, de dire qu'on a été tout près de ces quatre marches au bout desquelles commence l'éternité.

Cela est vrai, cela est certain, et savez-vous ce qui le prouve ? C'est que vos échafauds, comme je le disais en commençant, au lieu de faire reculer le crime, le font pulluler. Le crime foisonne autour de l'échafaud.

On pourrait le deviner quand on voit ce spectacle, et quand on regarde la foule rieuse, avinée, qui va là comme on va à une bacchanale ; mais la preuve en est dans les faits, et dans des faits matériels dont nous avons des quantités. Je ne veux pas les étaler tous ici ; mais je ne puis les taire absolument. Voici des exemples.

En 1854, Edwards assiste à l'exécution de Taylor Wards et six jours après il assassine sa maîtresse.

Même année, Franz Muller est pendu, et sous l'échafaud on commet un assassinat.

À Stockholm, en revenant d'une exécution, deux ouvriers se prennent de querelle ; un d'eux tire son couteau et le plante dans la poitrine de son ami. Une autre fois, à peu de distance de là, ce sont deux marins, dont l'un assassine son camarade ; on pouvait voir l'échafaud de l'endroit où le crime a été commis.

En 1844, il y a à Épinal deux exécutions ; six semaines après un empoisonnement a lieu dans cette ville ; on interroge le coupable ; il répond qu'il était présent à l'exécution.

L'aumônier Bickersteth, entendu comme témoin devant une commission de la Chambre des lords, assure que parmi les détenus pour cause capitale il n'y en a pas à sa connaissance qui n'ait assisté à une exécution.

M. Roberts, aumônier d'une prison de Bristol, a assuré que sur 167 condamnés à mort qu'il avait interrogés et conduits à l'échafaud, 161 avaient vu des exécutions.

Momble, meurtrier d'une femme et d'un enfant — écoutez ceci, c'est plus que de l'histoire contemporaine, ce dont je parle s'est passé dans la dernière année — Momble, meurtrier d'une femme et d'un enfant, a subi sa peine le 5 août 1869. Troppmann a commis dix jours après le premier de son épouvantable série. Troppmann qu'on m'oppose, car il y a des esprits ainsi faits qu'on me dit : Pourquoi proposer l'abolition de la peine de mort quand tous

les esprits sont remplis du souvenir de Troppmann ? Je réponds : Est-ce que Troppmann ignorait que la peine de mort existait ? est-ce que la peine de mort a empêché Troppmann ? Troppmann n'est pas pour moi un obstacle ; c'est un argument !

En voulez-vous une preuve ? c'est que quand lui-même a été exécuté, trois assassins ont suivi immédiatement son supplice. Ainsi vous tuez, et vous tuez inutilement ! Vous tuez sans excuse !

Voici une autre preuve de l'inefficacité de la peine de mort. Je la prends dans l'exposé des motifs du projet hollandais. En Hollande, on punit de la peine de mort les incendiaires. Eh bien, voici comment agit la peine de mort : « de 1811 à 1820, il y a eu 5 condamnations pour incendie ; de 1821 à 1830, il y en a eu 11 ; de 1831 à 1840, il y en a eu 14 ; de 1841 à 1850, il y en a eu 28 ; de 1851 à 1860, il y en a eu 52 ; de 1861 à 1868, il y en a eu 54. »

Voici un exemple analogue : On a fait exécuter à Boston un incendiaire ; c'était la première exécution depuis une époque très éloignée : dès ce moment les incendies se multiplièrent, et une enquête, ordonnée par le gouvernement, révéla que tous les incendiaires avaient assisté à la dernière exécution.

Messieurs, voilà ce que j'avais à vous dire, non pas pour vous prier d'abolir l'échafaud, car il faut que je vous rappelle, en finissant, ce que je disais en commençant : vous n'allez pas déclarer que, malgré tous les faits que je vous ai apportés et tous les raisonnements que je vous ai donnés, vous maintenez l'échafaud !

Vous n'allez pas non plus déclarer, en présence de tout cela, que vous l'abolissez.

Non ! Vous allez simplement donner à ceux, en grand nombre, qui pensent, comme moi, que le moment est venu d'en finir avec la peine de mort, le soulagement de penser que vous ne croyez pas la question indigne de votre intérêt. (Très bien ! à gauche.)

Allez-vous le faire, messieurs, allez-vous décider qu'il y aura une commission chargée d'examiner si nous pouvons, en France, faire ce qu'on a fait dans trente États, ce qu'on fait à nos portes ? Allez-vous laisser continuer le spectacle qu'on nous donne tous les jours ? Est-ce que vous n'êtes pas ce même peuple, qui, dans un ordre de choses bien différent, lorsqu'on a voulu, il y a une quinzaine d'année, introduire chez nous les combats de taureaux, avez refusé de laisser des hommes courageux s'exposer à la mort pour l'amusement de la populace, parce que vous avez pensé que les jeux atroces faisaient les peuples atroces. (Très bien ! à gauche.)

Êtes-vous le même peuple qui commence à avoir peur de l'effet de cet échafaud qui veut être un exemple ? Est-ce bien vous qui, l'autre jour, avez accueilli la proposition de M. Steenackers vous proposant de cacher le dernier acte de la justice humaine ? Je dis, messieurs, qu'il ne faut pas que la justice, que la société fasse un acte dont elle a peur (Très bien ! très bien !) ; je dis qu'il ne faut pas qu'après s'être donné pour raison d'agir qu'elle avait besoin de l'exemple, elle aille cacher l'exemple derrière une triple muraille ; cachée ou non,

furtive ou effrontée, je dis que la peine de mort ne vaut rien, que la société ne peut la souffrir plus longtemps ; je dis qu'il ne faut pas qu'elle donne aux âmes dépravées l'occasion d'aller voir comment on supporte la mort et comment il peut se faire qu'un assassin ait quelques éclairs de courage.

Je dis qu'il ne faut pas que plus longtemps les femmes aillent chercher les éclaboussures de sang qui partent de l'échafaud (Très bien ! à gauche) ; je dis que nos mœurs ne veulent plus de ces spectacles sanglants qui dépravent la population ; je dis que vous en rougisiez et que vous allez y mettre un terme ou du moins ordonner que neuf honnêtes gens se rassemblent pour voir si l'heure est venue de détruire cette peine et de cesser de donner le mouvement à la hache du bourreau. (Très bien ! à gauche.)

Voilà, messieurs, la seule demande que j'avais à vous faire, elle se limite à cela, et j'ose croire que nous aurons cause gagnée. Du moins je ne puis m'imaginer qu'on vienne encore me répéter ce sophisme qui a tant fait fortune, qui est d'un de mes amis, M. Alphonse Karr, et qui, parodiant un mot célèbre, disait, à propos de l'abolition de la peine de mort : « Que messieurs les assassins commencent. »

Non, en vérité, ce ne sont pas les assassins qui doivent commencer, ce sont les législateurs. Il s'agit de marcher dans la voie de la civilisation, d'abolir la force, la violence, la guerre, la férocité des mœurs ; il s'agit de marcher dans la voie de l'humanité et de la civilisation, et ce n'est pas aux

assassins, c'est à nous de commencer. (Vives marques d'approbation et applaudissements à gauche. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de plusieurs de ses collègues.)

TABLE DES MATIÈRES

CONTRE LA PEINE DE MORT.

Préface	5
La peine de mort. Récit (1869)	9
Réunions publiques du dimanche. Discours de Jules Simon sur la peine de mort (1870)	89
Proposition de loi contre la peine de mort. Discours à l'Assemblée, du 21 mars 1870	136

